

S M A L L

S'inspirer de la Tiny House pour abriter les sans-abris de Genève

Laura Primiceri

Janvier 2023



Ce document est mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution

(CC BY <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0>).

Vous pouvez utiliser, distribuer et reproduire le matériel par tous moyens et sous tous formats, à condition de créditer l'auteur de l'oeuvre.

Les contenus provenant de sources externes ne sont pas soumis à la Licence CC BY et leur utilisation nécessite l'autorisation de leurs auteurs.

S M A L L

S'inspirer de la Tiny House pour abriter les sans-abris de Genève

Énoncé théorique de Master en Architecture
École polytechnique fédérale de Lausanne
Laura Primiceri

Professeure de suivis de l'énoncé
Florence Graezer Bideau

Janvier 2023

Les remerciements

Tout d'abord, je tiens à remercier ma professeure d'énoncé théorique, Florence Greazer Bideau, pour le suivi de ce travail, ses conseils inspirants et son écoute attentive.

Ensuite, j'apporte un remerciement tout particulier à Alexandre Muller qui a accepté de répondre à mes questions et qui m'a accordé son temps précieux. Sans oublier ma maître EPFL qui a su me guider dans le peu de temps imparti.

En particulier, je pense à ma famille qui m'a soutenu durant ces années d'études, et qui m'ont rempli de leur amour. Un merci aussi à mon papa qui a pris le temps de me relire.

Finalement, pour la personne sans qui ce travail n'aurait pas existé, pour son amour, sa patience et son soutien inconditionnel.

À Lui, qui m'accompagne tous les jours.

Quelques remarques

Le contenu de ce travail mentionne le mot *femmes* à plusieurs reprises. Pour des raisons d'inclusivité, ce mot désigne toute personne s'identifiant comme tel.

De plus, certains livres cités sont originellement écrit en anglais. Les citations provenant de ces ouvrages ont donc été traduit par mes soins. Une mention figure dans la bibliographie de ce travail, pour les documents concernés.

Quelques acronymes

Ces divers acronymes sont fréquemment utilisés dans le texte. Pour des raisons de clareté, leur signification est relevé ci-dessous:

- ACG : Association des Communes Genevoises
- CDEH : Convention Européenne des Droits de l'Homme
- CSRD/ CSRG : Club Social Rive Droite/ Club Social Rive Gauche
- DCS : Département de la cohésion sociale
- FEANTSA : Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abris
- LAPSA : Loi sur l'Aide aux Personnes Sans-Abris
- MNA : Mineurs Non Accompagnés
- SITG : Système d'Information du Territoire à Genève
- SOC : Service Social de la Ville de Genève

La table des matières

01	L'introduction	
	Le phénomène de la Tiny House	p.10-16
	Habiter à Genève	p.17-19
02	Les questionnements	
	Une Tiny House contre le sans-abrisme ?	p.22-25
	Les outils méthodologiques	p.26-29
03	Le contexte	
	Le phénomène du sans-abrisme	p.32-41
	Les politiques publiques	p.42-51
	Le dispositif actuel genevois	p.52-65
04	Les prémisses	
	Le narratif du projet	p.68-73
	Les conditions pour le fonctionnement du projet	p.74-79

	La temporalité	05
p. 82-91	L'évolution du réseau d'accueil	
p. 92-105	Le cycle d'implantation d'un centre d'accueil	
	La mobilité	06
p. 108-117	Le potentiel des interstices urbains	
p. 118-133	L'identification des terrains	
	La conception	07
p. 136-153	La spatialité du centre	
p. 154-163	La construction du centre	
	La suite	08
p. 166-169	L'hypothèse projectuelle	

L'introduction

Les sujets d'étude

Le phénomène de la Tiny House

« Les facteurs environnementaux qui motivent à vivre dans une Tiny House sont complexes et comprennent non seulement les matériaux de construction, mais aussi le désir de vivre de manière plus durable, les valeurs environnementales générales, la volonté de réduire la taille et les possessions et de vivre hors réseau. » (Burton et Shearer 2019, 311)

La découverte d'un habitat en essors

Le phénomène de la Tiny House et mon intérêt pour cet *habitat alternatif* - en essor grâce à sa diffusion sur internet et sur les réseaux sociaux - sont à l'origine de multiples questionnements personnels sur nos logements. Ses diverses qualités explorant de nouvelles possibilités d'*habiter* - dans un espace plus petit, mais pourvu de l'essentiel - sont mises en avant par les adeptes de ce mode de vie - écolo, et un peu *bobo*. Vivre dans une Tiny House est donc devenu gage de responsabilité énergétique, de consommation plus raisonnée et de minimalisme. Si ce modèle d'*habitat minimal* mobile n'est pas considéré comme un modèle d'architecture en soit, elle possède pour autant des qualités et des atouts exploitables pour l'avenir de nos logements.

Pour remonter aux origines de la réflexion autour du minimalisme dans l'habitat, c'est aux États-Unis qu'elle prend source - depuis les années 1850 - au début du développement de la société de consommation telle que nous la connaissons aujourd'hui. Au départ, elle se présentait comme une recherche de liberté et d'individualisme, et une envie de vivre plus simplement. Des architectes de renoms ont influencé ce mouvement tel que Frank-Lloyd Wright et sa Natural House (Burton et Shearer 2019, 302), ainsi que Le Corbusier et son Cabanon (Flückiger 2016).

En revanche, l'origine de la *petite maison sur roues* - aujourd'hui appelée Tiny House - est associée aux États-Unis, et plus précisément dans un contexte de crise de l'emploi et du logement, dans les années 1990. Les raisons économiques de cet essor sont couplées aux besoins pratiques de déplacement, permettant de faciliter l'obtention d'un emploi (Bondolfi et Unterfinger 2020). Or, ce style d'habitat mobile a toujours existé dans de multiples cultures et le *mobile home* émerge, en Europe, déjà à la fin des années 1800 (Burton et Shearer 2019, 302).

Pour exemple, en Suisse, une partie de la communauté Yé-niches et Manouches arpentent encore aujourd'hui nos territoires dans des caravanes où il y vivent de manière permanente (OFC 2019). Ces populations - qui ont certainement influencé le modèle de la Tiny House - sont pourtant souvent stigmatisées pour leur mode de vie nomade, contrairement aux propriétaires actuels des Tiny House (Burton et Shearer 2019, 302).

1. L'expressions *Do It Yourself* en anglais définit le fait d'être fait par soi-même.

Aujourd'hui, cette typologie possède de nombreux exemples aussi similaires par leurs caractéristiques propres à la construction *DIY*¹ que différentes par leurs apparences variées. Pour autant, « *les facteurs de définition les plus importants, et ceux qui ont servi de base à la typologie, sont la taille et la mobilité. [...] Les tiny houses ont en commun le fait d'être des habitations généralement très petites (<40 m²), fréquemment construites sur une fondation mobile, telle qu'une base de remorque, et dans un lieu temporaire* » (Burton et Shearer 2019, 305). Si cet habitat s'est grandement développé dans les pays anglo-saxons, elle se démocratise progressivement en Europe, et nettement plus en France.

De même, son essor se révèle dans la naissance d'entreprises dédiées à cette typologie de logement, de plus en plus fréquentes également en Suisse (Bondolfi et Unterfinger 2020). Par ailleurs, sa caractéristique fondamentale du *self-made* en est atteinte et devient par ce biais, moins spécifique à ce modèle. Or, le coût d'achat - étant le motif premier de cet *habitat alternatif* - ne représente aujourd'hui un avantage que pour les personnes possédant les moyens d'investir dans un tel projet. En effet, « *les tiny houses sont sans doute une réponse de personnes privilégiées, pour la plupart blanches et issues de la classe moyenne, au manque de logements abordables, à l'insécurité économique et au refus de vivre dans des « parcs à caravanes peu attrayants* » en raison de la stigmatisation sociale perçue » (Burton et Shearer 2019, 301).

En Suisse, ces *micro-maisons* sont encore très peu répandues dû aux contraintes légales strictes qui freinent leur développement (Bondolfi et Unterfinger 2020). Ainsi, leurs propriétaires sont généralement des personnes ayant les capacités d'acquérir un terrain pour implanter leurs Tiny House, les fonds nécessaires à son achat ou sa construction et la volonté de réduire leurs impacts énergétiques et environnementaux. Pour ces raisons, elle reste peu accessible aux personnes qui n'ont pas ces ressources.

Les qualités de la Tiny House

Pour autant, cette typologie de logement conserve des qualités spatiales, économiques et écologiques réellement avantageuses et exploitables dans le développement du futur de nos logements, ou plus encore de nos villes. Elle envisage un mode de construction plus résilient et adaptable dans le temps, dû à sa légèreté, son faible impact sur le sol, sa spatialité évolutive, et sa potentialité à adopter des alternatives en termes de ressources énergétiques (Celard 2020). Par ailleurs, ses atouts *éco-responsables* - sous différents aspects - sont l'essence même de sa démocratisation et la réduction du volume comporte sans aucun doute une réelle valeur. En plus d'une diminution de la consommation énergétique, elle nécessite proportionnellement moins de matériaux pour sa construction car la structure portante doit être ponctuelle. De plus, l'aspect *home-made* incite l'utilisation de matériaux naturels ou recyclés - pour leur prix favorable - et donc moins polluants. Enfin, la recherche d'un mode de vie minimaliste procuré par cette typologie influence l'utilisation de l'espace domestique - plus réduit - devant être optimisé.

L'*habitat minimal* en général comporte la caractéristique de la *pièce unique* ; elle implique une *répartition des fonctions* de l'habitat par zones dans un unique espace. Contrairement au *logement traditionnel*, où chaque espace est dédié à une fonction spécifique, et qui de plus est utilisé qu'à certains moments spécifiques de la journée. Ainsi, les quatre typologies d'espace les plus communs ^[Figure 1] - la chambre à coucher, la salle de bains, la cuisine et le séjour - ne sont activées qu'au moment de leur utilisation. En plus des intervalles de temps où l'on s'absente de *chez soi*, ces pièces restent inexploitées lorsque le besoin ne s'y prête pas, d'autant plus lorsqu'il n'y a qu'un seul habitant, ce qui aujourd'hui est une tendance en hausse (Tellinga 2019, 18). Dans une Tiny House, la *mixité des fonctions* de l'espace polyvalent est requise par ses dimensions, entraînant la *superposition des usages* dans le temps. ^[Figure 2] Enfin, cette qualité spatiale requiert néanmoins une réflexion supplémentaire par rapport au logement classique ; celle de la modularité de l'aménagement. Ainsi, dans une Tiny House, l'espace est construit de manière optimisée, en produisant différents espaces par la composition de ses éléments fonctionnels (Celard 2020, 5).

Fig.1. L'utilisation des espaces et leurs fonctions ►
dans le logement moderne

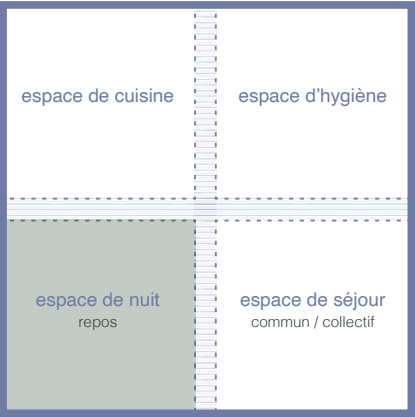
Fig.2. La superposition des fonctions ▼
dans un logement à pièce unique

Logement moderne

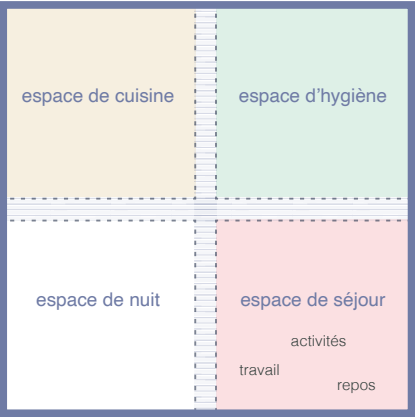
journée type en semaine



journée type en week-end



utilisation de nuit



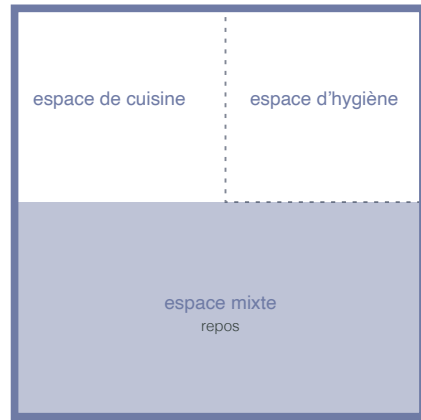
utilisation de jour

Logement à pièce unique

journée type en semaine



journée type en week-end



utilisation de nuit



utilisation de jour

Habiter à Genève

« [Pour] le prix exorbitant [des logements] en ce moment, nous trouvons que notre loyer est ok [sic]. Par contre, accéder à un plus grand logement devient difficile pour notre budget familial car les loyers de 5 ou 6 pièces dépassent les 3000 francs ! » (anonyme) ²

Le ressenti sur nos logements

2. Cette phrase a été écrite par une personne de mon entourage dans le sondage que j'ai mené. Son déroulement est détaillé dans le sous-chapitre *Les outils méthodologiques*.

3. Il s'agit de ce même sondage dans lesquels quelques questions sont posées concernant leur expérience d'habitat à Genève. Il a été effectuée en fin novembre 2022.

Vivre dans une Tiny House comporte une dimension alternative de l'expérience du logement et suscite un questionnement sur notre consommation et nos besoins. Le lien entre *l'habiter* et le bonheur est par ailleurs fréquemment argumenté dans les discours autour de *l'habitat minimal*. De nos jours, les logements modernes - conçus de manière standardisée et impersonnelle (Marius Cailleau 2021) - seraient, à l'image de notre société de surconsommation et d'accumulation - source de stress et de mal-être. C'est pourquoi je me questionne sur les réelles nécessités auxquelles ils doivent répondre, et de leurs effets sur notre quotidien. Aussi, en tant que citadine d'origine genevoise, je perçois le prisme de cette problématique à travers mon vécu personnel ayant vécu dans un appartement subventionné, identique à ceux de mes voisins. Ces grands ensembles en béton qui germent dans le Grand-Genève - aussi rapidement que des *mauvaises herbes*, à mon sens - caractérisent « *l'architecture moderne qui a envahi notre planète par l'effet « machine à habiter » cher à Le Corbusier, [et] a eu des conséquences dévastatrices sur l'habiter justement* » (Segaud 2010, 103). Aussi, la difficulté de se loger dans cette ville - qui est l'une des plus chères de Suisse - est un sujet sociétal prépondérant depuis des années. Le manque de logement ne suscite pas seulement une hausse des prix du loyer, mais intensifie la difficulté d'accéder à un toit, par son prix, mais aussi par son insuffisance (RTS 2022a). Cette complexité significative dans l'obtention d'un habitat est bien entendu éprouvée par une classe sociale plus populaire, devant consentir au marché du loyer. Par ailleurs, d'après un sondage³ mené auprès de mon entourage genevois plusieurs personnes louent leurs appartements depuis plus de 10 ans. Pourtant, la majorité d'entre eux considère que leur situation est temporaire et aimerait changer de lieu de vie, car il ne correspond pas à leurs attentes.

En effet, ces personnes considèrent que leur loyer est abordable par rapport au reste du marché genevois, du fait qu'elles y vivent depuis un certain temps. Or, certaines circonstances sont représentatives de l'incohérence du contexte économique et urbain : « *J'avais envisagé de changer pour une pièce de moins. Mais malheureusement cela reviendrait plus cher* » (anonyme).

Malgré tout, un ressenti partagé sur un besoin de plus de place ressort de cette analyse succincte, et peu de personnes se projettent dans un espace plus modeste, en notant que la plupart vivent dans un appartement ⁴ qui possède entre 4 à 5 pièces. Pour autant, elles considèrent nécessiter entre 2 ou 3 pièces et envisagent de vivre avec moins de possessions. Ainsi, le résultat de cette investigation semble indiquer une inadéquation entre les réelles attentes des locataires, et les habitats proposés par les acteurs de l'immobilier. Or, cette constatation n'est pas locale et personnelle, mais est aussi partagée par l'architecte Beatriz Ramo qui dénonce : « [...] *les ménages doivent faire des acrobaties pour s'adapter au logement, alors que c'est l'aberration la plus grande aujourd'hui, est ce que ce n'est pas le logement qui doit s'adapter à l'habitant et pas l'inverse ?* » (Marius Cailleau 2021)

Finalement, ces ressentis correspondent à une certitude : « « *En 2021, [Genève a] construit 3000 logements* » [...]. *Une augmentation jamais vue depuis presque un demi-siècle. Mais malgré tout, le problème subsiste : le taux de logements vacants stagne depuis bientôt dix ans* » (RTS 2022a). Ce constat s'explique avant tout par l'importance du phénomène migratoire de cette ville, qui intensifie la nécessité de logements, et donc la demande du marché immobilier. Ainsi, si la plupart des citoyens habitent dans le même appartement depuis des années, qu'en est-il des nouveaux arrivants - pour la plupart en quête d'une stabilité financière - qui ne peuvent se contraindre aux exigences économiques du loyer suisse ? La problématique de l'accès au logement est donc une réalité à Genève qui engendre des conditions de vie précaires pour les populations migrantes en particulier, mais aussi pour les citoyens dont le salaire et la classe sociale ne permettent pas de trouver un abri viable.

4. Cette phrase a été écrite par une personne de mon entourage dans le sondage que j'ai mené. Son déroulement est détaillé dans le sous-chapitre *Les outils méthodologiques*.

Les questionnements

La problématique et la méthodologie

Une Tiny House contre le sans-abrisme ?

« Il y a [...] un lien très fort entre l'univers de l'anthropologie et celui de l'architecture. Le regard anthropologique est là pour indiquer à l'architecte que cette situation si banale et si universelle qu'est « l'habiter » n'est en rien un acte mineur, à traiter comme tel, mais un acte essentiel auquel doit répondre une architecture essentielle. » (Segaud 2010, 100)

Les enjeux du sans-abrisme

Dans les lignes précédentes, la difficulté d'accéder à un logement convenable est décrite comme un problème social concret, et est de même constatée par la population genevoise⁵. Or, elle révèle une autre question présente à Genève ; celle du sans-abrisme. Ainsi, *dormir à la rue* est une réalité pour certaines personnes aujourd'hui en Suisse. En tant que citoyens, nous constatons la présence des sans-abris dans nos villes. Pourtant, quelle est l'ampleur de ce phénomène ? Quelle connaissance avons-nous de cette problématique sociale et comment la prenons-nous en considération ?

De nos jours, si des personnes sont effectivement sans-abris à Genève, existe-t-il des solutions de *mise à l'abri* leur étant destinées ? Comment ce phénomène est-il régi par les autorités cantonales et communales, et qui sont les acteurs de ces réponses ? Sont-elles mises en place par l'État, ou par des associations ? Pour autant, l'existence d'abris d'urgence pour ces personnes - qui n'ont pas de logement - semble peu connue du citoyen *lambda* suisse. Aussi, la compréhension du public touché par ces difficultés - et dont l'accès aux ressources vitales est chaque jour une épreuve - est nécessaire pour pouvoir apporter une réponse adéquate et ciblée à ce phénomène. De plus, l'accès à l'*aide d'urgence* est-il conditionné à certains critères et génère-t-il des inégalités ? Pour quel type d'individu est-elle pensée et dans quelle mesure est-elle accordée ? Plus précisément, les femmes - dont les besoins peuvent être plus spécifiques - sont-elles concernées par ce phénomène, et si c'est le cas, sont-elles reconnues et prises en compte par les intervenants sociaux ?

5. Je fais référence au sondage mené auprès de mes connaissances qui aborde ces questions d'accessibilité à un logement adéquat à Genève.

6. Nous verrons que la condition des femmes sans-abris est particulièrement mis discutée dans la littérature dédiée au sans-abrisme, mais également par les intervenants sociaux ^[Annexe B.]. C'est donc un sujet déterminant qui doit être abordé prioritairement.

En outre, comment un projet d'architecture peut-il proposer une solution d'hébergement adaptée aux besoins les plus fondamentaux, dans un contexte réel et actuel, impliquant des contraintes politiques et économiques ? Par conséquent, quels sont réellement ces besoins - pour quels individus - et sur quels aspects l'architecture peut-elle y répondre ? Les difficultés rencontrées par les acteurs du système mis en place aujourd'hui sont également un critère d'intervention à prendre en compte dans la réflexion de ce travail.

D'autre part, cette recherche se concentre majoritairement sur le cas des femmes, autant dans la mise en place actuelle de l'accueil et l'hébergement d'urgence leur étant dédiée que dans la réponse architecturale proposée par cet énoncé. En effet, il est constaté ⁶ que la vulnérabilité de leurs conditions de femmes sans-abris - en plus des raisons dues à leur genre - est accentuée par un dispositif ne répondant pas aux critères de ce public particulier.

En dernier lieu, il s'agira de contribuer au dispositif existant - de manière hypothétique - en repérant les leviers d'actions possibles, et dans le but de compléter l'offre actuelle. Il n'est en effet pas question de résoudre une problématique inhérente à notre fonctionnement sociétal, mais d'imaginer une autre possibilité de rendre accessible la mise à l'abri, et bien que temporaire, un potentiel *habitat*. De ce fait, s'inspirer d'architectures alternatives et innovantes, telles que les Tiny House, est l'approche présentée dans le postulat de cette introduction.

Les atouts du modèle de la Tiny House

De cette manière, l'objectif de cet énoncé vise à proposer une réponse architecturale à un problème social d'actualité en s'inspirant d'un modèle d'habitat alternatif, et aujourd'hui en expansion ; la Tiny House. Aussi, les qualités de mobilité, de durabilité et de flexibilité de cette typologie seront exploitées pour suggérer un projet innovateur dédié aux sans-abris. De plus, les caractéristiques de l'*habitat minimal* et mobile seront étudiées pour répondre aux besoins décrits précédemment et apporter une nouvelle vision pour les acteurs genevois de l'accueil d'urgence. Ainsi, la temporalité, la mobilité et la construction seront les thématiques principales de cet énoncé. Pour y parvenir, une première mise en contexte - donc une partie théorique du sujet - permettra de connaître les arguments avancés pour les choix définis dans la deuxième partie - celle de la proposition architecturale.

En définitive, joindre un sujet sociétal qu'est le sans-abrisme à celui d'une typologie architecturale alternative comporte une opportunité de réflexion - non seulement théorique par l'écriture de ce travail - mais manifeste également une perspective pour nos modes d'habitat, de construction et d'urbanisation. Bien plus encore, en questionnant l'accès à l'abri et aux besoins primaires inhérents au sans-abrisme, c'est tout un système sociétal et capitaliste qui est questionné. Devrons-nous - à l'avenir - adopter des logements alternatifs, plus mobiles, plus légers et avec moins d'impacts en termes d'espace, de consommation et d'exploitation territoriale ?

Les outils méthodologiques

Avant d'entamer l'analyse de cet énoncé théorique, il est nécessaire de spécifier les outils méthodologiques qui guident mon travail de recherche et son écriture. Ils consistent en deux approches complémentaires : les *outils de recherche* et les *outils d'arpentage*.

Les outils de recherche

La première étape du travail comporte la recherche préliminaire concernant la thématique du sans-abrisme et la gestion de cette problématique à Genève. Cette documentation informe sur le fonctionnement des lieux d'accueil, les acteurs concernés et les types d'individus ayant recours à l'assistance. Elle implique également la compréhension du dispositif d'*accueil d'urgence* par la mise en place d'un *schéma*⁷ et d'un *tableau de données*⁸. Ces deux outils résument les informations retenues en investiguant les différents sites internet concernant ce sujet. Ainsi, ils permettent de mettre en évidence une problématique plus précise et de cibler les faiblesses du réseau d'accueil afin de proposer une intervention. Les informations retenues pendant cette étape initiale de ma démarche - durant près d'un mois - s'appliquent donc de la mi-septembre jusqu'à la fin du mois d'octobre 2022.

Ensuite, la seconde partie de ma recherche se rapporte à la lecture et la compréhension de la thématique du sans-abrisme. Cette littérature comprend les études sociologiques suisses et européennes, la législation genevoise s'y référant, les notions et les concepts propres au sujet, ainsi que leurs enjeux politiques et sociaux. De même, la découverte de projets et expériences comparables à mon hypothèse inspire ma démarche, en plus de l'appuyer. Par ailleurs, les témoignages de personnes sans-abris - racontés dans le livre de la journaliste Bierens de Haan *Le pari fou des Studio Mobile* - contribuent à humaniser le discours résultant de cette analyse.

Le dernier *outil de recherche* porte sur la littérature et la documentation liées au thème de l'*habitat minimal* et de ses divers modèles d'architecture. De ce fait, l'histoire du phénomène de la Tiny House et ses exemples alimentent les solutions spatiales et constructives proposées dans cet énoncé.

7. Ce schéma ne figure pas dans l'énoncé, mais a contribué à la compréhension du contexte et l'élaboration des autres illustrations, traités dans le chapitre *Le contexte*.

8. Il s'agit du *tableau récapitulatif du dispositif genevois* [Figure 9], pour la période d'octobre à décembre 2022.

De plus, elles procurent une vision succincte des innovations actuelles en termes de ressources et d'autosuffisance. L'utilisation de la plateforme YouTube en tant que librairie d'outils techniques et ses approches de type *DIY* - propre à la thématique de la Tiny House - est également utilisée pour l'écriture de ce travail.

Les outils d'arpentage

À la suite de la recherche préliminaire effectuée en début de semestre, l'intention de prendre contact avec un ou plusieurs intervenants du *réseau d'accueil* genevois émerge. Le 10 octobre 2022, j'ai donc l'occasion de rencontrer Alexandre Muller, collaborateur du *Service Social de la Ville de Genève*, travaillant dans un des lieux d'hébergement d'urgence à *bas seuil*. Cette rencontre me permet de visiter le lieu et d'expérimenter la réalité des conditions de vie de ces personnes. De plus, elle donne lieu à une discussion enrichissante sur la situation concrète des sans-abris à Genève, apportant ainsi une autre dimension à ce travail.

Par le biais d'une interview ^[Annexe B], ses réponses m'ont éclairé sur les difficultés ressenties par les acteurs du système actuel. La contribution apportée par Alexandre Muller - au travers de cette rencontre et de ses renseignements - joue un rôle important dans le résultat proposé. En effet, l'impulsion du narratif et les prémisses du projet développé dans la deuxième partie de ce travail proviennent en grande partie de cette entrevue.

Afin d'apporter une réflexion personnelle sur le contexte genevois, et notamment sur le ressenti de ses habitants, j'ai soumis - durant la fin du mois de novembre 2022 - un court sondage à des connaissances concernant leur logement. Certaines de leurs réponses ont apporté des réflexions indicatives pour le constat abordé en introduction de ce travail. Il n'a pas été retranscrit en annexe, car les réponses intéressantes ont uniquement constitué le chapitre d'introduction.

Par la suite, la méthode de l'*arpentage* - aussi physique que digitale - est utilisée pour l'acquisition de diverses données. Une *visite urbaine* des différents lieux d'accueil d'urgence existants est réalisée au milieu du mois de décembre. Elle contribue à la création de la *carte du dispositif genevois* ^[Figure 10] et de l'illustration photographique des lieux décrits dans le texte. Un arpentage digital via les sites de *géodonnées*⁹ induit la méthodologie d'identification des terrains proposés au chapitre *La mobilité*. Par ailleurs, cette dernière a contribué à l'élaboration des différentes cartes utilisées durant cette phase de recherche.

Pour finir, j'ai exploité l'outil de la cartographie pour illustrer le *concept d'implantation* et la recherche de terrains. Grâce aux géodonnées, j'ai développé une *méthode d'identification* des parcelles *libres* et exploitables. De même, le dessin - à l'échelle de la parcelle - de quelques cas d'études sert à démontrer l'application de cette méthode.

9. Il s'agit de la plateforme cantonale *SITG* et celle fédérale *Swisstopo*.

Le contexte

Le sans-abrisme à Genève en 2022

Le phénomène du sans-abrisme

« On considère comme sans-abri les personnes qui n'ont pas de toit sur la tête. Les sans-abri vivent dans l'espace public, donc dans la rue, dans les parcs, sous les ponts, dans les gares ou dorment dans des accueils de nuit. » (Gino Brenni 2021a)

Le sans-abrisme et sa terminologie

En Suisse ¹⁰, le phénomène de sans-abrisme est complexe à décrire et à délimiter, car aucun consensus étatique n'a été pris sur cette problématique sociale. Aussi, aucune définition sur le plan juridique n'existe à ce jour (Gino Brenni 2021a). La définition la plus courante et explicite est celle de la typologie *ETHOS* ¹¹ développée par la *FEANTSA* ¹² en 2005. Elle est basée sur le principe de *catégories conceptuelles* ¹³ définies par les trois domaines - domaine physique, domaine social et domaine légal - qui composent le concept de logement sans lesquels une forme d'exclusion se fait ressentir par l'individu. Une personne sans-abri se définit donc selon les deux premières typologies :

- *ETHOS 1 : « Qui vit dans la rue ou dans des espaces publics, sans hébergement qui puisse être défini comme local d'habitation. » (FEANTSA 2007)*
- *ETHOS 2 : « Personne sans lieu de résidence habituel qui fait usage des hébergements d'urgence, hébergements à bas prix. » (FEANTSA 2007)*

Pour comprendre tous les mécanismes de ce phénomène social, plusieurs études, dont celle menée par l'équipe du professeur et sociologue Jean-Michel Bonvin de l'Université de Genève, « *insistent sur la nécessité de considérer le sans-abrisme non pas comme l'état d'un individu, mais comme un processus ayant un début, une fin et pouvant se répéter* » (Bonvin, Waltz, et Vogel 2021a, 35).

10. Plus globalement, chaque pays européen conçoit le sans-abrisme - et en règle générale l'exclusion liée au logement - de manière différente.

11. Elle apporte une base aux débats, aux recherches et collectes de données, ainsi qu'aux politiques publiques élaborées pour lutter contre l'exclusion liée au logement en Europe (FEANTSA 2015).

12. Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri (FEANTSA, s. d. a).

13. Ces catégories sont les suivantes : « être sans-abri, être sans-logement, être en situation de logement précaire, être en situation de logement inadéquat » (FEANTSA 2007).

La question de la visibilité

« Ce phénomène, nommé sans-abrisme, est à la fois visible et peu visible. » (Gardella et Arnaud 2018, 1)

Cette ambivalence caractéristique au sans-abrisme a un impact sur de nombreux aspects, comme la perception de la société et des politiques sur cette catégorie de personne, qui se répercute ensuite sur la prise en charge et les solutions amenées à ce problème social. Ainsi, et d'une part, sa visibilité provient de notre conscience de l'existence de ce phénomène : dans la rue, on constate la présence du sans-abri (Gardella et Arnaud 2018, 1). Pour autant, en tant que résidents, nous ne voyons que la *figure* du sans-abri, sans vraiment comprendre leur réalité. D'autre part, son invisibilité prend forme « *dans le discours public que ce soit quantitativement ou symboliquement* » (Gardella et Arnaud 2018, 1). [Annexe A.a.] Par ce biais, notre mauvaise connaissance de leur réalité et leur vécu génère une forte présence de stigmas et préjugés à leur rencontre. Les sans-abris peuvent ainsi être perçus comme des surhumains - car ils survivent dans des conditions extrêmes - ou des victimes - subissant des conditions telles qu'elles leur font perdre la raison (Gardella et Arnaud 2018, 1).

En outre, sa part d'invisibilité se constate sur les réponses apportées par les institutions d'aide aux sans-abris ; l'infrastructure d'accueil à Genève se révèle souvent discrète, se fondant dans le paysage urbain. Pour exemple, le *Service Social de Genève*¹⁴ héberge ses bénéficiaires dans des abris de *protection civile*, donc un espace souterrain, accessible par une rampe de parking et cloîtré par un portail grillagé et cadenassé [Figure 2]. Les espaces d'accueil de jour sont tout aussi imperceptibles pour un œil non averti ; l'*Espace Solidaire de Pâquis* par exemple se trouve dans un temple¹⁵ protestant [Figure 3].

14. Son acronyme - le SOC - est le terme qui sera utilisé durant cet énoncé, par souci de simplicité.

15. Comme autre exemple, les Sleep-in de Caravane Sans-Frontière se sont installés temporairement dans le temple de la Servette, en 2021 (« Sleep'in » s. d.).

Le bâtiment change de fonction, sans le montrer en façade, et peut donc leurrer les sans-abris à la recherche d'assistance (Fneich, Felder, et Stavo-Debaugue 2022a, 13). En complément de cette stratégie d'implantation pudique, l'information se diffuse généralement par une communication de *bouche à oreille*¹⁶ (Fneich, Felder, et Stavo-Debaugue 2022a, 13). Sa transmission se fait également à l'aide de sites internet ou de petites brochures¹⁷ distribuées par des agents des services sociaux. Cependant, j'ai remarqué durant mes recherches qu'il est complexe d'avoir une vision complète d'actualité. En effet, la page web *Hébergements d'urgence pour personnes sans-abris* de la Ville de Genève répertorie les lieux d'hébergement d'urgence par type de public et renvoie vers les sites internet respectifs des associations¹⁸, ainsi que vers leur propre dispositif. Pour autant, l'information diffusée diffère entre les différentes plateformes et la réalité¹⁹.

Par ailleurs, l'anthropologue Girola dénonce, dans *Scènes ordinaires dans une vie sans-abri*²⁰, « les pratiques de la mise en invisibilité de ces personnes et de leur ségrégation territoriale » (Bouillon et al. 2011, 86). Cette invisibilité impacte le quotidien des sans-abris en affectant leur connaissance du réseau, inconstant et instable, et donc, par extension, leur accès aux offres d'accueil et d'hébergement. Enfin, elle impacte la perception de la population *résidente* sur la réalité de la prise en charge des personnes précaires par les institutions.

16. Le *Bureau d'information sociale* - qui sert de guichet d'accueil au *SOC* - est destiné à des personnes qui ne sont pas uniquement sans-abris, ce qui le rend moins visible et accessible pour ces derniers.

17. Cette brochure m'a été remise par Alexandre Muller lors de notre entretien [Annexe B].

18. Le site *geaide.ch* permet également de rechercher des lieux d'accueil avec une plus large couverture de thématiques : *âînés, buanderie, coiffure, distribution, dormir, habits, hygiène, migrants, permanence juridique, repas, services, soins médicaux*.

19. Ces incohérences découlent probablement de la grande variabilité de l'offre qui rend la mise à jour des renseignements très lente, sur le plan matériel - comme les brochures - et digital.

20. Il s'agit d'un chapitre du livre *Paris refuge: habiter les interstices*, co-écrit par plusieurs autrices.

Le sans-abrisme et ses études

« Dans le monde, on estime le nombre total des sans-abri à 100 millions, et le nombre de personnes sans logement à 1,6 milliard de personnes. » (Gino Brenni 2021a)

21. La proportion est de 83% d'hommes pour 17% de femmes (Dittmann et al. 2022, 5).

22. Pour un total de 83,2%, il y a 19,5% de Roumains, 11,5% de Nigériens, 9,1% d'Algériens, 5,5% de Français et 3,8% d'Italiens (Dittmann et al. 2022, 6).

23. Ils représentent 61% des sans-abris. (Dittmann et al. 2022, 6).

24. Les 3/4 des travailleurs sans-abris n'ont pas de contrat de travail et il y a une forte différence de niveau de formation chez eux, qui est plus faible, et le reste de la population suisse (Dittmann et al. 2022, 6).

25. Cette situation est constatée pour 70% des personnes sans-abris (Dittmann et al. 2022, 8).

26. C'est le cas pour 47,2% des personnes concernées dans l'interview (Dittmann et al. 2022, 8).

27. Elles représentent 55,1% des personnes recensées (Dittmann et al. 2022, 8).

28. Une plus grande méfiance est constatée pour le système politique - 30,7% -, la police - 32,4% - et le système juridique - 36,4%.

En Suisse, il existe que très peu de données sur cette problématique sociale ; une enquête parue en novembre 2022 et menée par la *Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse* publie les premiers chiffres sur le sujet à l'échelle nationale (Gino Brenni 2021a). Elle constate que « *le sans-abrisme est une réalité en Suisse* » (Dittmann et al. 2022, 11) et que Genève est la ville suisse où la plupart des sans-abris sont recensés. La population sans-abri est majoritairement composée d'hommes ²¹ dont l'âge moyen est de 40 ans. La plupart d'entre eux sont de nationalité étrangère ²² dont une grande partie ne possède pas de permis de séjour ²³. L'aspect de l'éducation et de l'emploi est étroitement lié à ce phénomène ²⁴. [Annexe A.b.]

Une caractéristique commune relevée est l'expérience de la solitude, notamment en raison de l'absence de partenaire ²⁵, situation qui peut donc augmenter le risque de devenir sans-abris. L'analyse révèle aussi que Genève est la ville où les discriminations sont le plus perçues ²⁶. Une attention particulière a été portée sur les femmes en constatant qu'elles sont majoritaires ²⁷ à ressentir un traitement davantage empreint de mépris dans l'espace public. Enfin, les chercheurs ont observé un manque de confiance envers « *les institutions étatiques, politiques et sociales de la Suisse* » ²⁸ (Dittmann et al. 2022, 9).

Parue un an plus tôt, une étude de l'*Université de Genève* menée par le professeur Bonvin a spécifié les données pour Genève. Des chiffres similaires ressortent de cette recherche : en 2021, on estime environ *730 personnes* en situation de sans-abrisme, dont *545 personnes* dormant dans une structure de logement d'urgence - *ETHOS 2* - et *185 à la rue* - *ETHOS 1*. La proportion de femmes reste minoritaire, mais représente pour autant un peu moins de 35% des sans-abris. Ces chiffres permettent de donner un ordre d'idée quant à la population touchée par ce phénomène, mais ne sont pas garantis. En effet, les chercheurs indiquent qu'il est difficile de déterminer avec précision le nombre de personnes dormant dans la rue et que ces données sont à considérer avec prudence (Bonvin, Waltz, et Vogel 2021a). Selon eux, la proportion de personnes sans statut légal à Genève est plus élevée que celle recensée dans l'étude du sociologue Dittman, pour toute la Suisse ²⁹.

De ce fait, pour comprendre le sans-abrisme à Genève il est nécessaire de considérer la population migrante - et donc *sans statut de résidence* - majoritaire dans les dispositifs d'accueil d'urgence (Bonvin, Waltz, et Vogel 2021a, 6). Prendre en compte les problématiques de l'accessibilité et du *non-recours* ³⁰ est donc essentiel afin de comprendre l'entièreté du phénomène, et donc aussi sa partie *invisible*, qui échappe aux statistiques, mais aussi aux réponses apportées par les institutions jusqu'à ce jour (Bonvin, Waltz, et Vogel 2021a, 12).

29. Elle en relève 87% dans les hébergements d'urgence pour 1/3 de Suisse (Monfrini 2021).

30. En considérant le non-recours à un hébergement d'urgence, accessible à quiconque, selon la loi, comme abordé à la section *Sans-abrisme et législation*.

Le sans-abrisme et sa législation

Les lois suisses et genevoises ne sont pas adaptées pour répondre à cette problématique sociale, car il n'y a que très peu de bases légales. C'est pourquoi le dispositif d'hébergement d'urgence genevois est déployé sur une *base coutumière* (Bonvin, Waltz, et Vogel 2021a, 12), c'est-à-dire en perpétuant les moyens habituellement utilisés jusqu'ici. Par conséquent, il faut se référer à *La Déclaration universelle des droits de l'homme*, rédigée en 1948, qui énonce les droits fondamentaux humains, et notamment le droit au logement, aux aides sociales et à la sécurité, pour toute personne (Nations Unies 1948, art. 1). Par ailleurs, la notion de respect et de protection de la *dignité humaine* figure en position initiale de la *Constitution fédérale de la Confédération suisse* (Constitution fédérale de la Confédération suisse 1999, art. 7).³¹ De cette façon, elle est autant un concept philosophique et moral qu'une notion juridique, et « *signifie le respect de la personne humaine* » (Sanchez 2006, 17). [Annexe A.c.]

31. De même pour la *Constitution de la République et canton de Genève* qui déclare que « *la dignité humaine est inviolable* » (Constitution de la République et canton de Genève 2012, art. 14).

32. *humanrights.ch* est le nom officiel de l'association, et sa page internet se nomme *Droits humains en Suisse - humanrights.ch*.

L'association *humanrights.ch*³² affirme que « *la dignité humaine [...] est l'incarnation de ce que les droits humains et les droits fondamentaux doivent protéger chez l'être humain* » (humanrights.ch 2017). [Annexe A.d.] Or, la dignité renvoie à deux facettes du respect de la personne, et par conséquent, du sans-abri : celui d'un être humain envers un autre - dans ce cas, celui des citoyens et de l'État envers la personne à la rue, et celui envers sa propre personne (Boni 2006, 65). En cela, l'application concrète de cette notion advient dès lors où elle est vécue au quotidien, et expérimentée par la *privation* ou le *manque* (Boni 2006, 68). Pour le sans-abri, il s'agira de l'absence de domicile, mais d'où découlent d'autres besoins primaires qui leur sont quasi inaccessibles, et après lesquels ils courent et doivent se battre quotidiennement.

C'est de ces besoins essentiels à sa survie que découle le premier aspect de la dignité : son absence atteint l'intégrité du corps. Ensuite, le paradoxe dont découle le deuxième aspect est la conscience de sa propre dignité par le regard de l'autre. En outre, c'est aussi par les actions - ou *inactions* - de l'autre que les transformations du corps et de l'âme s'opèrent, en plus des épreuves vécues, atteignant donc la vie humaine (Boni 2006, 75-76).

Ainsi, le manque de logement agit sur l'usure du corps, autant que l'exclusion sociale, elle-même liée à l'absence de logement et de travail. Les *droits de la personne*, quant à eux, sont interprétés de deux manières différentes : *les droits humains* et *les droits citoyens* ³³ (Sanchez 2006, 17). De ce fait, lorsque la loi fédérale fait appel au respect de la *dignité humaine*, s'adresse-t-elle à toute personne vivant sur le territoire suisse ou uniquement à ses citoyens ? Aussi, est-ce que les solutions d'hébergement d'urgence respectent cette dignité ? L'aide ³⁴ de la part de l'État aux personnes vulnérables et dans le besoin devrait être accordée à toute personne, sans différence. [Annexe A.e.]

Pourtant, aucune loi fédérale ne porte spécifiquement sur le sans-abrisme aujourd'hui. D'ailleurs, ce sont les cantons et les communes qui ont la responsabilité d'établir les lois dans le *domaine de l'accueil de nuit*, en collaborant avec les associations actives sur leur territoire (L'Assemblée fédérale - Le Parlement suisse 2014). En outre, à Genève, une loi cantonale - la *LAPSA* ³⁵ - a été votée en septembre 2021 : elle répartit les responsabilités entre le canton et les communes pour la mise à l'abri de ces individus. [Annexe A.f.] « *Cependant, il faut relever que cette loi ne définit pas le périmètre d'intervention et ne prévoit pas de clé de répartition financière entre la Ville et les communes.* » (Etude des besoins en matière d'hébergement d'urgence à Genève 2021) Selon la Conseillère administrative genevoise Kitsos, pour pouvoir atteindre l'objectif *zéro sans-abri*, il est nécessaire d'engager un travail de coordination avec les communes.

33. En Suisse, le terme citoyen est appliqué dans la constitution et est définie comme tel : « *A la citoyenneté suisse toute personne qui possède un droit de cité communal et le droit de cité du canton.* » (Constitution fédérale de la Confédération suisse 1999, art. 37.1)

34. « *L'État prend soin des personnes dans le besoin. Il encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale. Il veille à l'intégration des personnes vulnérables.* » (Constitution de la République et canton de Genève 2012, art. 212)

35. Loi sur l'aide aux personnes sans-abris, qui « *vise à garantir à toute personne sans-abri la couverture de ses besoins vitaux* » (Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève 2021, art. 1).

36. « Les communes sont prioritairement responsables de la mise à disposition de locaux ou de terrains pour accueillir les dispositifs. » (Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève 2021, art. 5.1)

37. La constitution genevoise déclare que « l'État mène une politique active d'acquisition de terrains, notamment en vue d'y construire des logements d'utilité publique par des institutions de droit public ou sans but lucratif [...] » (Constitution de la République et canton de Genève 2012, art. 179,4).

Hormis les aspects de gestion et de financement, cette loi prévoit, en théorie, la mise à disposition de terrains pour la création de lieux d'hébergement pour les sans-abris³⁶. Des terrains seraient, en principe, à disposition de projets sociaux³⁷, tel que pourrait l'être la mise en place d'hébergements d'urgence.

SMALL - S'inspirer de la Tiny House pour abriter les sans-abris de Genève



Figure 3. Photo de l'entrée de l'abri PC de Richemont



Figure 4. Photo du temple accueillant l'Espace Solidaire de Pâquis

Les causes du sans-abrisme

En dehors des études menées par Bonvin et Dittmann pour estimer la population et leurs caractéristiques, d'autres recherches ont été menées sur ce sujet. Mais leurs objectifs visaient à déterminer les causes du sans-abrisme et entrevoir les solutions possibles. Les causes sont donc multiples et propres à l'expérience de chaque personne. Cependant, nous pouvons en désigner 3 facteurs : *structurels* - donc économiques et sociaux -, *individuels* - tels que des événements dans la vie personnelle - et *institutionnels* - dû à une mauvaise gestion de la part des institutions publiques et de l'aide sociale (Gino Brenni 2021b). ^[Annexe A.g.]

Récemment, la crise sanitaire a aggravé la situation des personnes les plus vulnérables telles que les personnes sans statut légal, les personnes en attente d'une autorisation de séjour ou en possession d'une autorisation provisoire (Gino Brenni 2021b), mais aussi, et surtout, des femmes. En effet, la situation liée au *COVID* a particulièrement impacté les domaines du travail domestique et de la prostitution, dont les emplois sont majoritairement décernés aux femmes, car fréquemment, leur logement dépend directement de leur activité lucrative. La problématique des violences, spécifiquement envers les femmes, au sein du couple ou de la famille a également été accentuée depuis 2020 et à la suite des confinements (Association La Virgule 2021). Nous pouvons également distinguer les *causes fonctionnelles* du sans-abrisme - donc celles qui expliquent la continuité de la situation - (Gardella et Arnaud 2018, 63) tel que le non-recours à l'aide sociale pour les personnes ayant un statut légal ou le non-recours à l'aide d'urgence pour ceux sans statut. De plus, le manque de dignité qu'imposent ces lieux d'accueil d'urgence dissuade les personnes qui ont besoin d'un abri, les contraignant donc à passer leurs nuits *à la rue* (Martin et Bertho 2020, 3).

Les politiques publiques

*« Le “sans-abrisme” est un problème public qui a émergé avec prégnance à la fin des années 1980. »
(Aranda, Maurin, et Uribelarrea 2018, 1)*

L'évolution des politiques d'assistance dans le monde

Les individus n'ayant pas de lieu établi constituant un *chez-soi* et permettant d'y habiter, qu'on dénommait autrefois *vagabonds*, *mendiants* ou encore *clochards*, semblent avoir été présents dans nos sociétés depuis toujours. Il est donc complexe de dater l'émergence précise du sans-abrisme, car il peut aussi être associé au nomadisme. De ce fait, ce phénomène englobe « *l'expérience et le traitement social et politique du fait de vivre entre espaces publics et assistance* » (Choppin et Gardella 2013, 10).

Pour autant, ce terme ne définit pas l'individu, mais « *identifie une situation problématique, celle de la "vulnérabilité de l'habiter" des personnes, et les diverses façons dont ce problème est, dans une société donnée, défini, pris en compte et pris en charge (que ce soit par les pouvoirs publics ou la société civile)* » (Aranda, Maurin, et Uribelarrea 2018, 2).

Ainsi, contrairement au mal-logement, il met l'accent sur la *fragilité spatiale, matérielle et temporelle* que questionne l'*habiter* (Aranda, Maurin, et Uribelarrea 2018, 2). Il correspond donc à une situation d'exclusion sociale liée au fait de ne pas avoir de logement, et ne peut donc que s'inscrire dans une société dans laquelle un tel bien est essentiel. Alors, leur présence dans les espaces publics - qui génère une gêne vis-à-vis des autres usagers de la ville - provoque des réponses - par des mobilisations associatives ou la création de politiques publiques (Choppin et Gardella 2013, 9).

Les actions envers ce problème public sont multiples : elles sont *médico-sociales*³⁸ ou *socio-économiques*³⁹, mais aussi *répressives*⁴⁰. Or, au cours du 20^e siècle⁴¹, la France notamment, commence progressivement à appliquer une politique d'assistance [Annexe A.h.] (Aranda, Maurin, et Uribelarrea 2018, 4).

38. Elles ont pour but de faciliter leur accès aux soins médicaux (Aranda, Maurin, et Uribelarrea 2018, 4).

39. Par exemple, il existe des dispositifs mis en place pour permettre aux sans-abris de recevoir une rémunération pour un travail de quelques heures (Aranda, Maurin, et Uribelarrea 2018, 4).

40. Les politiques d'exclusion urbaines agissent sur la ségrégation des sans-abris, les éloignant de certaines zones (Aranda, Maurin, et Uribelarrea 2018, 4).

41. « L'année 1987 [...] marque le début d'un flux croissant de publications et de mesures prises par les pouvoirs publics, où se conjuguent intérêt médiatique, intérêt scientifique, commande d'expertises et politique publique. » (Choppin et Gardella 2013, 12)

L'évolution des politiques publiques en Suisse

42. Le canton de Vaud, par exemple, est l'un des derniers à l'avoir introduit dans sa loi, le 1er novembre 2018 (Vuilleumier 2020).

43. « *Celui qui aura mendié sera puni de l'amende.* » (Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève 2006, art. 11.1)

44. Le jugement de la CDEH remettait en cause la sanction et la mise en détention d'une femme rom mendiant dans les rues de Genève.

45. En effet, elle affecte directement un des seuls moyens de subsistance qui leur est accessible. Elle criminalise cet acte nécessaire pour la personne à la rue en l'assimilant à une image d'interdit.

46. Il semblerait néanmoins que ces dispositifs urbains ne soient que rarement utilisés à Genève, car aucune information sur celles-ci n'existe.

En Suisse en revanche, une des politiques publiques impactant considérablement cette catégorie de la population est l'interdiction à la mendicité, formulée par des lois cantonales ou municipales qui ont été introduites dès les années 2000. C'est Genève ⁴² le premier canton romand qui adopte cette loi⁴³, le 27 janvier 2007, provoquant ainsi une série de débats sur cette question contemporaine (Colombo et Reynaud 2020, 35). Néanmoins, cette mesure controversée a été temporairement suspendue et discutée en janvier 2021 à la suite de l'intervention⁴⁴ de la *Cour européenne des droits de l'homme* (RTS 2021a). Cependant, une nouvelle proposition de loi, amenée par la droite du parlement cantonal, votée en décembre 2021, prévoit de réintroduire l'interdiction de manière ciblée (Leroy 2022). [Annexe A.i.]

Elle aura, de nouveau, comme conséquence principale de permettre à la police d'interpeller des mendiants et, finalement, également de distribuer des amendes ou de procéder à des arrestations. [Annexe A.j.] De ce fait, l'évolution de cette politique publique impose toujours cette même vulnérabilité aux sans-abris et renforce les discriminations ⁴⁵ (Vuilleumier 2020).

En outre, d'autres actions publiques contribuent à la marginalisation de cette partie de la population et à leur sentiment d'exclusion ; elles se caractérisent par des expériences physiques et concrètes de l'*habitat dans la ville* telles que des installations urbaines ⁴⁶ dites *hostiles* ou *dissuasives* (Gardella et Arnaud 2018, 3). En somme, ces politiques publiques répressives ont comme conséquence l'isolement et la marginalisation sociale - dû à cette privation de droit - les vulnérabilisant d'autant plus.

Le problème n'en est que déporté ou invisibilisé « *car elle[s] vise[ent] à exclure de l'espace public certaines catégories de personnes déjà très précarisées, sans leur proposer d'alternative de participation sociale* » (Colombo et Reynaud 2020, 1). Finalement, l'attitude répressive de l'État est également présente dans les politiques d'accueil et notamment celle de l'hébergement d'urgence.

Les prémisses de l'aide d'urgence pour les sans-abris

« *L'hébergement constitue depuis longtemps une réponse sociale privilégiée au problème public des sans-abris. Dès le XIXe siècle, à Montréal, des refuges, gérés par des œuvres religieuses, ouvrent leurs portes aux vagabonds et leur proposent un hébergement d'urgence.* » (Maurin 2017b, 165) De même, des solutions d'hébergements temporaires, tels que les *asiles de nuit*⁴⁷ ou les *hôtels garnis*⁴⁸ existaient déjà au début du 20^e siècle dans le continent américain, et plus spécifiquement à Chicago. Ceux-ci étaient adressés aux travailleurs migrants - les *hobos* - mais aussi aux vagabonds et aux clochards. Des missions et des organisations d'aide sociale, dont le nombre pouvait varier selon la saison et l'année, se mettaient en place en *Hobohème*⁴⁹.

Trois types de missions étaient distinguées : une *implantée et locale*, une autre *nationale et itinérante* et une dernière dénotée comme *sauvage et éphémère* (Anderson 2011, 314-15). Le caractère *mobile* et *instable* de ces institutions fait écho avec la réalité de la prise en charge contemporaine des sans-abris.

47. « *Les asiles de nuit se ressemblent pratiquement tous. Les visiteurs dorment à même le sol ou sur des couchettes de bois nu. Le seul privilège qu'ils achètent est celui de pouvoir s'étendre quelque part dans une pièce chauffée.* » (Anderson 2011, 88)

48. « *Les possibilités de logement qu'elle offre aux sans-domicile vont d'une chambre à un lit pour cinquante cents à la location d'une soupente vide à l'étage pour une dime (dix cents).* » (Anderson 2011, 85)

49. « *La Hobohème [...] est le Chicago des miséreux.* » (Anderson 2011, 63)

Les organisations d'aide sociale de cette période à Chicago - qui œuvraient sur un champ d'action plus vaste que l'hébergement, allant de l'aide à la réinsertion professionnelle, à l'assistance personnelle et aux soins médicaux - n'émanaient pas de l'État, mais d'organismes caritatifs. Pour le sociologue Anderson - l'auteur de l'ouvrage *Le Hobos, sociologie du sans-abri* -, « il [semblait] *indéniable que l'absence de dispositions municipales ait contribué à une augmentation de la mendicité occasionnelle et de la charité inconsidérée.* » (Anderson 2011, 323) Selon lui, c'est l'État qui est responsable d'apporter des réponses à ce problème public et de coordonner les institutions actrices du secteur.

L'hébergement d'urgence et son évolution

50. L'exemple de la France est nécessaire pour comprendre l'évolution en Europe, et donc à Genève. De plus, par manque de littérature spécifique à la suisse, l'utilisation des exemples français permettent d'apporter un contexte concret.

Au contraire, en France ⁵⁰ et depuis la fin de la *Deuxième Guerre mondiale*, les offres d'habitats temporaires sont institutionnalisées par des régulations étatiques et donc des politiques publiques. Ce qui distingue ces diverses offres d'hébergements *temporaires* aux logements normaux est la durée limitée et la gratuité de l'abri, autant que son *instabilité*. Ainsi, dans un contexte où l'hébergement social - pour lequel l'accueil s'étendait sur plusieurs mois - est un secteur en expansion, les hébergements d'urgence ont commencé à raccourcir la durée de séjour durant les années 80. C'est donc une *politique d'aide ponctuelle* d'urgence qui s'établit jusqu'aux années 2000 en France, dont les places d'hébergement n'ont fait qu'augmenter. Malgré cette croissance, le manque de place dans ces centres d'accueil destinés aux sans-abris reste paradoxalement d'actualité (Gardella 2014, sect. 7-9). Un nombre, certes inconnu faute de statistiques, mais significatif - par l'ampleur de la demande - de personnes dorment *à la rue*.

En Suisse, les durées de séjours des hébergements d'urgence peuvent varier selon l'institution, le public accueilli et le *type de mise à l'abri* ⁵¹ ; elles oscillent entre quelques nuitées et un mois pour les plus restrictives, et une durée de quelques mois, ou années, pour les autres. Cette *fragmentation temporelle* de l'assistance est donc fixée sur les besoins de l'institution aux dépens de ceux du bénéficiaire, et de son bien-être (Gardella 2014, sect. 11). ^[Annexe A.k.] En outre, ces restrictions ont un impact sur le quotidien des sans-abris et leur expérience de l'assistance, car elles négligent le *temps du care* (Gardella 2014, sect. 11). ^[Annexe A.l.] Or, sans ce travail du *care*, et ainsi sans la considération de ses besoins, la personne sans-abri ne peut que rarement sortir de cette *boucle temporelle* de l'assistance, et par extension, celle de la précarité.

De même, les activités professionnelles - qui de plus sont nécessaires à la sortie du sans-abrisme - sont entravées par ce rythme imposé par l'assistance (Gardella 2014, sect. 12).

^[Annexe A.m.] La gestion saisonnière ⁵² de l'assistance d'urgence se perpétue depuis des années (Gardella 2014, sect. 10) dans toute l'Europe, y compris en Suisse et à Genève. De cette manière, cette instabilité de l'accueil augmente le *sentiment d'urgence* du sans-abri et conditionne *son expérience temporelle* quotidienne. Malgré une politique d'urgence ponctuelle encore active aujourd'hui en France, la loi *DALO* ⁵³ est votée le 5 mars 2007.

^[Annexe A.n.] Ainsi, elle instaure légalement un *principe de continuité de l'habitat* et établit un temps de séjour dans les structures d'assistance adapté aux besoins de l'individu hébergé (Gardella 2014, sect. 27). Pour autant, aujourd'hui, l'application de cette loi n'est pour le moment pas entièrement administrée et les règles de *fragmentations temporelles* persistent en France, comme à Genève. En effet, actuellement, « *la légitimité d'un habitat d'urgence gratuit et durable semble faible* » (Gardella 2014, sect. 4) et, dues au manque de place toujours persistant, les institutions continuent d'appliquer un fonctionnement qui vise à « *vider les places* » *au plus vite* » (Gardella 2014, sect. 37), sans pour autant essayer de répondre aux vrais besoins de ces individus.

51. Les différents types de mise à l'abri seront détaillés dans le sous-chapitre *Le dispositif genevois*.

52. Chaque hiver, des places d'hébergement ouvrent, pour éviter les risques de mortalité dans nos rues, mais sont aussitôt fermées au printemps, délaissant plusieurs de ces personnes à la rue (Ville de Genève 2022b).

53. Cette loi définit « *le droit au logement opposable* [qui] a créé deux recours : un recours amiable devant une commission de médiation, puis, en cas de décision favorable non suivie de l'attribution d'un logement, un recours contentieux devant le tribunal administratif » (*Droit au logement - Mode d'emploi* 2009).

L'hébergement d'urgence et ses conséquences

54. La mise en place de ces horaires ne sert pas seulement à limiter les coûts, mais également à inciter ces personnes à se lever - physiquement, et se mouvoir - dans le but d'aller chercher du travail (Fneich, Felder, et Stavo-Debaugue 2022a, 25).
55. Le temps passé en déplacement ne permet pas d'entreprendre les démarches - telles que chercher du travail ou se soigner - nécessaires pour sortir de la situation du sans-abrisme (Fneich, Felder, et Stavo-Debaugue 2022a, 25).
56. Dans le paragraphe *Les causes du sans-abrisme*, les causes *structurelles* englobent celle de l'inaccessibilité au logement conventionnel.
57. Comme évoqué précédemment dans *Le sans-abrisme et ses études*, les personnes sans-papiers en constituent une proportion importante à Genève du fait de sa position dans le parcours d'errance en Europe (Fneich, Felder, et Stavo-Debaugue 2022a, 5).
58. Il est important de noter qu'à Genève certaines prestations - telles que l'aide sociale ou l'hébergement à plus long terme - ne sont atteignables que pour certains individus, ce qui sera démontré ultérieurement.
- Découlant de ce rythme fragmenté et effréné, la *mobilité imposée* par les horaires ⁵⁴ des structures d'accueil a une incidence sur l'expérience quotidienne des bénéficiaires. [Annexe A.o.] « *La « mise en mouvement » n'est alors plus seulement une métaphore.* » (Fneich, Felder, et Stavo-Debaugue 2022a, 25) En conséquence à cette mobilité, une sensation de *spirale temporelle* est souvent évoquée par les sans-abris ayant recours aux institutions d'aide d'urgence. Or, cette injonction au mouvement pourrait être considérée comme illusoire ⁵⁵, car en imposant le mouvement physique, elle freine le mouvement mental, et par conséquent la capacité de sortir de cette situation d'urgence. C'est en cela que la remise en question de la dignité humaine intervient dans la politique d'accueil des sans-abris en hébergement d'urgence.
- De cette façon, ces tensions apparaissent, car la politique d'urgence est considérée comme un marchepied au marché du logement, et le sans-abri accompagné vers sa réinsertion doit pouvoir être autonome socialement et économiquement (Gardella 2014, sect. 41). Pourtant, l'*inaccessibilité* au marché du logement est une des causes ⁵⁶ principales du sans-abrisme d'autant plus pour les personnes sans statut de résidence.
- La question de l'accessibilité, autant au logement qu'à l'hébergement d'urgence, est donc essentielle à celle du sans-abrisme. En effet, le *sans-abri migrant* expérimente une problématique supplémentaire par rapport au *sans-abri citoyen* : celle de l'illégalité. À Genève ⁵⁷, la prise en compte de cette partie de la population des sans-abris est nécessaire. Nous verrons dans le sous-chapitre *Le dispositif genevois* que l'admission aux différentes structures diffère pour chaque *type de public* ⁵⁸.

Les lieux d'hébergement où les conditions sont les plus critiques - tels que les abris de protection civile de la Ville de Genève ou les *Sleep-In* temporaires - sont donc finalement, en raison de leur inéligibilité à d'autres structures d'accueil, ceux qui abritent le plus de sans-papiers. Ainsi, l'accès au *droit à la dignité* semble être également variable selon le *statut de résidence* de l'individu. Aussi, la catégorie indigente de la société genevoise a-t-elle le droit à un abri assurant des conditions minimales propres à la dignité ? En outre, quelle place dans notre société - normative et exclusive, qui impose un contrôle social⁵⁹ à ces personnes, affectant en plus leur capacité d'intégration (Gardella et Arnaud 2018, 3) - leur laissons-nous ?

59. Il est imposé par les institutions d'aide et l'État - en incluant la police - ainsi que celui des citoyens - riverains et commerçants.

De plus, la problématique de la place dans la société rejoint celle de l'*identité* : l'absence d'un toit implique-t-elle un défaut d'identité ? Alors, faute de droits pour faire valoir leur existence sociale, ceux-ci luttent contre leur *mort sociale* (Bouillon et al. 2011, 12) en tentant d'échapper à leur invisibilité. Toutefois, leur situation dépasse parfois leur volonté⁶⁰ et c'est le ressenti de la honte qui les pousse à la discrétion. Par ailleurs, la discrétion recherchée par les femmes sans-abris se révèle d'une importance sans pareille, car elle les protège de la violence de la rue et des centres d'hébergement en dortoirs collectifs (Maurin 2017a, 144).

60. Malgré leurs efforts, leur présence - ou leur différence - attire l'œil lorsqu'ils se trouvent dans un cadre inhabituel (Bouillon et al. 2011, 58), comme cela peut arriver lors de leur quête de lieux publics chauffés.

C'est pourquoi la question de l'accessibilité - est d'autant plus fondamentale à prendre en compte, en particulier pour ce public spécifique des femmes sans-abris - lors de la mise en place des solutions apportées par les politiques d'assistance. De plus, la notion de *perception des résidents* a une incidence importante sur la prise de décisions des réponses à ce problème public. La stigmatisation et la difficulté d'intégration de ces personnes sont des conséquences directes de la politique de l'indifférence et de l'exclusion (Bouillon et al. 2011, 17) adoptée par les institutions d'accueil. Leur attitude actuelle crée une séparation et une frontière entre eux - sans-abris, *sans-droits*, *sans-légitimité*, *sans-dignité* - et nous - citoyens, résidents, dont la place dans la société est simplement acquise et admise.

D'autre part, il faut prendre en compte l'accès à l'information - qui permet la connaissance du *réseau d'assistance* - comme une autre partie du problème de l'accessibilité. En effet, le fonctionnement de l'enregistrement auprès des structures d'hébergement - via l'obtention d'un *ticket* auprès du guichet du *SOC* - requiert une connaissance de ces lieux, et par conséquent une familiarisation de la ville (Fneich, Felder, et Stavo-Debaugue 2022a, 12). De ce fait, une autre disparité se manifeste quant à l'accès à l'abri d'urgence entre les *sans-abris citoyens* et les sans-papiers, et notamment ceux *de passage*. La difficulté d'obtenir les informations concernant les prestations existantes se présente donc comme un obstacle supplémentaire.

En outre, une caractéristique propre au dispositif d'accueil genevois est la *dispersion des prestations* liées aux *fonctions usuelles* de l'habitat normal (Fneich, Felder, et Stavo-Debaugue 2022a, 14). Ainsi, en plus de la complexité d'accès à l'hébergement - qui répond au besoin de dormir et se reposer ⁶¹ -, se joint celle aux services pour pourvoir aux besoins primaires tels que l'hygiène, l'alimentation, les soins, et autres. Ainsi, le rapprochement - ou la concentration - de ces services, les rendant dès lors plus accessibles, est une partie essentielle de la réponse aux besoins des personnes sans-abris. Il s'agirait donc d'établir un rapprochement au sentiment essentiel du *chez-soi*, notion clé de la problématique du sans-abrisme.

61. Ces besoins auxquelles les solutions actuelles ne répondent pas entièrement, comme mentionné précédemment.



Figure 5. Photo de l'entrée du bâtiment de l'Uni Mail à Genève



Figure 6. Photo de l'entrée du Club Social Rive Droite du SOC.

Le dispositif actuel genevois

« [Les sans-abris] sont toujours soumis aux changements d'usage et aucun de ces lieux ne peut être réellement approprié. Dans ces conditions, seule l'enveloppe corporelle, ultime réserve territoriale, appartient en propre à la personne. La préserver de toute violation, [...] « c'est construire le dernier rempart de l'habiter ». On est alors dans [...] « le degré zéro de l'habiter » » (Segaud 2010, 100)

La vision globale du dispositif

Le dispositif genevois d'aide d'urgence aux sans-abris et aux personnes précaires comprend plusieurs offres, dont celle de l'hébergement d'urgence. En plus de la mise à l'abri, d'autres prestations permettent de répondre aux besoins primaires de l'alimentation, de l'hygiène, de la santé et de l'habillement. Ces diverses offres de soutien complémentaire sont généralement proposées en dehors des structures qui proposent l'hébergement.

Comme évoqué précédemment, cette dispersion spatiale des services proposés par les différentes structures incite les sans-abris à se déplacer davantage et les conséquences de cette *mobilité forcée* sont importantes. De plus, la majorité des acteurs de ce dispositif - étatiques et associatifs - éprouvent un manque de coordination et de communication général (Bonvin, Waltz, et Vogel 2021b, 7). Il est donc complexe - sans considérer les financements incertains et variables - de prévoir les besoins réels manquants à l'offre actuelle, et donc, pour les institutions, d'agir avec une attitude d'anticipation.

C'est pourquoi la politique d'urgence est appliquée aujourd'hui ; d'une part, du fait de l'attitude étatique qui avance très peu de financements pour la gestion de ce problème public, mais également par manque de solutions prévues sur le long terme⁶². Ainsi, l'autonomie et l'indépendance du secteur associatif restent conséquentes et importantes pour sa capacité d'innovation et d'adaptation (Bonvin, Waltz, et Vogel 2021a, 28) qui donne au dispositif actuel genevois une existence et une large possibilité d'action.

62. Cette difficulté a été mentionnée par Muller dans l'entretien mené avec lui et abordé dans le sous-chapitre Le point de vue du Service Sociale de Genève.

63. Les termes de cette loi, votée en 2021, sont spécifiés dans le sous-chapitre *Le sans-abrisme et sa législation*.

64. Cette offre comprend donc l'hébergement d'urgence ainsi que le soutien complémentaire pour répondre aux besoins primaires.

65. Cette partie de recherche d'informations pour ce travail est abordée et détaillée dans le chapitre *Les questionnements*.

66. Ce tableau [Figure 8.] est détaillé dans la section *Les structures d'hébergements et leurs offres* en fin de chapitre.

D'autre part, « *la problématique du sans-abrisme se concentrant principalement dans le centre-ville, les communes périphériques sont moins touchées par ces enjeux* » (Bonvin, Waltz, et Vogel 2021b, 18). Cette condition amène une grande disparité dans l'implication des différentes communes aux réponses à ce problème public. Aussi, la *LAPSA*⁶³ est une base importante pour accéder à une meilleure répartition des tâches et des responsabilités (Bonvin, Waltz, et Vogel 2021b, 14).

Par ailleurs, l'étude menée par le professeur Bonvin établit un état des lieux de l'aide d'urgence⁶⁴ genevoise en 2021, qui démontre que l'offre d'hébergement est instable - autant spatialement que temporellement - et dévoile un dispositif fragile et incertain (Bonvin, Waltz, et Vogel 2021b, 24). Lors de ma recherche préliminaire⁶⁵, il a d'ailleurs été complexe de dresser un *tableau récapitulatif du dispositif genevois*⁶⁶ effectif dû à cette variabilité, altérant aussi l'accès aux informations, souvent incohérentes et très fluctuantes. [Annexe A.p.] Or, cette condition n'affecte pas seulement la compréhension du dispositif d'un point de vue extérieur ; elle s'ajoute par-dessus tout au *sentiment d'incertitude*⁶⁷ perçu par les individus qui nécessitent cette aide.

Concernant le soutien complémentaire, cette même étude reconnaît « *la richesse et la diversité des offres d'aides d'urgence* » (Bonvin, Waltz, et Vogel 2021b, 27). Toutefois, en plus des difficultés liées à la *dispersion des prestations*⁶⁸, d'autres contraintes sont observées. Par exemple, très peu de structures - en dehors de celles dédiées à l'hébergement⁶⁹ - offrent le repas du soir, ainsi que les prestations liées à l'hygiène, et plus spécifiquement pour les femmes, des produits menstruels et basiques. De plus, il n'existe que très peu de structures d'accueil accordant un lieu de répit en journée, particulièrement demandées et nécessaires durant la période hivernale (Bonvin, Waltz, et Vogel 2021b, 27). Pour combler ce manque, certains sans-abris fréquentent des espaces publics couverts tels que la mosquée de Colladon, le centre commercial de Balexert ou le bâtiment universitaire de l'Uni Mail [Figure 4] (Fneich, Felder, et Stavo-Debaugue 2022b, 8-12). [Annexe A.q.]

Le rôle de la Ville de Genève

La Ville de Genève agit dans ce dispositif au travers du *SOC* dont les tâches sont indispensables au fonctionnement du dispositif global ; il coordonne l'organisation de l'accueil, finance et gère ses propres structures d'hébergement d'urgence, en plus de soutenir et subventionner les acteurs associatifs genevois (Bonvin, Waltz, et Vogel 2021, 16). ^[Annexe A.s.] Aujourd'hui, la Ville ne possède plus qu'une seule structure d'hébergement d'urgence - l'abri PC de Richemont - en dehors du dispositif hôtelier. ^[Annexe A.t.]

En effet, le 30 septembre 2022, le centre d'hébergement d'urgence Frank-Thomas - également géré par le *SOC* - a connu une fermeture définitive. Par conséquent, les *50 places* d'hébergement - en chambres individuelles - proposées par cette structure sont remplacées par un dispositif d'accueil hôtelier et par un complément de *24 places* - dédiées aux femmes - à l'abri PC de Richemont (Ville de Genève 2022d). ^[Annexe B]

Les deux *Clubs Sociaux - Rive Droite et Rive Gauche* - sont actuellement toujours actifs. Le *CSRD* ^[Figure 5] sert de guichet d'accueil et d'inscription pour les lieux d'hébergement d'urgence du *SOC* et fonctionne selon un horaire très réduit et uniquement dédié à l'administration. Le second - *CSRD* - est un lieu d'accueil de jour offrant des repas gratuits et offre un premier accueil et une orientation auprès des diverses autres institutions d'aide. ^[Annexe A.u.]

▼ Figure 7. La timeline du dispositif public genevois pour la période mars 2020 - novembre 2022 ⁶⁷

67. Ce schéma a été effectué par le biais de mes propres recherches sur la base d'informations disponibles sur internet. Les indications en vert représentent l'ouverture du lieu, et en rouge, sa fermeture.

2020

20

étude de Bonvin

LAPSA votée

mars 2020

31 août 2020

janvier 2021

31 mars 2021

3 septembre 2021

Caserne des Vernets

dispositif public resté fermée

Caserne des Vernets

Abri PC de Châtelaine

Abri PC de Châtelaine

Abri PC de Châtelaine

Abri PC de Richemont

Abri PC de Richemont

Abri PC de Richemont

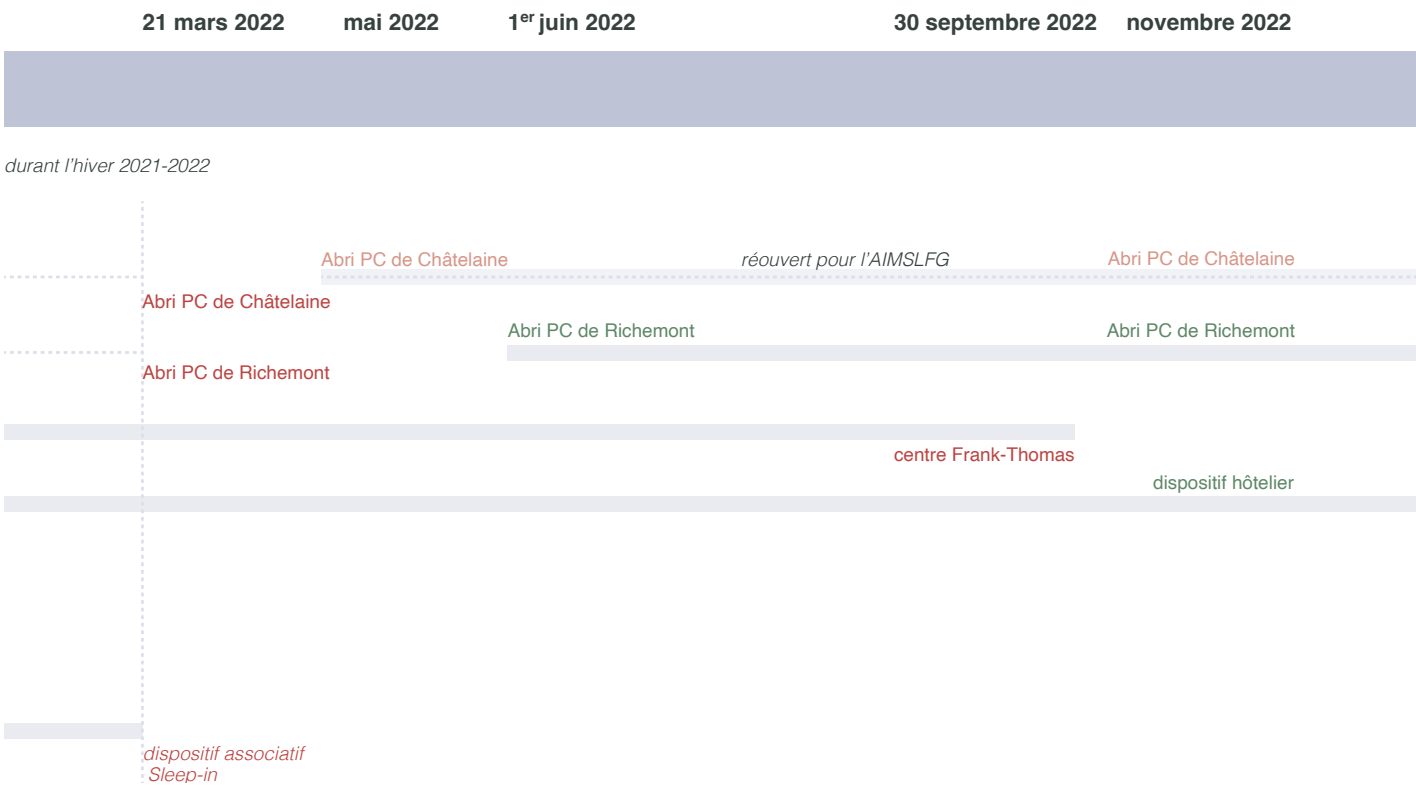
centre Frank-Thomas

dispositif hôtelier

Abri PC des Pâquis

Abri PC des Pâquis

dispositif associatif
Sleep-in



Les trois types de mise à l'abri et leurs publics

Le dispositif d'accueil genevois est composé de trois types d'hébergement d'urgence identifiables. Deux d'entre eux sont décrits dans l'étude menée par l'équipe du professeur Bonvin. Elle établit une déclinaison de la notion d'hébergement d'urgence selon les *deux seuils* suivants : une *mise à l'abri* dite immédiate et une *mise à l'abri* sur indication avec un suivi social (Bonvin, Waltz, et Vogel 2021, 20). En complément, j'ai identifié un troisième type d'hébergement parfois proposé par les institutions, dans une vision d'issue au sans-abrisme : le logement relais.

68. À noter qu'une charge moins importante au moment de la mise à l'abri n'exclut pas un impact important et néfaste sur leur vie.

69. Plusieurs structures demandent néanmoins une inscription au préalable par le biais d'une communication téléphonique ou par *Whatsapp*, ou via un guichet d'accueil.

Le *type 1 - mise à l'abri dite immédiate* - est une solution d'hébergement à bas seuil imposant donc une moindre charge aux bénéficiaires⁶⁸, accessible le soir même⁶⁹, sans condition, souvent gratuitement et pour une courte durée de séjour.

Le *type 2 - mise à l'abri sur indication avec un suivi social* - est une solution d'hébergement accessible à un certain public spécifique - généralement destinées aux personnes ayant un statut de résidence ou en voie de régularisation - impliquant d'ordinaire un processus d'admission, et parfois, uniquement sous indication d'un partenaire institutionnel. La durée de séjour de ce type d'hébergement peut être plus longue - mais toujours temporaire. Un accompagnement et un suivi social s'ajoutent la plupart du temps aux prestations offertes. C'est le type de mise à l'abri la plus présente dans le dispositif global.

Le *type 3 - le logement relais* - est généralement accessible uniquement aux personnes ayant un statut de résidence et en voie de sortie de leur situation de sans-abris. Elle permet d'ordinaire une domiciliation, et ainsi une transition et un tremplin à une situation de vie plus stable. La durée de logement est en règle générale indéterminée, ou du moins plus longue, pour permettre une stabilité et une progression vers l'autonomie de la personne hébergée. Il peut parfois demander une moindre participation financière, dans la mesure du possible et selon les moyens du bénéficiaire.

Le nombre d'hébergements d'urgence de *type 1* proposé par les acteurs publics et associatifs peut actuellement compter un total de *258 places*.^[Figure 7] Nous pouvons noter que les femmes bénéficient du plus faible nombre de places assurées - donc sans compter le nombre de places variables, mais prévues pour ce type d'individu - et pour tout type de situation incluses, c'est-à-dire également accessibles pour les femmes sans-papiers. Ainsi, il n'y a que *28 places* d'hébergement de *type 1*^[Figure 7] attribuées spécifiquement à des femmes, dont *4 places* dans une structure réservée uniquement aux femmes⁷⁰ (Au Cœur des Grottes 2022). Dans le domaine public, l'abri PC de Richemont, qui compte 24 places exclusivement pour des femmes (Ville de Genève 2022f), ne remplit habituellement pas toutes ces places⁷¹. En outre, les conditions d'habitat dans ces lieux d'accueil de *type 1*⁷² - et qui sont les plus, voir les seules, accessibles aux personnes sans-papiers - interrogent le droit à la dignité humaine. Les abris PCs notamment infligent une nuitée en sous-sol ainsi qu'une proximité et un inconfort imposés par l'hébergement en dortoirs.

70. Les refuges de l'association *Au Cœurs des grottes* n'accueillent que des femmes victimes de violence ou de traites, mais environ *4 places* uniquement sont réservées aux femmes sans-abris.

71. L'annexe *Le point de vue du SOC*^[Annexe B] décrit les raisons de ce non-recours auprès des institutions d'hébergement d'urgence qui offrent des places en dortoir et en mixité.

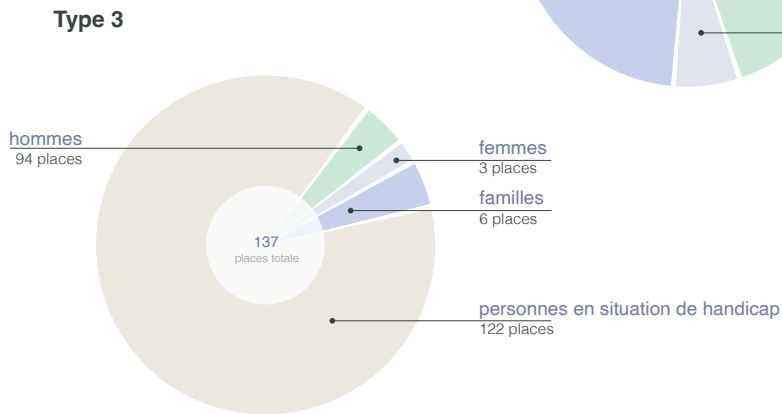
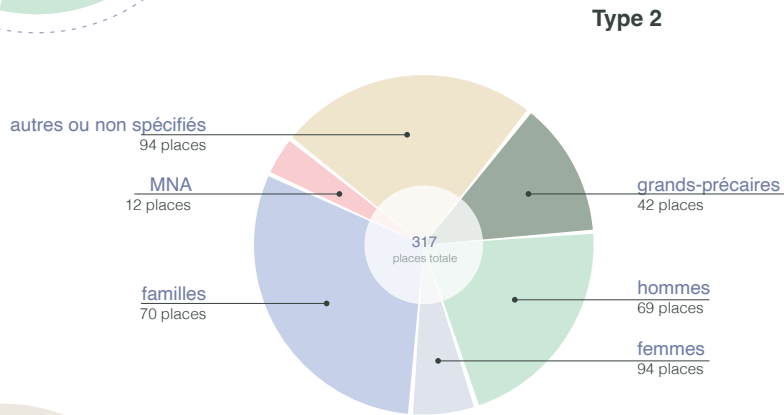
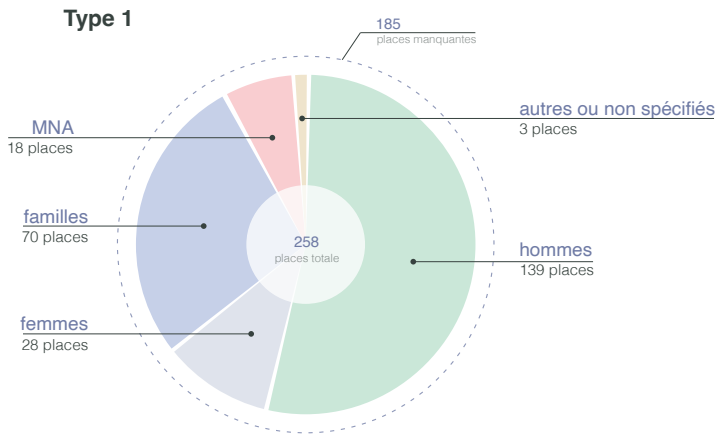
72. Cette réflexion ne concerne pas la nouvelle infrastructure de l'*Armée du Salut - Le Passage* - et les refuges de l'association *Aux Cœurs des Grottes*.

73. Cette estimation a été effectuée par le biais d'une recherche précise sur les sites internet des différentes institutions, répertoriées dans le tableau récapitulatif du dispositif genevois [Figure 8].

74. Ce schéma a été effectué par le biais de mes propres recherches sur la base d'informations des offres actuelles des institutions - période octobre - novembre 2022.

Les deux autres types d'hébergement ont souvent comme condition d'accueil l'inscription sous *indication* ou sous *admission*. Ces deux termes ne sont cependant, souvent pas clairement expliqués : ils peuvent donc être interprétés comme une exclusion des personnes considérées *illégales*. De ce fait, la proportion majoritaire de la population sans-abris est précisément écartée des offres proposées par les structures de *types 2* et *type 3* - qui permettent un temps de répit plus long et adapté à la sortie du sans-abrisme. De plus, plusieurs structures de ces deux types proposent un nombre de places variables selon la disponibilité et les besoins. Aussi, la disponibilité des places - dans sa globalité et dans la spécificité des attributions pour chaque type d'individu - est incertaine. Par conséquent, les diagrammes [Figure 7] des nombres de places disponibles par types de structure ne représentent pas une vision d'ensemble effective du dispositif, car certaines d'entre elles - dont le nombre est inconnu - ne sont pas comprises. Les chiffres indiqués ne sont donc qu'une estimation ⁷³ et représentent uniquement les places connues et déclarées par les institutions. En somme, la troisième typologie d'hébergement est celle qui comprend les chiffres les plus incertains - par sa fluctuation, mais aussi par manque d'information - des places attribuées à un public spécifique.

Figure 8. Les trois types d'hébergements et leurs publics ⁷⁴ ►



État des lieux : Octobre - Novembre 2022

75. Pour compléter ces informations, le *Tableau récapitulatif des structure d'accueil et des offres complémentaires du dispositif genevois* est à consulté en annexe [Figure 41-42] .

Figure 9. Tableau récapitulatif ⁶⁰ des structures d'hébergements et des offres du dispositif genevois ►

Type d'acteur						
		Acteur communal				
		Ville de Genève (SOC)				
Structure						
Lieux d'accueil		CSRG ¹		CSRD ²		
Type de prestation		Alimentation	Accueil de jour	Hygiène	Guichet	
Type de public	Prestations	tout public	tout public	personnes les plus précaires femmes	tout public	
		petit-déjeuner	accueil social de base orientation et information	douches	enregistrement pour les hébergements du SOC	
		repas chaud				
		repas à l'emporté				
		Conditons		gratuit	gratuit	gratuit
				accès selon évaluation	prise de rendez-vous obligatoire au préalable ⁴	
Horaires		du lundi au vendredi de 8h à 9h15 (sauf jours fériés)	toute l'année du lundi au vendredi de 7h30 à 9h30 et de 11h à 14h en hiver le lundi et le mercredi de 14h à 16h30 et le dimanche de 14h à 17h30	du lundi au vendredi de 9h30 à 10h30	ouverture du guichet du lundi au vendredi à 14h	
		du lundi au vendredi, le dimanche et les jours fériés à 11h, 12h et 13h ³				
		le samedi de 11h à 12h				
¹ Club Social Rive Gauche						
² Club Social Rive Droite						
³ Un ticket doit être demandé dès 8h en semaine et 10h30 le dimanche et les jours fériés						
⁴ Par téléphone à la Hotline du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 12h30 à 17h						

État des lieux : Octobre - Novembre 2022

76. Cette carte a été effectuée par le biais de mes propres recherches sur la base d'informations des offres actuelles des institutions - période octobre - novembre 2022.

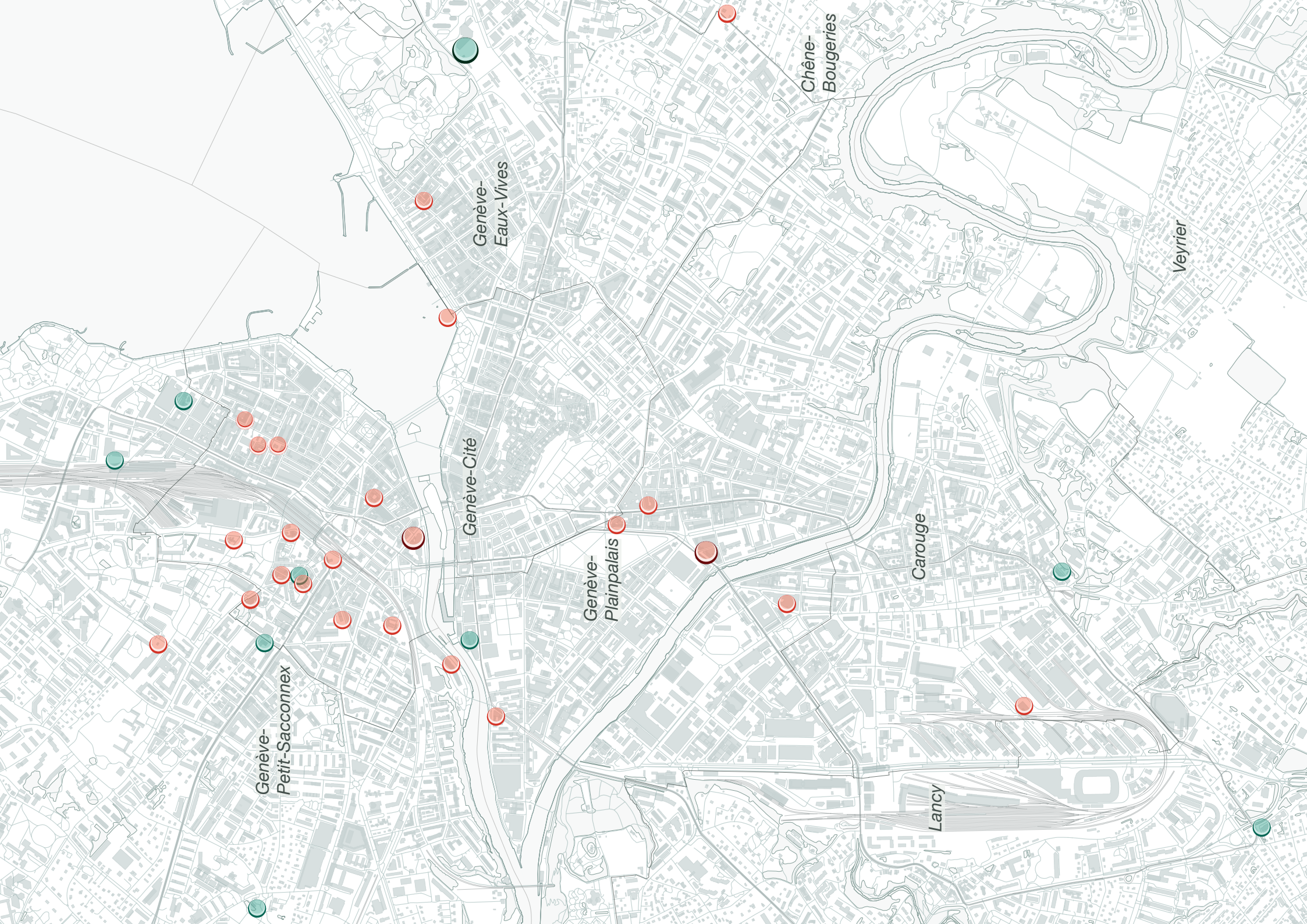
Figure10. La carte du dispositif genevois actuel

Légendes

1:20'000

structures d'hébergements

structures d'accueil (offres complémentaires)



Les prémisses

Un nouveau dispositif pour la Ville de Genève

Le narratif du projet

Sur la base des réflexions menées suite à l'analyse du contexte social genevois et du sans-abrisme, la suite de cet énoncé théorique s'appuie sur un narratif fictif. Il est avant tout nécessaire pour développer une hypothèse projectuelle en réponse à une demande réelle.

Le mandataire ; le Service Social de la Ville de Genève

Lors de ma rencontre avec Alexandre Muller ^[Annexe B], nous avons évoqué les difficultés de l'accueil d'urgence mis en place à l'abri PC de Richemont et les besoins urgents auxquels le dispositif actuel fait face. Le narratif de ce travail s'inscrit donc dans ce contexte réel ; le *SOC*, qui est le mandataire du projet, requiert la création d'un nouveau dispositif d'accueil d'urgence. Ainsi, sa réalisation débute lors d'un nouveau financement de la part de l'État qui a pour but de pérenniser l'offre et apporter des réponses architecturales aux besoins évoqués par Alexandre Muller. Le budget ⁷⁷ débloqué pour ce projet sert principalement à rémunérer les employés du dispositif. L'objectif est donc de proposer un projet permettant d'offrir de nouveaux lieux d'accueil au *SOC* - en améliorant les conditions d'hébergement qui ne répondent actuellement pas aux droits humains - et sur le long terme, de pérenniser ce dispositif.

77. En 2020, c'est un budget d'environ 8 millions de francs qui était prévu par le *SOC* pour financer la totalité des lieux d'hébergement d'urgence (Bonvin, Waltz, et Vogel 2021, 16).

Les bénéficiaires ; une priorité aux femmes

Le public ayant droit à l'accueil d'urgence dans ce nouveau dispositif est, à terme, le même qu'aujourd'hui : c'est-à-dire qu'il sera accessible à tout individu en situation précaire n'ayant pas d'abri pour dormir. Cependant, une attention particulière sera portée au cas des femmes sans-abris.

En effet, comme expliqué dans le chapitre précédent, la fermeture du centre d'hébergement d'urgence de Frank-Thomas a particulièrement affecté les femmes hébergées dans les chambres individuelles de cette structure. Ces femmes qui n'ont plus de solutions d'abri individuel préfèrent *dormir à la rue* plutôt que de se présenter à l'abri PC de Richemont. Pourtant, l'expérience de l'espace public confronte toute femme à une vulnérabilité et une insécurité constante, amplifiée par son genre, et plus particulièrement lorsqu'elles sont sans-abris (Maurin 2017, 169). De ce fait, le besoin de protection et d'intimité est d'autant plus important pour le public féminin qui est donc priorisé dans la mise en place de ce dispositif.

Dans un deuxième temps, les conditions d'accueil s'étendent à d'autres types de bénéficiaires, considérés comme plus *vulnérables*, comprenant les enfants accompagnés⁷⁸, les familles⁷⁹ et les personnes invalides. En dernier lieu uniquement, l'admission dans ce nouveau dispositif s'ouvre pour les *hommes seuls* afin de couvrir une capacité d'accueil optimale. Afin d'assurer une transition adéquate entre l'ancien dispositif d'accueil et celui proposé dans ce travail, l'abri PC de Richemont - actuellement exploité et adressé aux *femmes seules* et aux *hommes seuls* - reste actif pour permettre la continuité de l'hébergement d'urgence.

78. Il ne s'agit donc pas de MNA pris en charge uniquement par le Canton, via le Service de la Protection des mineurs (Bonvin, Waltz, et Vogel 2021, 17)

79. Un couple - avec un ou plusieurs enfants - est considéré comme une famille.

L'objectif du projet et la politique de transition

Ce nouveau dispositif pour le *SOC* vise à instaurer une *politique de transition* pour diminuer celle de l'urgence. Le but est donc de créer un *réseau d'accueil*, doté d'une capacité mobile permettant de s'adapter aux contraintes économiques, spatiales et temporelles d'une mise à disposition de terrain périodique⁸⁰. Ainsi, le déploiement du projet comprend plusieurs étapes afin de l'implanter de manière plus durable et intégrée dans le contexte urbain et social des lieux choisis. En outre, le concept proposé pour ce dispositif s'inspire des besoins évoqués par Alexandre Muller ^[Annexe B] ; le réseau d'accueil est donc composé de plusieurs petites *unités autonomes*, bien que constamment coordonnées et rattachées au dispositif global. Ce fonctionnement répondrait à la nécessité de garantir une meilleure gestion des bénéficiaires⁸¹ et des imprévus liés à la difficulté d'obtenir des lieux. Par ailleurs, elle apporte une réponse plus *humaine* à l'*accueil d'urgence*, dont le manque est décrit comme l'obstacle majeur du dispositif actuel.

De même, la flexibilité attendue pour ce *réseau* - et par conséquent, pour chaque *unité autonome* - implique la mobilité de ces derniers. La problématique de l'implantation de ces différents centres d'accueil est l'argument principal pour la conception de *modules constructifs* légers, modulaires, et mobiles, inspirés de la Tiny House. En effet, le concept d'implantation adoptera une politique de négociation - incluant la *cogestion* et le *cofinancement* avec les communes genevoises⁸² - pour le prêt des terrains temporairement fourni par leurs propriétaires. C'est pourquoi l'identification des parcelles *libres* - inutilisées et dépourvues de construction - fait l'objet d'une recherche précise au chapitre *La mobilité*. Un modèle d'implantation temporaire et cyclique est également nécessaire - et abordé dans le chapitre *La temporalité* - pour prévoir le déploiement du projet et sa pérennité.

80. Le concept d'implantation cyclique et temporaire est décrit dans le chapitre *La temporalité*.

81. La mention d'un guichet unique a été faite par Alexandre Muller lors de notre entretien ^[Annexe B]. Il permettrait d'orienter les bénéficiaires dans les structures adaptées à leur profil, afin de répondre plus précisément à leurs besoins.

82. Son implication dans le nouveau dispositif proposé est justifié par la LAPSA, abordé dans *Le contexte*.

La valeur ajoutée du projet

La finalité de ce nouveau dispositif est d'apporter une *valeur ajoutée* au fonctionnement de la *mise à l'abri* actuelle à Genève. Premièrement, elle implique l'ajout et la mise en valeur des *prestations complémentaires* - mais essentielles et vitales - permettant de répondre aux besoins réels des sans-abris. Ils consistent essentiellement en l'accès à l'intimité et à la sécurité pour tout individu, mais particulièrement demandés par les femmes. Contrairement aux dortoirs collectifs proposés aujourd'hui, c'est un espace *intime* « où il est possible de penser et d'agir pour soi, de se resserrer sur soi-même et de se protéger du regard de l'autre » (Maurin 2017, 173-74) qu'offrent ces nouveaux centres d'accueil. De plus, le sentiment de solitude et d'exclusion - majoritairement ressenti par les sans-abris - révèle un besoin d'appartenance à une collectivité et à un groupe d'entraide. C'est le *lien humain* - par le soutien et l'écoute - que doit fournir cette structure d'accueil, pour lequel les employés du SOC aspirent également.

Pour répondre au manque de structure d'accueil de jour, les *prestations complémentaires* comportent également des espaces de repos et d'activités - collectifs et individuels - accessibles de jour et de nuit, avec des horaires flexibles. Par ailleurs, l'accès aux prestations d'hygiène, d'alimentation et d'autres nécessités additionnelles, regroupées dans un seul centre d'accueil a pour but de diminuer le sentiment de *boucle temporelle* imposée aujourd'hui par la *dispersion des prestations*.

Enfin, afin d'assurer la transmission d'informations et améliorer la communication actuelle entre les bénéficiaires et les structures d'hébergement, chaque centre est doté d'un *guichet d'accueil*. Ce dernier renseigne, redirige et inscrit les personnes se présentant à l'un d'entre eux. En conséquence, chaque centre d'accueil - par l'intermédiaire de son guichet - gère l'admission de ses bénéficiaires. C'est pourquoi la centralisation digitale des informations est importante pour que la coordination du dispositif global soit efficace.

Plus largement, ce projet a pour but de réduire l'invisibilité que cette partie de la population genevoise rencontre au quotidien en *habitant dans nos rues*. Par ce biais, il rapproche les *résidents* et les sans-abris pour agir sur les préjugés et les stigmas perçus à leur égard. Cette condition est atteinte grâce à la participation de bénévoles et de volontaires dans la mise en place de ces centres d'accueil d'urgence. Aussi, par une intégration urbaine, leur implantation dans les *interstices de la ville* contribue à l'inclusion sociale des bénéficiaires de ce *réseau d'accueil* du *SOC*.

Les conditions pour le fonctionnement du projet

La réalisation de ce projet engage la participation et la responsabilité de plusieurs acteurs principaux de ce nouveau dispositif pour le *SOC*. De plus, les sources de financement doivent être établies pour assurer la viabilité de cette hypothèse et identifier les dépenses impliquées dans un tel projet. Enfin, la mise en place d'une telle structure d'accueil et d'assistance se doit de sensibiliser les *résidents* des communes dans lesquelles s'intégrera ce dispositif.

Les acteurs du projet et leurs rôles

La commune de Genève

La commune de GenèveLa Ville de Genève - en tant que commune initialement responsable du dispositif d'accueil public - est chargée, tout comme elle l'est déjà actuellement - de pourvoir les employés des différents centres d'accueil. De ce fait, en tant que mandataire du projet, son rôle implique la gestion et l'organisation du réseau global constitué des diverses petites structures d'accueil. Elle sera également responsable de l'acquisition des terrains pour les divers centres, ainsi que les négociations des prêts ou locations avec les propriétaires, publiques - tel que le canton ou les communes - ou privées.

Le canton de Genève

En plus de son rôle de médiateur avec les différents partenaires - notamment les associations impliquées dans le projet ⁸³ - le canton de Genève mettra à disposition certaines *parcelles libres* ⁸⁴ envisagées pour l'utilisation temporaire de plus longue durée. En effet, l'importance de son implication - non seulement financière, mais aussi matérielle par le biais des prêts des terrains - s'aligne avec les intentions du *Département de la cohésion sociale genevois* ⁸⁵. En effet, dans son *Plan d'action contre la précarité 2030*, Genève place la problématique du sans-abrisme comme l'une de ses priorités (Département de la cohésion sociale 2021, 8). De plus, ce plan d'action mentionne la *LCSMU* ⁸⁶ qui vise à diminuer les disparités territoriales, et spécifiquement au niveau de l'aménagement du territoire (Département de la cohésion sociale 2021, 9).

83. La participation des associations est expliquée dans le paragraphe dédié, dans ce même chapitre.

84. Le concept d'acquisition de terrain est expliqué plus tard dans cet énoncé, dans le chapitre *La mobilité*.

85. Le DCS est par ailleurs dirigé par Thierry Apothéloz, conseiller d'État socialiste (Parti Socialiste Genevois s. d.)

86. Il s'agit de la *Loi sur la politique de cohésion sociale en milieu urbain*, adoptée en 2012 (Département de la cohésion sociale 2021, 8).

Les communes genevoises

87. Pour rappel, il s'agit de la *Loi sur l'aide aux personnes sans-abris*, abordée dans le chapitre *Le contexte*.

88. Selon l'article 5.1 de la LAPSA, citée dans la partie *Le sans-abrisme et sa législation* du chapitre *Le contexte*.

89. Il s'agirait notamment du *Parti socialiste genevois* (Parti Socialiste Genevois 2023), des *Vert-e-s genevois* (Les Vert-e-s genevois-es 2023), et du parti *Ensemble à gauche* (Ensemble à Gauche 2022).

La participation active et concrète de la part des communes genevoises - en plus des financements pourvus par l'ACG depuis la mise en vigueur de la LAPSA⁸⁷ - est fondamentale dans la réalisation de ce projet. Ainsi, il est attendu que les communes mettent à disposition des terrains dont ils possèdent la propriété⁸⁸ et qu'elles s'impliquent dans les négociations - aux côtés de la Ville de Genève - pour le prêt de parcelles *libres* auprès des propriétaires privés. De plus - par le biais des partis politiques engagés dans l'action sociale⁸⁹ - des campagnes de sensibilisation auprès des *résidents* et des appels à bénévoles seront également nécessaires à l'intégration urbaine et à l'aboutissement du projet.

Associations et bénévoles

Afin d'assurer la gestion quotidienne des centres d'accueil - telle que les tâches d'entretien des locaux et des terrains, ainsi que l'accompagnement et le soutien auprès des bénéficiaires - la collaboration avec une association du réseau actuel - ou la création d'une association spécifique - doit être envisagée. La réponse au besoin de relations sociales exprimé par les bénéficiaires réside essentiellement dans l'action bénévole d'une association pour soutenir le personnel social du SOC. Elle apporte également la contribution à un environnement d'entraide en intégrant les bénéficiaires dans la vie et l'habitat du centre d'accueil, favorisant les perspectives de sortie au sans-abrisme. Ainsi, la mixité des milieux sociaux est un aspect fondamental à exploiter contre les discriminations vécues par ces personnes à *la rue*. En outre, le besoin de main-d'œuvre bénévole est attendu pour la construction et le montage des abris des divers centres. Elle est aussi sollicitée pour le don d'outils de chantier, de matériaux de construction et de *savoir-faire* ouvrier afin de diminuer les dépenses requises par les entreprises professionnelles.

Le financement du projet

Les conditions du financement de ce projet doivent être abordées comme des indications hypothétiques. En effet, le calcul des coûts sort du cadre de cet énoncé et est complexe à réaliser. Cependant, il est possible de dénombrer les aspects qui entraînent le besoin de ressources financières et de considérer les éventuelles solutions. Au préalable, l'apport principal à ce projet sera le financement de la Ville de Genève et du canton dans la lignée du budget annuel courant. Cette contribution visera à maintenir les conditions salariales actuelles et exhaustives pour les employées du SOC. Dans un deuxième temps, l'ACG intervient dans le financement de l'acquisition des terrains en s'impliquant dans le prêt de ses propres parcelles *libres* ou dans la négociation avec des propriétaires privés. Enfin, afin de compléter ces deux principales ressources, la participation de l'association partenaire de ce projet advient - grâce aux donations - dans l'investissement de la partie constructive et opérationnelle de la réalisation du projet. En outre, le domaine associatif - et sa complémentarité avec les actions institutionnelles - est une force qui doit être exploitée (Bonvin, Waltz, et Vogel 2021, 28).

La sensibilisation auprès de la population

La création et l'implantation d'un *réseau de centre d'accueil et d'hébergement* destiné aux sans-abris présentent une difficulté supplémentaire ; celle de l'intégration auprès de la population *résidente*. En effet, l'idée de mener une campagne de sensibilisation via les partis politiques volontaires des *communes hôtes* assure la communication et l'information sur la réalisation de ce nouveau dispositif. Les médias envisagés pour s'adresser à des publics de générations et de milieux sociaux divers sont multiples : l'utilisation d'affiches urbaines, de brochures dans les centres sociaux et les institutions publiques, ou encore des réseaux sociaux et d'internet sont des possibilités. L'appel aux bénévoles s'effectue par des ateliers participatifs organisés par les communes sur la thématique du sans-abrisme. Ces exemples ne sont pas exhaustifs et méritent une analyse plus approfondie. Cependant, ils permettent d'entrevoir les outils existants et déjà exploités par les associations du réseau actuel (Bierens de Haan 2019).

La temporalité

Une implantation évolutive

L'évolution du réseau d'accueil

« Considérer la ville comme un habitat signifie plusieurs choses : [...] que l'urbanisation généralisée est un aspect de la société mondiale ; l'espace urbain peut dès lors être considéré comme le lieu d'une appropriation globale. »
(Segaud 2010, 100)

Le principe évolutif du réseau d'accueil

Dans le chapitre précédent, le narratif présente le concept d'un nouveau dispositif d'accueil d'urgence pour le *SOC* dans l'optique de proposer un *réseau d'accueil* composé de petites *unités autonomes*. Ce principe a pour but de décomposer la prise en charge des bénéficiaires dans des structures plus réduites, mais plus adaptées et plus *humaines*. Ces *unités* peuvent être apparentées à des *nœuds qui composent un même tissu*, et sont donc abstraitement connectées. Ainsi, chaque *nœud* est un centre d'accueil et d'hébergement d'urgence spécifique pour un nombre de personnes fixé par le *scénario de répartition des effectifs d'accueil* ⁹⁰. Ce *réseau* s'implante dans la ville en plusieurs étapes afin d'assurer un développement *transitoire* entre le dispositif actuel et le nouveau projet proposé dans cet énoncé. C'est pourquoi chacune d'elles représente *une couche de ce tissu*, composé d'un certain nombre de *nœuds*. De même, tous les centres d'accueil, implantés progressivement, composent une *maille communicante* et coordonnée pour que le dispositif global puisse être efficace. Enfin, les conditions d'accueil se calquent sur l'évolution du réseau en priorisant tout d'abord les femmes, puis progressivement à des individus plus vulnérables, et enfin à un public inclusif.

90. Ce scénario fait l'objet du paragraphe suivant de ce chapitre.

Le scénario de répartition des effectifs d'accueil

Les objectifs d'effectifs

Tout d'abord, ce nouveau dispositif d'accueil pour le *SOC* envisage de proposer un nombre d'abris total équivalent à celui de l'abri PC de Richemont, c'est-à-dire *77 places* dont *24 places* destinées aux femmes. À terme, l'objectif est de permettre au *réseau* d'offrir un nombre d'abris suffisant pour accueillir les *185 personnes* en situation de *ETHOS 1* ⁹¹ (Bonvin, Waltz, et Vogel 2021, 38). Les centres d'hébergement doivent respecter un nombre défini de places pour satisfaire l'efficacité recherchée en termes de gestion et de coordination du lieu, et aussi de proposer un suivi de proximité aux bénéficiaires. Pour pouvoir déterminer l'effectif d'accueil de chaque centre, la démarche adoptée consiste à croiser les deux informations suivantes : le nombre de places doit être assez réduit, mais il doit également prendre en compte les dépenses hypothétiques ⁹² engendrées par la création d'un centre. Selon ces contraintes, j'estime ⁹³ que la prise en charge de *5 à 10 bénéficiaires* par centre est convenable.

91. Selon les définitions *ETHOS* abordés dans le chapitre *Le contexte*, cela signifie les personnes qui dorment à la rue, et non dans une structure d'hébergement d'urgence.

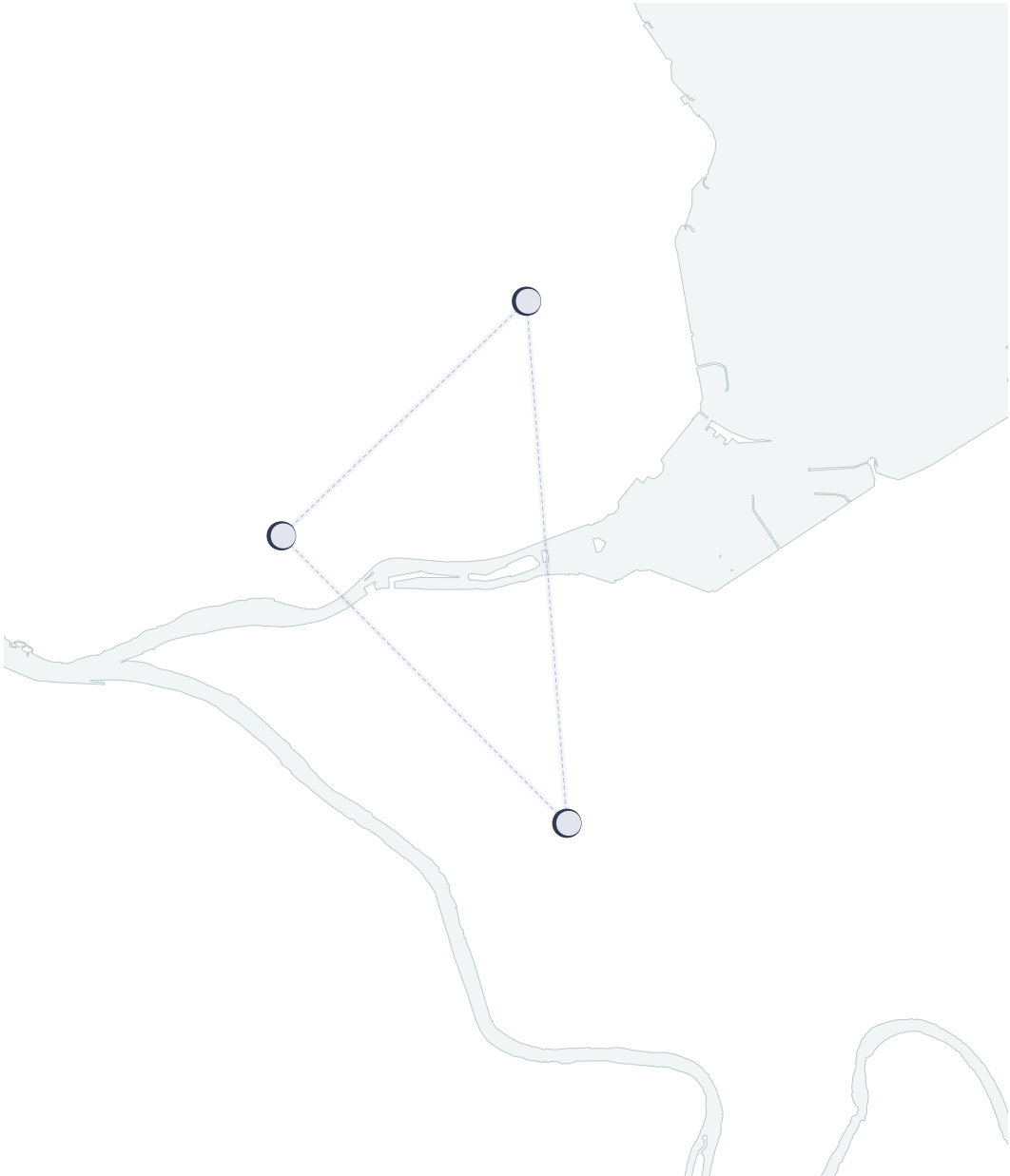
92. Comme établi dans le chapitre *Les prémisses*, ces dépenses peuvent notamment être engendrées par l'acquisition d'un terrain, des salaires des employés, de la construction du centre, ect.

93. Cette donnée n'est pas un calcul effectif, car elle est basée sur des hypothèses. Ce nombre de bénéficiaires est considéré selon l'état actuel et mon ressenti personnel à la suite de l'entretien avec Alexandre Muller [Annexe B].

Figure11. La première étape de l'évolution du réseau ►

Légendes

- centres d'accueil de la première couche
- public exclusif (femmes uniquement)



Les objectifs d'évolution ; la première étape

De cette manière, le *réseau* est développé progressivement ; la *première couche de nœuds* est uniquement dédiée aux *femmes seules* afin de proposer une alternative aux 25 places leur étant réservées à l'abri PC de Richemont. Ainsi, il s'agit de trois premiers centres d'accueil implantés lors de la première étape, comportant chacun 5 à 10 *hébergements*. Leur emplacement doit être proche du centre-ville - idéalement dans la commune de Genève - afin de garantir une accessibilité et une proximité avec le dispositif actuel. Dans le même temps, l'abri PC de Richemont continue la prise en charge d'*hommes seuls* pour assurer la transition vers le nouveau dispositif.

Les objectifs d'évolution ; la deuxième étape

Dans un deuxième temps, le *réseau* s'élargit offrant des places supplémentaires à des personnes dont l'admission est considérée comme prioritaire tel que des *femmes seules* ou accompagnées d'un ou plusieurs enfants, des familles ou des invalides. Cette étape est imaginée en deux phases ; les premiers centres d'accueil édifiés sont *exclusifs*, c'est-à-dire qu'ils sont dédiés uniquement aux *femmes seules* ou avec enfant(s). Ensuite, le deuxième groupe de nœuds de cette étape admet une plus large catégorie de personnes, et est donc à *mixité choisie*. Ils priorisent particulièrement les *femmes seules* ou avec enfant(s), les hommes avec enfant(s) uniquement, les familles - donc les couples avec enfant(s) - et les personnes invalides⁹⁴. L'élargissement du dispositif s'adapte aux capacités financières et bénévoles. C'est pour cette raison que cette étape de l'évolution est considérée en deux phases afin d'accorder un temps d'adaptation au nouveau dispositif d'accueil proposé. Ainsi, l'acquisition des terrains de cette *couche de nœuds* reste centrée et proche de la première, mais peut se déployer sur les communes périphériques à la Ville de Genève.

94. Les personnes invalides comprennent les personnes âgées, avec une maladie physique ou psychique, en situation de handicap, ou avec des addictions.

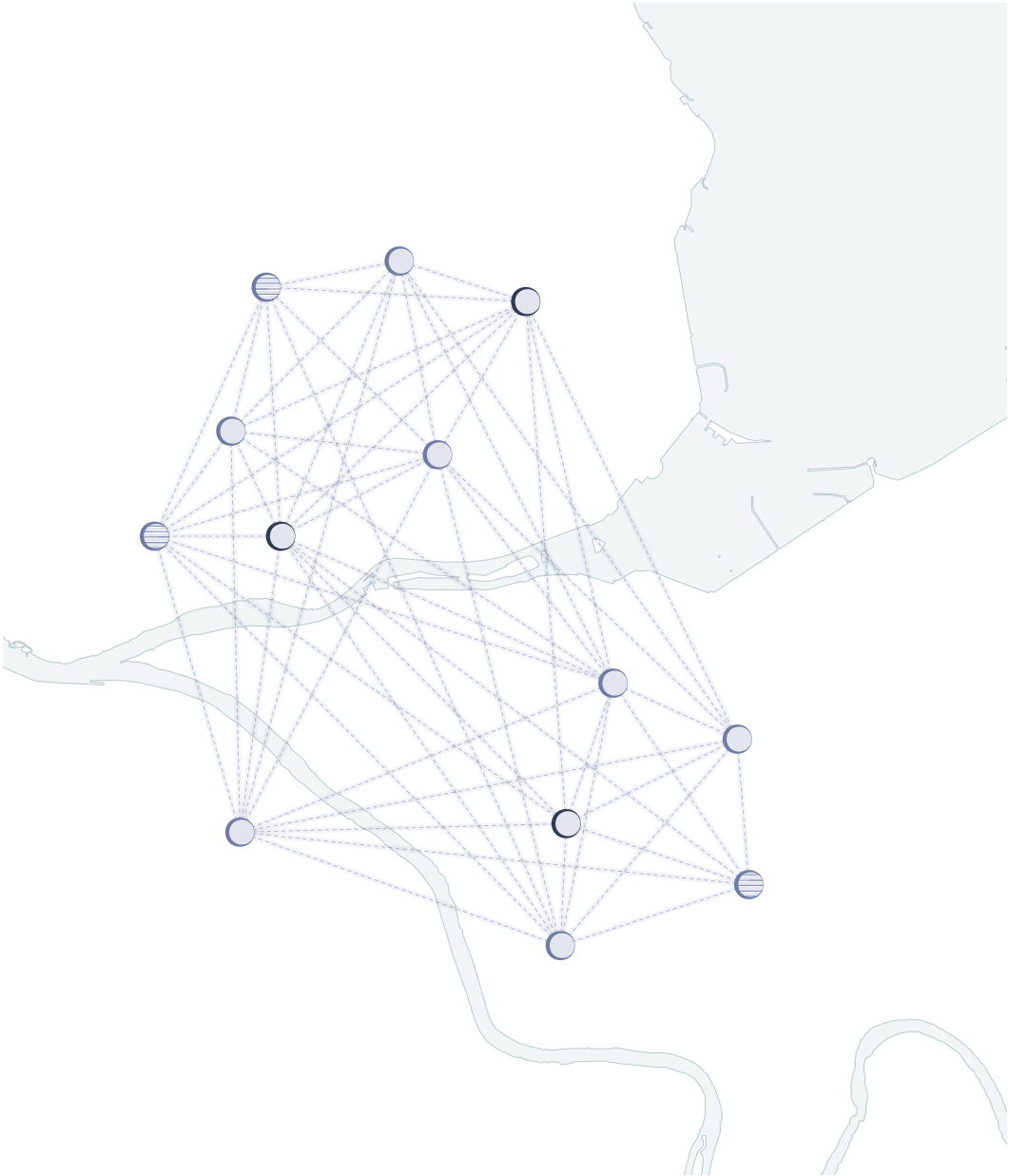
Une estimation de la capacité d'accueil - approximative et surement idéaliste - peut être calculée comme suit : si l'objectif final est de pourvoir environ *200 places*, en priorisant les femmes actuellement sans solution d'hébergement, il faut d'abord considérer leur proportion moyenne ⁹⁵ parmi les sans-abris à Genève, soit *250 femmes*. En effet, le chiffre concernant les femmes en situation *ETHOS 1* n'étant pas déterminé par les études, il convient donc de se référer au pourcentage total de femmes sans-abris pour déterminer une vision probable de la situation des femmes *à la rue*. Par ce biais, le résultat ⁹⁶ détermine que *70 femmes* doivent encore être logées. C'est pourquoi le premier groupe de centres d'accueil dédiés aux *femmes seules* ou avec enfant(s) est composé de *7 nœuds*, dont *10 hébergements* chacun.

Pour la seconde étape, qui prend en compte le reste de la population sans-abris, - hormis les *hommes seuls* - une évaluation approximative est également effectuée, car aucun chiffre effectif n'est connu à ce jour. Dans la lignée d'une implantation progressive, c'est en deux paliers que s'effectue l'élargissement des conditions d'accueil. En outre, en tenant compte du nombre total d'individus à la rue, le dernier groupe de centres d'accueil est dédié à la moitié de cette population, qui représente *30 places* dans *3 unités* de *10 hébergements* chacun. Au total, cette phase comprend *100 places d'hébergement* dans 10 centres d'accueil différents.

95. Pour rappel, elles représentent un peu moins de 35% des sans-abris (Bonvin, Waltz, et Vogel 2021, 45)

96. Ce calcul ne prend pas en compte les solutions actuellement offertes aux femmes, car elles fluctuent considérablement et ne sont donc pas fiables.

SMALL - S'inspirer de la Tiny House pour abriter les sans-abris de Genève



◀ Figure12. La deuxième étape de l'évolution du réseau

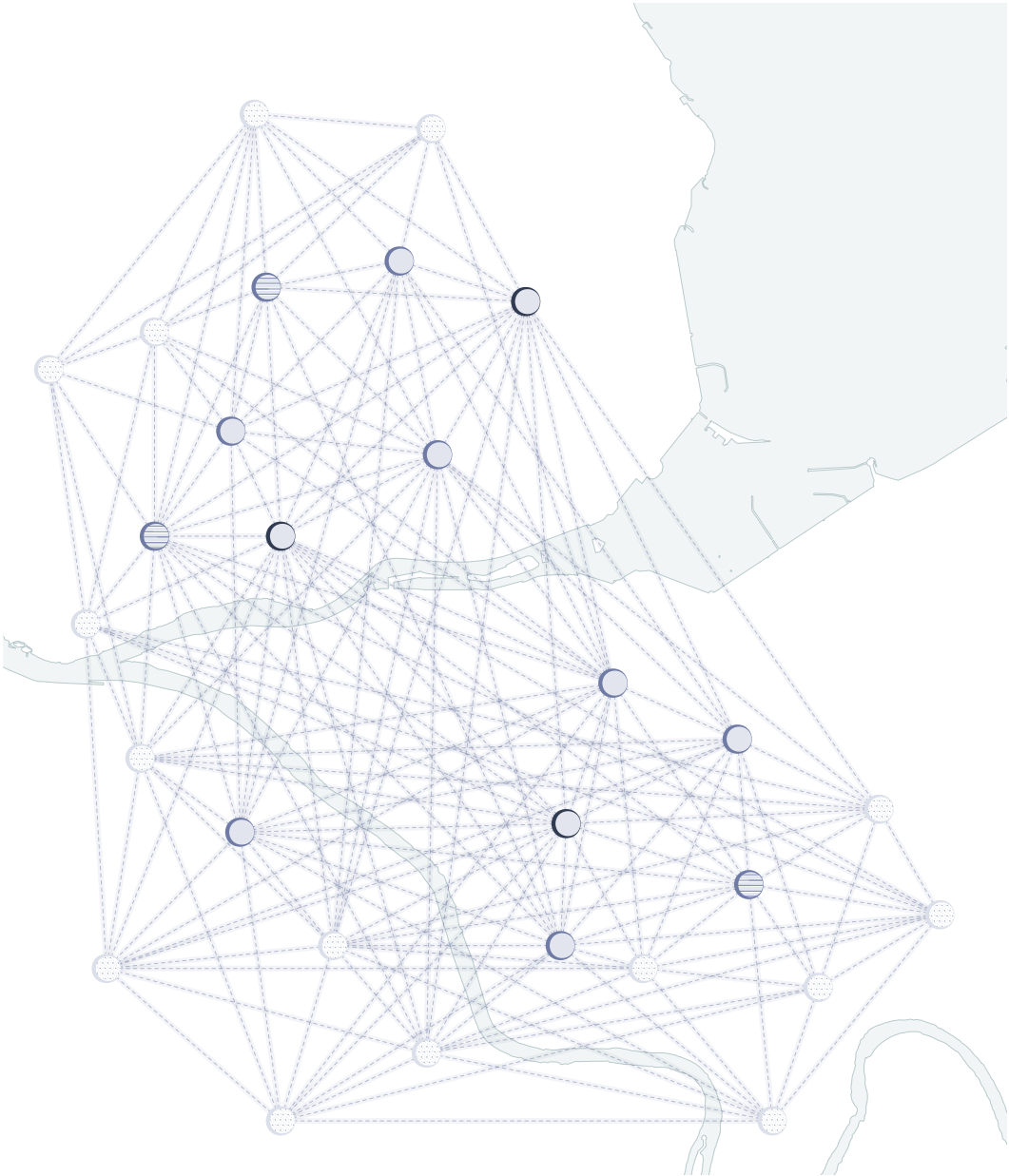
Légendes



Les objectifs d'évolution ; la troisième étape

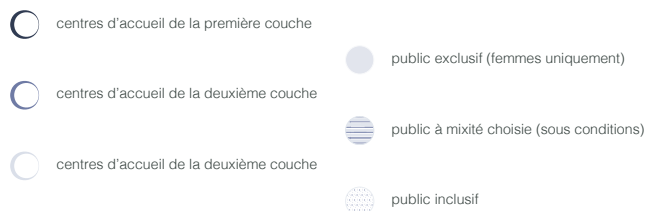
L'ultime étape du développement de ce *réseau* consiste à garantir le dispositif pour tout type d'individu en situation de sans-abrisme avec un accueil *inclusif* et inconditionnel, dans un objectif de pérennisation de l'offre. Ainsi, la *dernière couche de nœuds* est prévue pour la moitié restante de personnes calculée à l'étape précédente. Elle correspond à *100 individus*, en plus des *50 hommes* hébergés à l'abri PC de Richemont. Pour abriter ces *150 personnes*, 15 centres d'accueil supplémentaires - ouvert à tout public - sont envisagés. En accord avec les conditions d'accueil actuelles, et pour compléter les offres associatives, les sans-abris sans statut de résidence restent prioritaires. Enfin, cette dernière série de *nœuds* peut s'implanter dans un périmètre plus éloigné des deux premières *couches* afin d'élargir la possibilité d'acquisition de parcelles adaptées.

SMALL - S'inspirer de la Tiny House pour abriter les sans-abris de Genève



◀ Figure13. La deuxième étape de l'évolution du réseau

Légendes



Les objectifs de cet énoncé

Pour conclure ce point d'analyse, et dans l'optique de clarifier ma démarche pour la suite de ce travail, l'indication suivante est nécessaire : le *concept d'évolution du réseau* proposé dans ce chapitre apporte une certaine complexité pour la suite de cet énoncé. C'est pourquoi les prochains chapitres abordent le projet sous l'angle de la première étape uniquement, et donc celle spécifiquement dédiée aux femmes. Ce choix permet de restreindre la proposition architecturale à un public ciblé, avec des besoins particuliers. L'évolution des deux autres étapes conceptualisées à travers ces lignes implique une exploration supplémentaire, sortant du cadre de cet énoncé.

Le cycle d'implantation d'un centre d'accueil

« Habiter c'est, dans un espace et un temps donnés, tracer un rapport au territoire en lui attribuant des qualités qui permettent à chacun de s'y identifier. L'habiter est un fait anthropologique, c'est à dire qu'il concerne toute l'espèce humaine, il est un « trait fondamental de l'être » » (Segaud 2010, 70)

Le principe cyclique d'implantation des centres

Le *concept d'évolution* du réseau ayant été déterminé, il faut dès lors définir le *principe d'implantation*, devant être temporaire pour répondre à la contrainte des prêts de terrains. Ainsi, un *cycle en 5 étapes* - depuis la phase de recherche du terrain jusqu'à celle de la transition vers un nouvel emplacement - régit la *durée d'implantation* des centres d'accueil. Ces différentes phases occupent une temporalité distincte évaluée selon les opérations qui permettent la mise en place d'un centre. [Figure 14-19]

Une fois le premier cycle abouti, il se renouvelle continuellement à chaque délocalisation requise, c'est-à-dire à chaque fin de prêt de terrain. Ce principe aspire à proposer un dispositif pérenne et d'offrir des places d'hébergement d'urgence de manière durable. Alors, lors de la création d'un nouveau centre, les *étapes intermédiaires* - soit celles de 1 à 4 [Figure 15-18] - garantissent la réalisation des éléments constitutifs du centre.

Par la suite, du moment où son emplacement est renouvelé, ces étapes ne sont plus nécessaires et se superposent ainsi à la *dernière phase du cycle*. En effet, la conception d'un centre - et sa construction - intervient uniquement durant chaque nouvelle *période d'évolution* du réseau, décrite précédemment dans ce chapitre. C'est pourquoi le mode de construction⁹⁷ du centre - mobile et minimal - s'inspire des caractéristiques modulaires et flexibles de la Tiny House. Les 5 *schémas du cycle d'implantation* propose une vision complète de ce principe.

97. Le chapitre *La conception* abordera le concept spatial et constructif des composants constitutifs du centre d'accueil.

Les 5 étapes de l'implantation

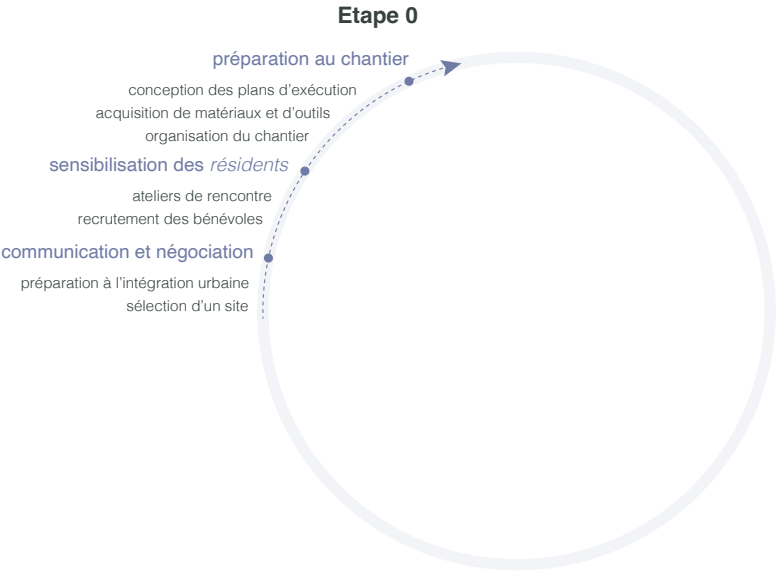
Étape 0 : l'organisation préalable

En premier lieu, dans l'optique de préparer les *phases constructives* du centre d'accueil, une série de démarches interviennent pour organiser l'exécution du projet. Cette étape préliminaire débute par une opération de communication et de négociation - avec une commune genevoise ou un propriétaire privé - afin d'obtenir le prêt d'une *parcelle libre*⁹⁸ et inoccupée. Une fois le site établi, la campagne de sensibilisation auprès des *résidents* se déroule en collaboration avec la *commune hôte*⁹⁹. Par ce biais, le recrutement des bénévoles - indispensable pour le déroulement des étapes suivantes - est organisé par l'association partenaire et la commune en collaboration. Enfin, les intervenants des phases constructives préparent le chantier par la conception des éléments construits, l'acquisition des matériaux et des outils, ainsi que l'organisation du déroulement de l'installation.

98. Le principe de recherche et d'acquisition des terrains est développé dans le chapitre *La mobilité*.

99. Le chapitre *Les prémisses* aborde les conditions nécessaires à l'élaboration de ce projet dont la sensibilisation des *résidents* et la participation des communes genevoises. La *commune hôte* est celle qui prête le terrain ou dans laquelle le centre s'implante.

Figure14. L'étape 0 du cycle d'implantation d'un centre ►



Étape 1 : la préparation du terrain

100. Cette contrainte peut être contournée si le dispositif d'évacuation des eaux est intégré dans la conception des éléments constructifs, mais doit faire l'objet d'une autorisation à la ville. Ce sujet est abordé notamment dans le chapitre *La mobilité* et *La réalisation*.

Avant d'entamer la construction effective des éléments du centre d'accueil, les premiers travaux de préparation du terrain sont entrepris. Il s'agit avant tout d'assurer le raccordement nécessaire aux réseaux publics - notamment celui de l'assainissement des eaux ¹⁰⁰ - ou d'éventuelles installations qui permettront au centre d'être *autosuffisants* énergétiquement. Par ailleurs, c'est à ce moment que les éléments de constructions - matériaux et outils - arrivent sur le site. Ils sont stockés dans des locaux de chantier ou sur le terrain - pour ceux plus imposants - le temps du début des travaux. L'installation des fondations préfabriquées sur lesquelles seront installés les éléments constitutifs du centre clôture cette étape de préparation.

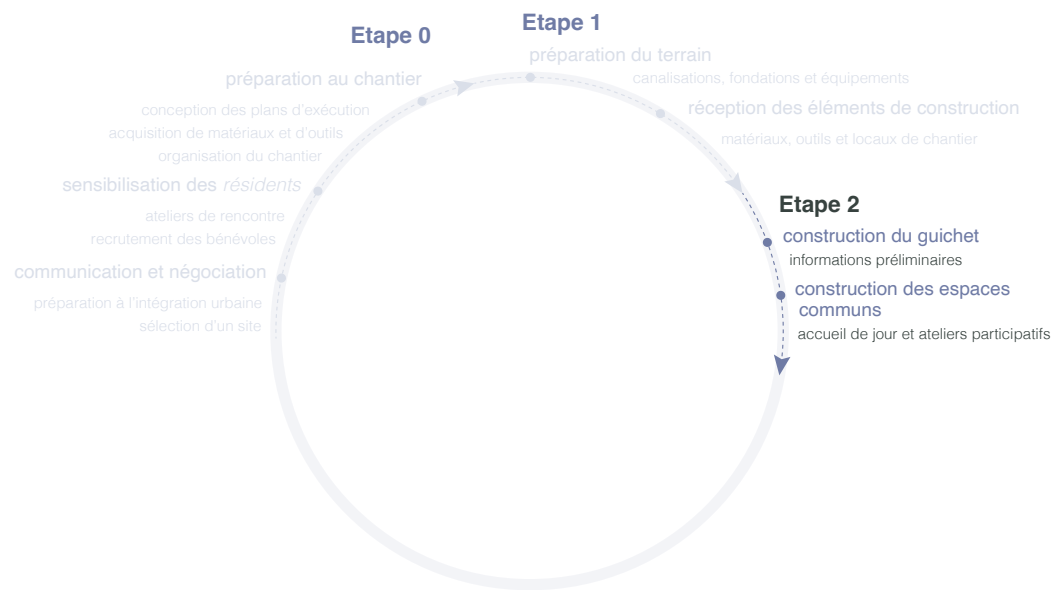
Figure15. L'étape 1 du cycle d'implantation d'un centre ►



Étape 2 : le montage et le début de l'accueil

Cette première étape constructive se concentre sur l'installation des espaces d'accueil de jour. Par ailleurs, le chantier débute par l'installation du guichet d'accueil pour pourvoir dès lors les premières informations concernant les prestations du centre. De plus, sa présence établit une connexion directe avec le reste du réseau d'accueil ^[Figure 11-13]. De même, la coordination des bénévoles impliqués dans le chantier est gérée par le guichet. L'installation du centre se poursuit par le montage des espaces communs - un réfectoire et une cuisine commune - dans lesquels auront lieu les premières prestations d'accueil de jour. Ainsi, une fois construits, ils accueillent les premiers bénéficiaires de jours, mais abritent également les ateliers participatifs pour la conception du reste du centre. Ceux-ci envisagent une mixité des milieux pour inclure les bénévoles en charge du chantier, les employés du *SOC* et les sans-abris accueillis en journée.

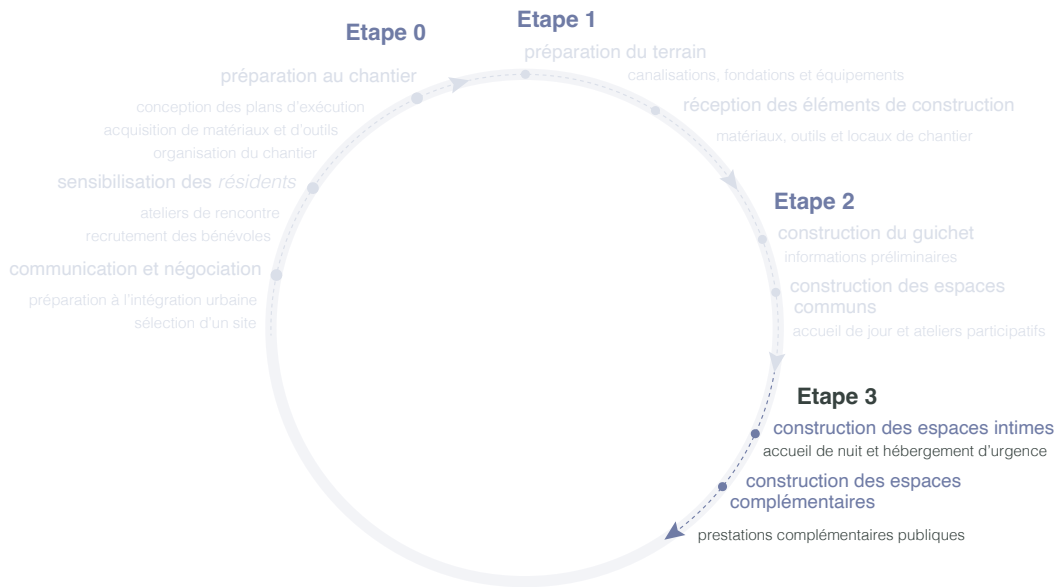
Figure16. L'étape 2 du cycle d'implantation d'un centre ►



Étape 3 : l'accueil de nuit et les prestations complémentaires

La suite du montage se concentre sur les espaces pour l'accueil de nuit et les *prestations complémentaires*. Les hébergements d'urgence seront individuellement construits et installés sur le site selon les plans d'aménagement conçus à la *phase préliminaire*. De plus, l'installation des espaces offrant des *prestations complémentaires* publiques - tels que l'accès à des sanitaires et une bagagerie - achève cette ultime étape de chantier. Dès lors, la mise à l'abri des bénéficiaires entame le processus d'accueil complet prolongé à l'*étape 4* de ce cycle. Les prestations d'accueil de jour continuent d'être assurées par l'équipe de bénévoles et du personnel du *SOC*. Les offres complémentaires publiques sont dédiées à toute personne qui s'inscrit par le biais du guichet d'accueil.

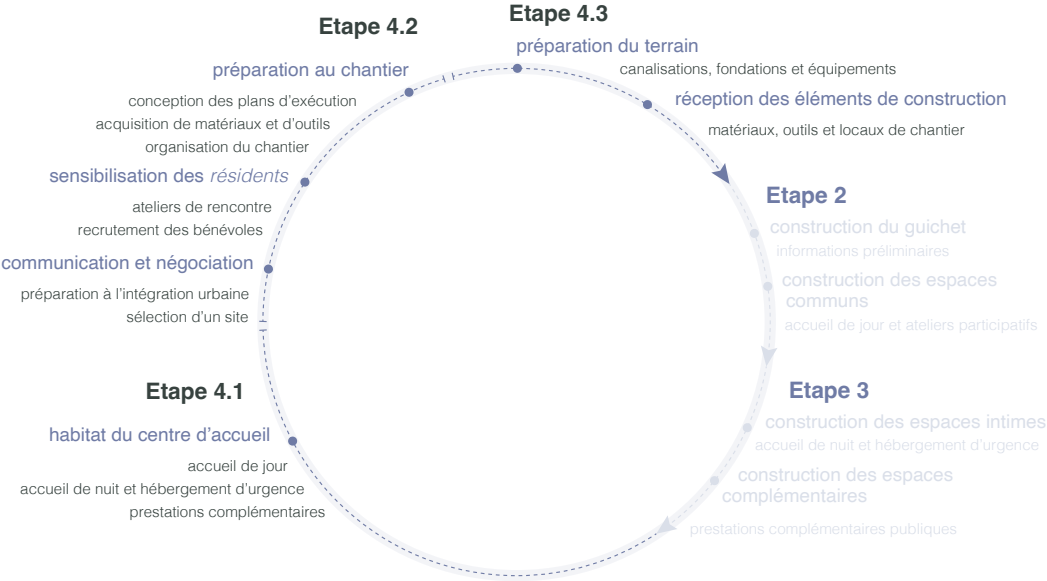
Figure17. L'étape 3 du cycle d'implantation d'un centre ►



Étape 4 : l'habitat du centre d'accueil et l'anticipation à la transition

Une fois les étapes constructives achevées, la période d'*habitat* du centre d'accueil est initiée. Ainsi, la mise à l'abri de jour et de nuit - ainsi que l'accès aux *prestations complémentaires* - continue jusqu'à la date de fin de prêt du terrain. Cette durée d'implantation - dépendant du contrat conclu avec le propriétaire - varie entre plusieurs mois et quelques années. C'est pourquoi cette *étape d'habitat* englobe l'*étape préliminaire* du prochain *cycle d'implantation*. De ce fait, les deux cycles se superposent durant la période approchant le terme du prêt de terrain négocié. L'organisation pour le prochain site débute avec anticipation dans l'optique d'initier la préparation du prochain terrain avant la *phase de transition* des modules. La superposition des deux cycles engendre une courte temporalité d'utilisation et de gestion de deux sites à la fois. Pour cela, le recrutement de bénévoles de l'étape préliminaire assure l'efficacité de la transition et la main-d'œuvre requise.

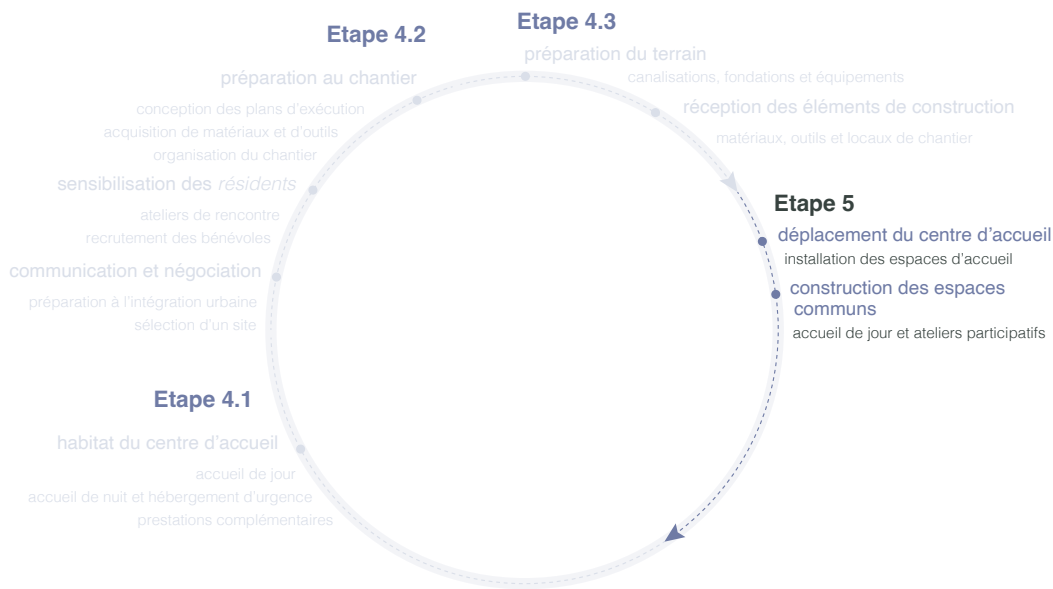
Figure18. L'étape 4 du cycle d'implantation d'un centre ►



Étape 5 - la transition du site

Dès lors, le cycle suivant commence par la transition entre les deux sites d'implantation. Par ailleurs, les *trois premières étapes* de chantier ne sont plus nécessaires, car elles interviennent uniquement durant le *premier cycle d'implantation* d'un centre. Le terrain étant préparé au préalable durant la fin du *dernier cycle*, cette phase consiste uniquement au déplacement des éléments constitutifs du centre, et de leur installation. Une fois les espaces d'accueil implantés sur le nouveau terrain, les prestations de mise à l'abri reprennent. Ainsi la *phase d'habitat* du centre s'étend jusqu'à la prochaine transition.

Figure19. L'étape 5 du cycle d'implantation d'un centre ►



La mobilité

Un dispositif nomade

Le potentiel des *interstices urbains*

« *Les interstices urbains en friche, consubstantiels au principe de production urbaine, et inutiles à la ville officielle, ne forment-ils pas des réserves temporelles mouvantes à l'étendue variable, indispensables à certains citoyens ?* » (Bouillon et al. 2011, 120-21)

La méthode de recherche des *terrains hôtes*

Après avoir établi les *principes d'implantation* du réseau d'accueil d'urgence - constitués de petites *unités nomades* - en constante évolution et adaptation, ce chapitre aborde les possibilités d'acquisition des *terrains hôtes*. En effet, l'objectif du projet est d'exploiter des *parcelles libres* et dépourvues de constructions ; en d'autres termes prendre place dans les *interstices urbains* genevois pour installer ces abris destinés à ceux qui n'en ont pas. Ces espaces - résultant du négatif du bâti de la ville - peuvent être des friches ¹⁰¹ ou des réserves de terrain. Pour autant, le caractère provisoire de ces « *résidus spatio-temporels de la planification urbaine* » (Bouillon et al. 2011, 121) représente une opportunité pour ce réseau d'accueil.

Tout d'abord, il s'agit d'identifier ces *interstices urbains* que je représente comme des surfaces en *zones à bâtir non-construites* ¹⁰². Comme son nom l'indique, toute construction ou installation - nouvelle ou transformée, éphémère ou durable - doit être « *conforme à l'affectation de la zone* » (L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse 1979, vol. 700, art. 22) et une autorisation de construire doit être obtenue. Aussi, « *en Suisse, il n'est en principe autorisé de construire qu'à l'intérieur des zones à bâtir* » (Office fédéral du développement territorial ARE 2022a). C'est pourquoi une des premières et principales exigences de la recherche des *terrains hôtes* est leur localisation en *zone à bâtir*. Or, l'Office fédéral du développement territorial ARE cartographie ces surfaces *résiduelles* - sans construction - présentes dans ces zones ¹⁰³. Cette donnée donne lieu à une première *carte des interstices urbains* [Figure 20], et dès lors, à un point de départ pour l'analyse territoriale réalisée dans ce chapitre. D'autre part, le cadrage et l'échelle de cette carte sont identiques à ceux de la *carte du dispositif actuel* [Figure 10], qui recense et localise les lieux d'hébergement et d'accueil existants.

101. « Le terme de friche définit précisément une surface inutilisée ou sous-utilisée. Le changement d'affectation peut être temporaire (affectation transitoire) ou définitif (nouvelle affectation). » (Valda et Westermann 2004, 9)

102. L'utilisation du territoire suisse est déterminée selon trois types de zones d'affectation principales : les *zones à bâtir*, les *zones agricoles* et les *zones à protéger* (L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse 1979, vol. 700, art. 14).

103. À Genève, ces *zones à bâtir non-construites* représentent 14% de la surface totale de la zone en question (Office fédéral du développement territorial ARE 2022b, 26).

104. Le termes *couches successives* réfère au principe d'évolution développé au chapitre précédent.

105. Les communes concernées par les cartes de recherche de terrains s'étendent de la commune de Genève - qui comporte les secteurs de Genève-Cité, Genève-Petit-Sacconnex, Genève-Plainpalais et Genève-Eaux-Vives - la commune de Carouge, la commune de Lancy, la commune de Veyrier et la commune de Chêne-Bougeries.

Le choix d'appliquer un périmètre équivalent pour cette exploration a pour but d'établir un parallèle entre le réseau existant et celui projeté qui s'insère dans ce même contexte. Ainsi, comme le phénomène du sans-abrisme se présente proche du centre-ville (Bonvin, Waltz, et Vogel 2021, 18), le développement de la *première couche de nœud* du *réseau* se concentre dans cette même périphérie. Par conséquent, cette investigation ne prend pas en compte les *couches successives*¹⁰⁴ de son évolution qui doivent faire l'objet d'une analyse plus étendue. Or, elle propose une méthode de recherche applicable aux phases ultérieures du développement du projet, dans l'hypothèse de sa réalisation. Cependant, ce cadrage ne prend pas en compte les orientations politiques des communes¹⁰⁵ et les possibilités de leur participation à ce nouveau dispositif. Néanmoins, leur présence actuelle dans le dispositif d'accueil d'urgence aiguille sur l'éventualité d'un accord.

Figure20. La carte des interstices urbains ►





Genève-
Petit-Saconnex

Genève-Cité

Genève-
Eaux-Vives

Genève-
Plainpalais

Chêne-
Bougeries

Carouge

Lancy

Veyrier

Les deux concepts de recherche

La seconde partie de cette recherche urbaine consiste à sélectionner les terrains qui peuvent faire l'objet d'une proposition d'acquisition pour l'implantation des centres de ce nouveau dispositif d'accueil. Afin de les identifier, il faut tout d'abord connaître les critères de sélection de ces *zones à bâtir non-construites* de manière à fonder les négociations avec les propriétaires de ces parcelles. Ainsi, *deux concepts de recherche* - donnant lieu à deux méthodes de sélection des terrains - sont proposés et détaillés dans les pages qui suivent.

D'abord, le *premier concept d'identification* des terrains s'inspire de projets existants dédiés à la lutte contre le sans-abrisme en Suisse. Pour exemple, l'association *Carrefour-Rue & Coulou* a conçu ces dernières années trois hameaux de *studios mobiles*¹⁰⁶ - aménagés dans des containers maritimes - sur des terrains voués à accueillir prochainement de futures constructions (Bierens de Haan 2019, 28). De ce fait, le premier hameau prend place sur une parcelle « *achetée par l'Etat de Genève à l'Université en janvier 2013, en vue d'y réaliser des logements. Dans l'attente de l'autorisation de construire, Carrefour-Rue loue les lieux* » (La Côte 2014).

106. Le hameau Eureka a été conçu et construit entre 2012 et 2013, le hameau Noé en 2015 et le hameau Ulysse entre 2019 et 2020 par le bureau Calanchini Greub Architectes (Calanchini Greub Architectes 2023).

Figure 21. La carte du premier concept de recherche : les bâtiments en projets ►

Légendes

1:20'000 ☉

 interstices urbains

 bâtiments en projet



Genève-
Petit-Saconnex

Genève-Cité

Genève-
Eaux-Vives

Genève-
Plainpalais

Carouge

Lancy

Chêne-
Bougeries

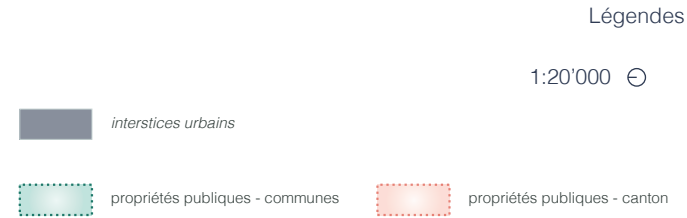
Veyrier

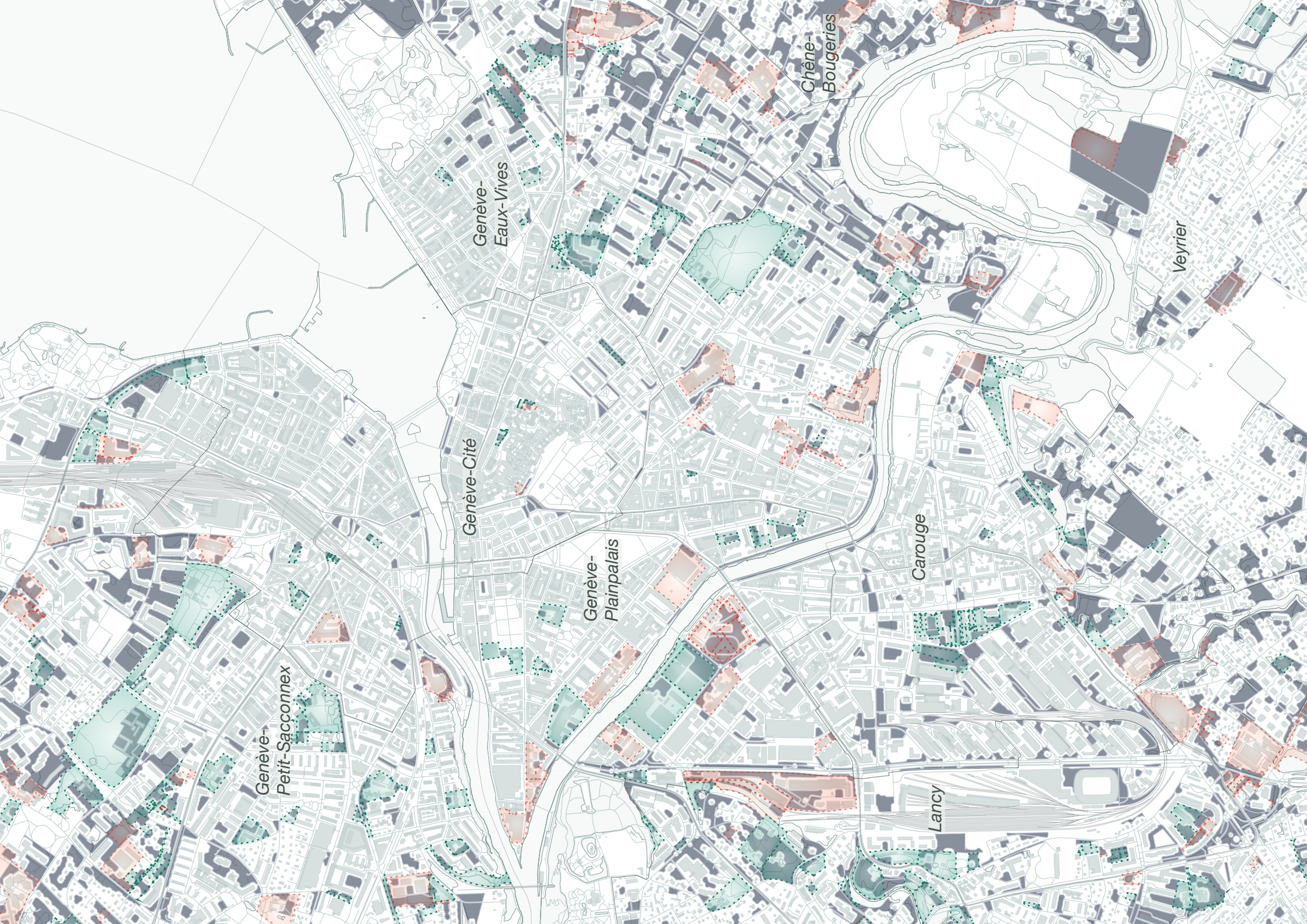
107. Les intérêts et avantages seront abordés dans le paragraphe *Les outils de négociations*.

Les *parcelles vides* sur lesquelles des *bâtiments en projets* sont prévus - faisant l'objet d'une demande d'autorisation de construire en cours - représentent donc le *premier concept de recherche*. La *dimension temporelle* provient de la date du début du chantier du projet prévu par le propriétaire de la parcelle. Alors, son temps d'occupation est limité à une date définie qui détermine le *cycle d'implantation* ^[Figure 14-19]. Ce moyen d'identification des terrains permet non seulement de réduire les possibilités - et donc de faciliter et d'accélérer la recherche - mais fournit également un argument de négociation auprès des propriétaires. En effet, un accord peut être envisagé afin d'exploiter la parcelle dans l'intervalle de temps où elle ne l'est pas. Ainsi, son occupation porte une certaine garantie à son détenteur ¹⁰⁷. Alors, la superposition de cette donnée avec la *carte des interstices* ^[Figure 20] donne lieu à la *carte du premier concept de recherche* ^[Figure 21].

Ensuite, le *deuxième concept d'acquisition* de terrain fait appel à l'intervention des communes et du canton de Genève, comme énoncé dans le chapitre *Les prémisses*. En effet, une des conditions de financement mentionnée pour ce projet implique la participation active de l'ACG dans la mise à disposition de lieux, et notamment de parcelles. Dès lors, la seconde proposition de recherche vise les terrains de propriétés de collectivités publiques appartenant soit à une commune genevoise, soit au canton.

Figure22. La carte du deuxième concept de recherche : les propriétés publiques





Genève-
Petit-Saconnex

Genève-Cité

Genève-
Eaux-Vives

Genève-
Plainpalais

Chêne-
Bougeries

Carouge

Lancy

Veyrier

108. L'explication de ce terme et de son implication dans l'acquisition des terrains est abordée dans le paragraphe *Les outils de négociation*.

109. Même si ce concept d'implantation n'est pas plus détaillé dans ce travail, il peut être utilisé pour le choix définitif du *Projet de Master*.

L'avantage que présente ce critère d'acquisition est son fondement législatif ; la *LAPSA* ayant été mise en place en 2021 et prévoyant ces termes à l'intention des communes genevoises, un moyen de négociation peut être mis en place par ce biais. Les terrains appartenant aux communes doivent dans ce cas être priorisés dans les choix d'acquisition. En dernier lieu, et en cas d'urgence - si aucune solution n'est trouvée et que le *cycle d'implantation* arrive à son terme, le canton doit proposer une de ces *parcelles libres*. Par conséquent, la *carte du deuxième concept de recherche* [Figure 22] présente deux typologies : les *terrains prioritaires* - donc ceux appartenant aux communes - et les *terrains secondaires* - de la propriété du canton. D'autre part, la *notion temporelle* de leur utilisation implique une durée plus étendue, définie par les termes du contrat de prêt. Cependant, elle conserve sa caractéristique temporaire qui est l'essence du projet, permettant aussi la négociation de ces *prêts à usage*¹⁰⁸. Ce *concept d'identification* des terrains exploitables propose un éventail de sélections plus large que le premier concept. C'est pourquoi elle ne fait pas l'objet d'une analyse aussi précise¹⁰⁹ telle que menée dans la deuxième partie de ce chapitre, qui présente des exemples de sélections éventuelles pour le *premier concept* de recherche uniquement.

Les outils de négociation

Pour conclure cette présentation méthodologique, il est essentiel de présenter les outils de négociation pour l'acquisition de ces terrains. Tout d'abord, le principe du *prêt à usage*¹⁰⁹ entre le SOC - mandataire de ce projet - et les propriétaires - privés ou de collectivités publiques - permet la mise à disposition *gratuite* des terrains. C'est par le biais d'exemples comme l'association *Toit pour tous*¹¹⁰ et leurs projets d'*éco-villages* sur des parcelles mis à disposition par plusieurs types d'acteurs - étatiques ou privés - dont s'inspire cette pratique. Ils décrivent trois avantages principaux pour les propriétaires qui leur mettent à disposition des terrains. Leur premier argument est la préservation du terrain inutilisé, notamment pour « *éviter[r] les squats des objets vacants sur une longue durée* » (Toit pour tous 2022). De plus, la déduction des impôts de cette contribution *non-monétaire* offre un intérêt économique non négligeable pour le propriétaire prêteur (Toit pour tous 2022).

En dernier lieu, les orientations politiques de certaines communes genevoises avec une part importante de membres Socialistes et Verts - telles que Genève, Veyrier, Carouge et Lancy - sont un outil important dans l'élaboration de ce projet. Ainsi, la Ville de Genève, par exemple, possède un conseil communal diversifié, mais fortement orienté vers des partis dits de gauche, donc tournés vers le développement de projets sociaux (Conseil municipal 2016). En effet, elle place les valeurs de diversité sociale et culturelle, et de lutte contre les discriminations au centre de ses décisions politiques. Un de ses objectifs¹¹¹ énoncé est de « *permettre le recours aux prestations financières municipales aux personnes sans statut légal, en partenariat avec le tissu associatif* » (Ville de Genève 2020).

109. Par définition, « *le prêt à usage est un contrat par lequel le prêteur s'oblige à céder gratuitement l'usage d'une chose que l'emprunteur s'engage à lui rendre après s'en être servi* » (L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse 1911).

110. *Toit pour tous* est une organisation non gouvernementale, à but non lucratif, qui œuvre dans le domaine de l'exclusion sociale dû à l'absence de logement et d'emploi, en Suisse et à l'internationale (Toit pour tous 2022b).

111. Les stratégies qu'elle adopte pour sa *feuille de route 2020-2025* sont basées sous cinq axes dont l'accueil, l'accessibilité et la non-discrimination - mentionnant l'exclusion due au statut de séjour dans la liste de leurs combats (Ville de Genève 2020).

L'identification des terrains

« Cette nouvelle proposition de logements est comparable à une sorte de nomadisme. Il est probable qu'on ne vivra plus toute sa vie au même endroit et qu'il y aura partout des zones de passage pour un accueil de courte durée. Il va falloir réinventer l'espace en ville. »
(Bierenns de Haan 2019, 24)

La méthode d'identification des *terrains hôtes*

Ce travail d'arpentage a pour but de présenter la méthode d'identification des terrains à travers une série de cas d'études, uniquement pour le *premier concept de recherche*. En effet, cette méthode minutieuse de *sélection des terrains* demande un temps important et pourrait faire l'objet d'une étude complémentaire. Aussi, les résultats d'une exploration complète et détaillée des deux concepts aboutiraient à un catalogue de parcelles - la plupart similaires - donc peu intéressant pour cet énoncé. Effectivement, cette *méthode d'identification* requiert la compréhension du contexte des différents terrains, leurs propriétaires - privés ou publiques - ainsi que la nature et l'état de ceux-ci. L'intersection des données des *interstices* et des conditions de chaque concept d'identification résulte à une première mise en évidence des potentielles parcelles utiles à l'implantation de ce projet. Or, certaines d'entre elles ne conviennent pas réellement, par leurs dimensions, leurs contextes, leurs exploitations actuels, etc. Ainsi, l'objectif est d'apporter une première classification d'exemples rencontrés dans cette exploration et établir une *marche à suivre*.

De ce fait, le premier *concept d'identification* comporte l'avantage de proposer un éventail de sélection plus restreint que le deuxième, et donc moins complexe à analyser. Aussi, leurs caractéristiques temporelles - intrinsèques à leurs conditions - ont une incidence plus forte sur le développement urbain, et demandent donc une attention particulière. Dès lors, certains terrains peuvent déjà être inexploitable du fait que les chantiers des futures constructions soient déjà entamés. Par conséquent, les *parcelles libres* qui font l'objet d'une autorisation de construire en cours seront catégorisées en *trois types de cas d'études*. Ces distinctions donnent ensuite lieu à une sélection définitive des terrains exploitables pour le projet.

Par ailleurs, chaque type de cas d'étude est mis en évidence sur les *cartes d'identification* associées ^[Figure 27/30/32] afin d'en estimer le nombre et leur situation urbaine. Enfin, des *zoom-in* contextualisent et illustrent ces différentes catégories.

Les contre-exemples

Dans un premier temps, comme évoquée dans le paragraphe précédent, la première sélection de terrain présente *les contre-exemples* identifiés. Ainsi, cette première catégorie met en évidence les terrains qui ne sont pas propices à l'implantation d'un centre d'accueil. Quatre différents motifs sont considérés dans cette première catégorie de cas d'étude: les parcelles dont le *chantier est déjà entamé* ^[Figure 23], les *parcelles dont les propriétaires en font usage* malgré l'absence de construction ^[Figure 24], les *parcelles dont les dimensions* sont trop modestes ^[Figure 25] ou celles situées dans un *contexte incompatible* ^[Figure 26].

Figure23. Zoom-in : le chantier ►

Figure24. Zoom-in : l'usage ►

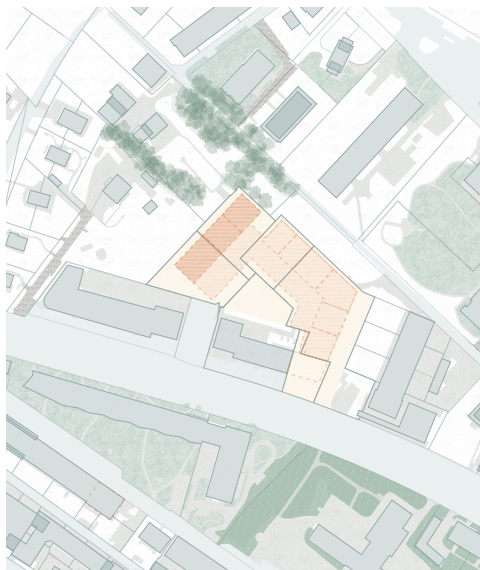
Figure25. Zoom-in : les dimensions ►

Figure26. Zoom-in : le contexte ►

Légendes

-  parcelle identifiée
-  bâtiments en projet

23



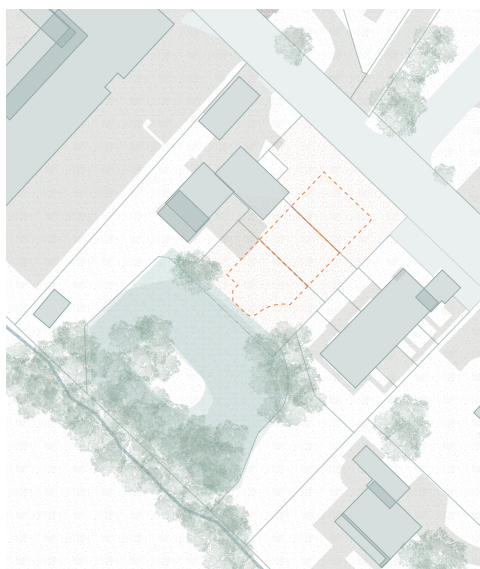
1:5'000 ☹

24



1:2'500 ☹

25



1:5'000 ☹

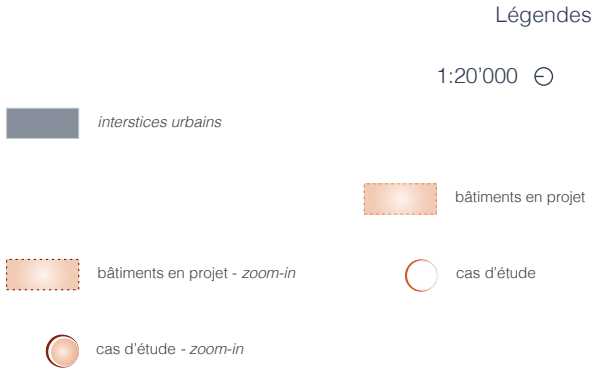
26



1:5'000 ☹

Néanmoins, la frontière entre ces différents motifs de contre-exemple est fine, car plusieurs parcelles se regroupent dans ces derniers. Par ailleurs, la plupart de ces cas d'études représentent des parcelles où le chantier est déjà entamé. C'est pourquoi elles se répertorient toutes sur une seule *carte d'identification des terrains des contre-exemple* [Figure 27]. De ce fait, quatre contre-exemples étudiés en zoom-in sont mis en évidence pour illustrer ces motifs de non-sélection des terrains.

Figure27. La carte d'identification des terrains : les contres-exemples





Genève-
Petit-Saconnex

Genève-Cité

Genève-
Eaux-Vives

Genève-
Plainpalais

Carouge

Lancy

Chêne-
Bougeries

Veyrier

Les exemples d'ambiguïté

Par la suite, cette exploration souligne une catégorie de cas d'étude dont les caractéristiques urbaines ne permettent pas une sélection effective. En effet, *les exemples d'ambiguïté* correspondent à des parcelles dont une partie de sa surface est libre de construction - sur lesquelles un chantier est prévu - mais dont la *nature du terrain* [Figure 28] ou la *présence de bâtiments proches* [Figure 29] peuvent empêcher une possible implantation du dispositif d'accueil d'urgence. Pour exemple, certaines parcelles sont partiellement utilisées pour un autre programme ou une fonction publique. Ainsi, ces surfaces de terrain libre présentent un potentiel pour l'implantation d'un centre. Néanmoins, elles doivent faire l'objet d'une analyse plus approfondie afin de définir si son utilisation est compatible avec les bâtiments proches et les programmes en cours. De plus, les négociations avec les propriétaires sont certainement plus contraignantes et ambitieuses.

Figure28. Zoom-in : la nature du terrain ►

Figure29. Zoom-in : la présence de bâtiments proches ►

Légendes

-  parcelle identifiée
-  bâtiments en projet

28



1:2'500 ☉

29

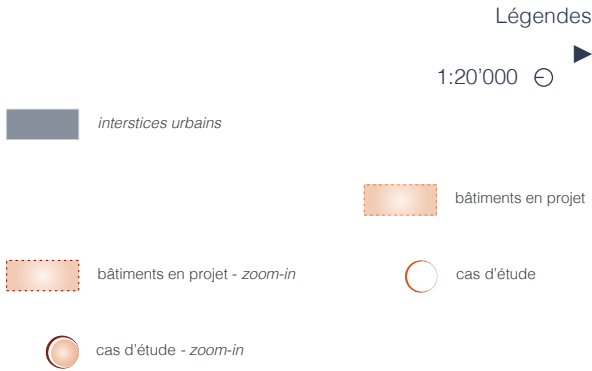


1:2'500 ☉

Le zoom-in [Figure 29] illustre l'exemple d'une parcelle appartenant à la Ville de Genève et dont l'utilisation est partiellement affectée à une fonction publique, dans ce cas-ci, une école primaire. Les futurs bâtiments projetés sont prévus dans la surface d'*interstices urbains*, donc sans construction actuelle. Également, la nature du terrain est propice à l'implantation d'un centre d'accueil d'urgence. Pour autant, la proximité de l'école primaire suscite des questionnements supplémentaires et ne permet pas la sélection effective de cette parcelle.

Un autre *exemple d'ambiguïté* figure sur le zoom-in [Figure 28] dont la nature du terrain altère sa sélection effective. En effet, certaines parcelles en *zones à construire* comportent des terrains boisés, comme dans cet exemple. De ce fait, l'état de la parcelle ne permet pas une utilisation directe de sa surface. Or, le futur projet de construction s'implante sur celle-ci, et actuellement boisée. Ainsi, la zone sera très certainement déboisée, selon l'aboutissement de l'autorisation de construire en cours, et avant le début du prochain chantier. Par ailleurs, avant d'envisager l'utilisation de ce terrain, il conçoit d'approfondir l'analyse et de la compléter avec une étape de discussion et de négociation avec le propriétaire.

Figure30. La carte d'identification des terrains : les exemples d'ambiguïté





Genève-
Petit-Saconnex

Genève-Cité

Genève-
Eaux-Vives

Genève-
Plainpalais

Chêne-
Bougeries

Carouge

Lancy

Veyrier

Les bons exemples

Pour finir, la dernière catégorie d'*identification des terrains* expose les bons exemples de *parcelles libres*. Ainsi, il s'agit de parcelles effectivement sans construction, d'une dimension adéquate pour l'implantation d'un centre, dans un contexte urbain compatible et dont la nature du terrain n'entrave pas son utilisation directe. Leur nombre étant par ailleurs moins important que la catégorie des *contre-exemples*, il démontre donc qu'il est nécessaire d'effectuer ces étapes d'écrêtage pour obtenir un premier registre des surfaces exploitables.

Le zoom-in ^[Figure 31] retenu pour ce cas d'étude démontre les conditions optimales recherchées pour l'implantation d'un centre d'accueil et d'hébergement pour le dispositif du SOC. En effet, il s'agit de plusieurs parcelles qui accueilleront un projet d'envergure de trois bâtiments de logements. Plusieurs autorisations de construire ont été déposées entre 2019 et 2022, dont une en cours d'enregistrement depuis quelques jours seulement ¹¹². Le propriétaire des trois parcelles est une entreprise vaudoise d'investissement immobilier. Auparavant, elle a également été à l'origine de la démolition des trois maisons individuelles qui se trouvaient sur ces parcelles (République et canton de Genève 2019). De ce fait, une discussion et une négociation avec le propriétaire des trois parcelles sont envisageables pour l'implantation temporaire d'un centre d'accueil d'urgence pour sans-abris.

Enfin, les informations concernant le réseau public des eaux à proximité des parcelles sont présentes sur le zoom-in. Elles apportent une première approche sur l'utilisation du terrain et ses capacités - et contraintes - concernant les installations techniques.

112. Ce constat a été fait durant la période de fin décembre 2022, grâce au site opendata SITG.

Ainsi, la présence de collecteurs d'eaux usées ¹¹³ - eaux mélangées, eaux pluviales et eaux usées - présente un moyen de raccorder le centre d'accueil au réseau d'assainissement public. En effet, cette condition est importante, car la loi oblige le raccordement des eaux au réseau public d'assainissement (République et canton de Genève 2018, art. 65). Cependant, des dérogations peuvent être effectuées « *lorsqu'elle n'est pas considérée comme opportune et pouvant être raisonnablement envisagée au sens de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux* » (République et canton de Genève 2018, art. 67.1). De ce fait, le chapitre *La conception* aborde plus précisément les différentes possibilités d'autonomie énergétique afin de déroger à l'installation de canalisation - onéreuse et contraignante - mais probablement requise. C'est pourquoi la prise en compte des installations publiques disponibles est nécessaire afin d'anticiper les choix de conception des centres d'accueil selon leurs implantations.

Dans ce cas d'étude, on constate que trois typologies de collecteurs du réseau secondaire public sont accessibles autour des trois parcelles identifiées. Cependant, les différents types de grilles - les *regards* ¹¹⁴ et les *grilles-sac* ¹¹⁵ - visibles sur le plan ne sont pas des points de raccordement possibles pour les canalisations des biens-fonds privés ¹¹⁶, qui doivent être effectués sur un *point de raccordement* ¹¹⁷. Par ailleurs, un exemple de branchement privé - et son raccordement au réseau - est visible sur le zoom-in. Finalement, le réseau d'eau étant l'unique donnée disponible en *opendata*, les questionnements sur l'accès au réseau électrique demeurent ¹¹⁸. Néanmoins, il est possible de déterminer qu'une ligne Haute Tension est présente sur la rue qui borde les parcelles identifiées.

113. « *Les collecteurs du réseau d'assainissement des eaux acheminent les eaux usées et météoriques depuis leur origine (bâtiments, industries, routes, parcelles agricoles, etc.) jusqu'aux stations d'épuration des eaux (STEP) ou jusqu'au milieu récepteur naturel (cours d'eau, lac, etc.).* » (SITG 2022a)

114. « *Les regards, chambres de visite ont pour fonctions l'accès au réseau d'assainissement dans le cadre de contrôles et d'entretiens. De plus, ils servent de point de raccordement des réseaux secondaire et primaire.* » (SITG 2022d)

115. « *Les grilles-sac récoltent les eaux de chaussée pour leur introduction dans le réseau d'assainissement.* » (SITG 2022b)

116. Dans la pratique, le bien-fonds représente la parcelle et ce qui se trouve dessus (Immo 4G 2020).

117. « *Les points de raccordement matérialisent le raccordement d'un collecteur sur un autre collecteur lorsque celui-ci n'est pas fait au travers d'un ouvrage.* » (SITG 2022c)

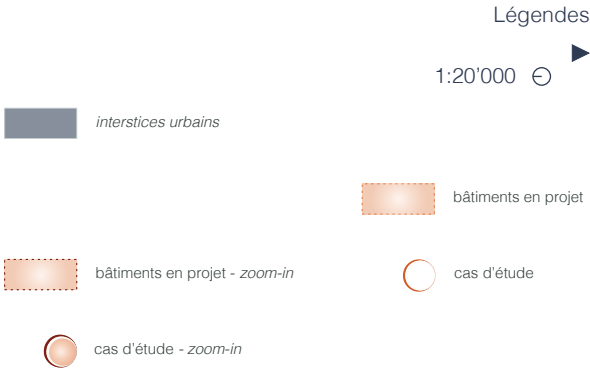
118. « *Le cadastre du sous-sol (CSS) regroupe, entre autres, les tubes de raccordement électricité situés sous le domaine public.* » (SITG 2020) Il est accessible uniquement aux partenaires SITG.

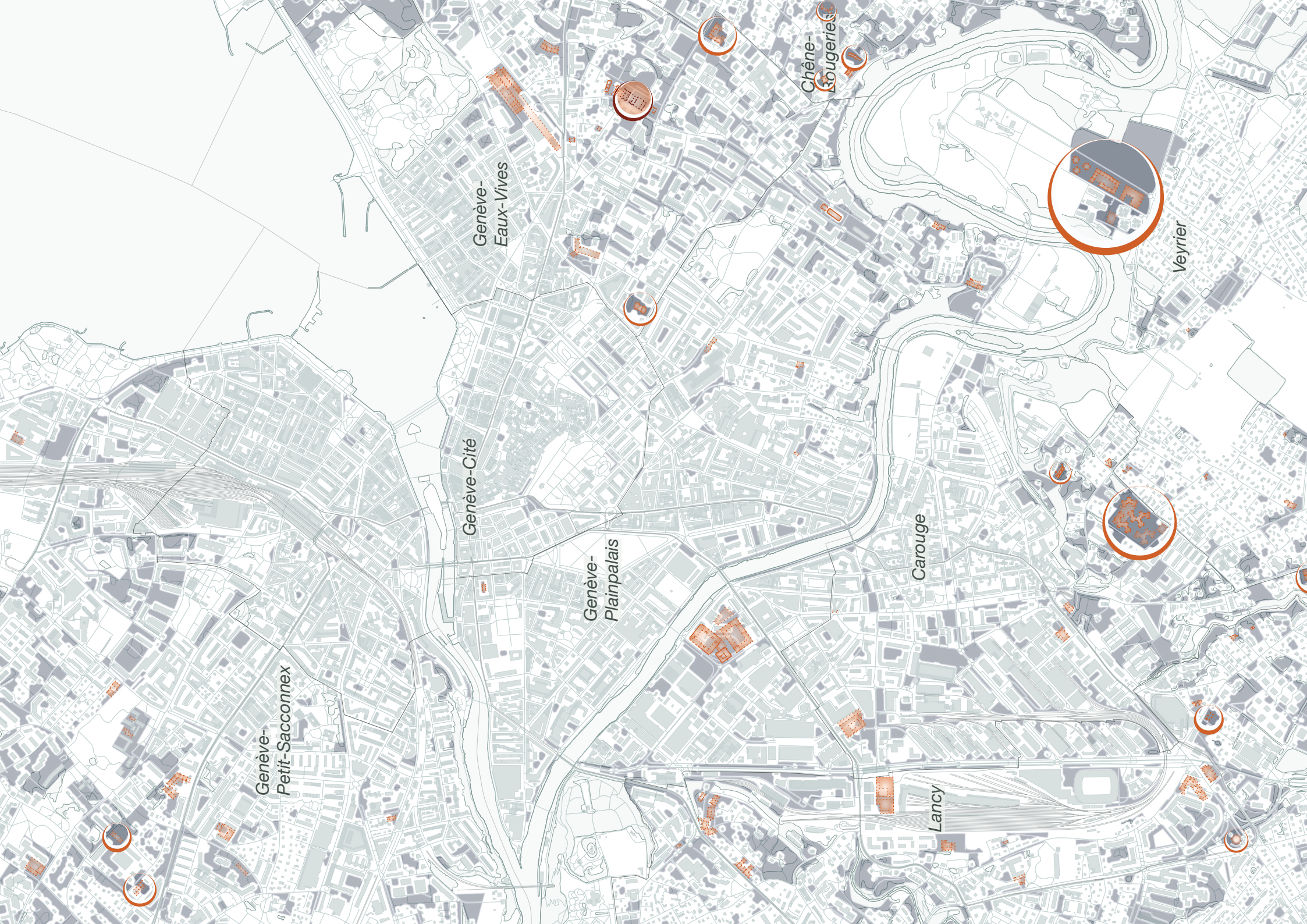
Figure31. Zoom-in : les bons exemples ▶





Figure32. La carte d'identification des terrains : les bons exemples ►





Genève-
Petit-Saconnex

Genève-Cité

Genève-
Eaux-Vives

Genève-
Plainpalais

Carouge

Lancy

Chêne-
Bougeries

Veyrier

La conception

Un habitat minimal

La spatialité du centre

Ce dernier chapitre a pour but de préciser les concepts spatiaux et constructifs des centres d'accueil et d'hébergement d'urgence pour ce nouveau dispositif du *SOC*. Ainsi, la recherche de cette première partie est effectuée sur la base des chapitres précédents, en mettant l'accent sur les besoins primaires nécessaires aux sans-abris, et plus spécifiquement aux femmes. En effet, comme annoncé dans le chapitre *La temporalité*, l'ampleur d'un travail abondant toutes les couches du réseau d'accueil dépassent les objectifs de cet énoncé. Néanmoins, les réflexions spatiales et constructives sont globalement applicables aux centres des couches de réseaux ultérieurs puisque leurs conceptions s'appuient sur les mêmes caractéristiques.

L'*habitat minimal* et le programme de la *mise à l'abri*

Comme annoncé dans le chapitre *L'introduction*, l'application de l'*habitat minimal* dans ce projet est l'essence même de l'hypothèse de ce travail. D'ailleurs, la sobriété énergétique et économique est une attitude compatible - et même essentielle - pour la résolution architecturale de ce dispositif d'accueil. De manière générale, la réduction de l'empreinte au sol permet non seulement une diminution de la consommation énergétique - induite par le volume à chauffer - mais implique également celle de la quantité de matériaux à utiliser pour la construction de l'habitat. En plus de ces qualités écologiques, c'est l'argument économique de l'*habitat minimal* qui s'impose dans la conception d'un centre d'abris d'urgence pour les sans-abris. En effet, la difficulté de financement évoquée à plusieurs reprises dans ce travail nécessite une réponse architecturale adéquate. Ainsi, l'application d'un modèle d'architecture minimale - telle que la Tiny House - répond aux contraintes économiques, en plus d'appliquer des solutions constructives durables et innovantes. Cependant, la réduction de l'espace ne peut être le seul vecteur de sobriété énergétique et économique. Elle doit s'accompagner par le choix de matériaux adaptés, ainsi que d'une installation énergétique et un approvisionnement en ressources innovant ¹¹⁹. Par ailleurs, l'*habitat minimal* apporte des qualités fonctionnelles et pratiques pour la mise en place d'abris d'urgences - par la forme de petits *modules mobiles*, associables et légers - pour répondre aux contraintes de mobilité du *cycle d'implantation* ¹²⁰. De cette façon, la vision spatiale et constructive de ce projet est d'appliquer la notion d'*espace minimal* pour répondre aux besoins primaires du programme de l'*abriter*.

119. Ces deux aspects sont abordés plus tard, dans la partie *La construction du centre*.

120. En référence au chapitre *La temporalité*.

121. Dans le chapitre *Le contexte*, ce besoin est décrit et présenté comme étant plus ressenti et fragilisant pour les femmes.

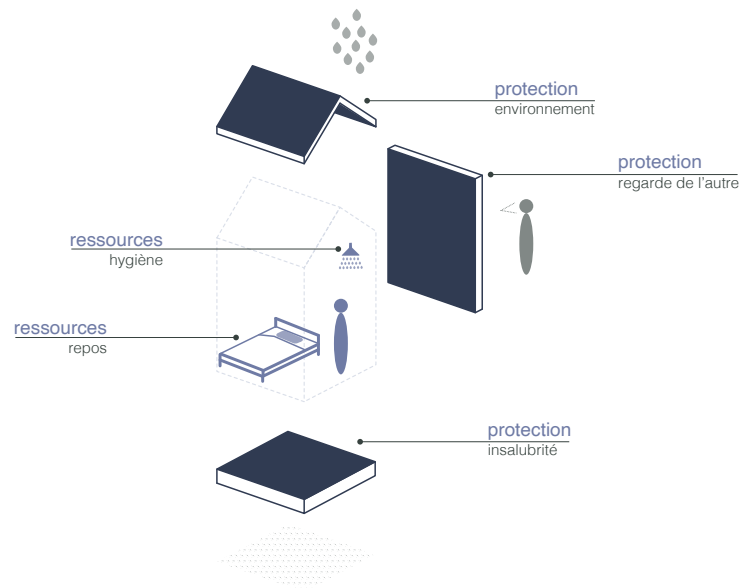
122. En somme, les besoins englobés dans la notion du *care*, abordés dans le chapitre *Le contexte*.

De ce fait, ces besoins élémentaires peuvent être catégorisés selon deux facteurs : le besoin de *protection* et le besoin de *ressources* [Figure 33]. Les réactions à ces besoins de protection sont, d'abord, de s'abriter contre l'environnement extérieur - la pluie, le froid, le vent et la neige - donc la toiture, d'accéder à l'intimité - contre la présence et le regard de l'autre ¹²¹ - grâce aux murs, et de se préserver contre la salubrité de la rue et de son sol, donc par un plancher. L'accès aux ressources tel qu'un lit - pour répondre au besoin de repos, et à l'eau - par des installations sanitaires - pour celui de l'hygiène. Ces besoins vitaux peuvent être assouvis par l'élément de l'abri, ce qui n'est pas le cas des autres nécessités élémentaires de l'être humain - telles que l'alimentation et les relations humaines, dont le besoin d'appartenance et de productivité ¹²².

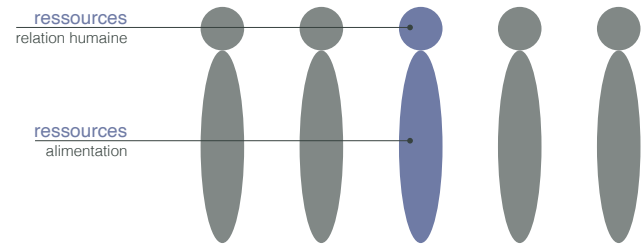
En outre, l'intention additionnelle de la spatialité du centre est l'apport d'une qualité supplémentaire, mais nécessaire ; celle de l'*habiter*. Pour autant, son caractère temporel - du point de vue du bénéficiaire, qui habite ce lieu de manière temporaire - n'est-il pas incompatible avec cette notion ? Il pourrait l'être si l'on considère la manière d'habiter de nos sociétés occidentales, définies par la sociologue Segaud, comme « *la conjonction entre un lieu et un individu singulier qui fonde l'habiter. Dans les sociétés primitives il s'agit du lien entre le groupe et le lieu* » (Segaud 2010, 70). C'est donc par la collectivité que l'*habiter* et son aptitude sera proposée aux sans-abris bénéficiaires de ce lieu d'accueil. Le sans-abri par le manque de *chez soi* - agissant sur sa compétence d'appropriation d'un lieu - accède par ce biais à la « *capacité symbolique de l'habitat* » (Segaud 2010, 74). Ainsi, le centre d'accueil sera structuré de manière à fournir des espaces *intimes*, particulièrement nécessaires aux femmes - les *modules de nuits* - et en complément, les *espaces communautaires* - composés de divers *modules assemblés*, selon leurs fonctions et leurs usages.

Figure33. Les besoins primaires du sans-abris ►

Les besoins répondus par l'abri



Les besoins répondus par la collectivité

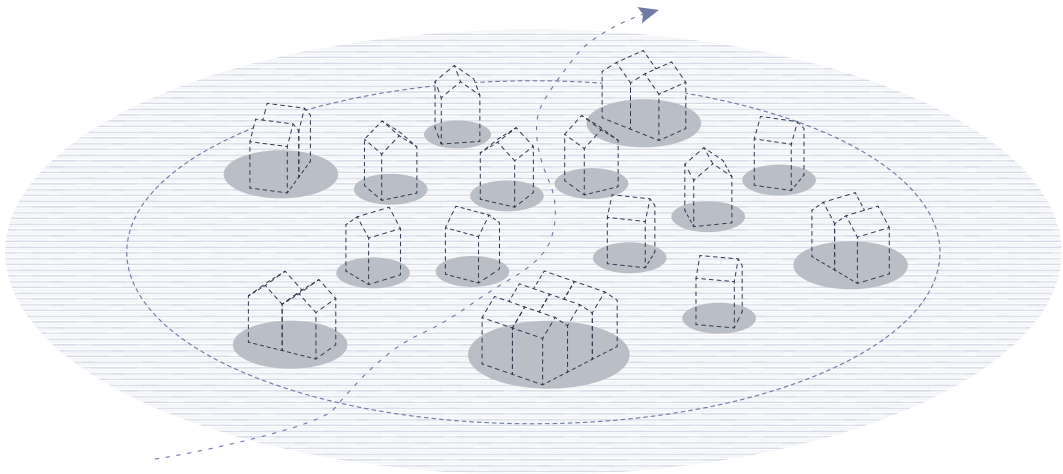


123. Le mot *indéfini* considère ainsi que ses limites ne sont pas visibles, même si elles sont représentées par la limite de la parcelle.

124. Cet élément constitutif du centre est mentionné tout d'abord dans le chapitre *Les prémisses*, puis dans *La temporalité*.

Par conséquent, son empreinte au sol est *ponctuelle* - formée par le positionnement de chaque abri - et sa façade est poreuse - invisiblement démarquée par la parcelle fournie pour le projet. Les limites spatiales de l'habitat conventionnel sont rendues perméables et considèrent les *modules mobiles construits* - *unités spatiales intimes* ou *communes*, protégées de l'environnement extérieur - et le sol du terrain - soit celui du centre - comme un ensemble poreux [Figure 34]. À l'image des situations urbaines du Caire citée par Segaud, « [...] la perméabilité de celles-ci ne signifie pas que les limites sont abolies : elles se situent en avant vers l'espace urbain. [...] Il s'agit d'une appropriation-privatisation collective de morceaux de ville » (Segaud 2010, 101). Le périmètre *indéfini*¹²³ du centre d'accueil intègre donc l'espace public de la rue, invitant l'utilisateur - ou le piéton - à le traverser. La circulation entre les *modules* - conceptualisée comme un *continuum* de l'espace public - mène donc progressivement aux espaces intérieurs du centre, d'abord *communautaires*, puis plus *intimes*.

Pour cela, l'aménagement du terrain est une part fondamentale de la conception du centre pour que le traitement du sol puisse d'une part accueillir l'emplacement des *modules mobiles*, mais aussi participer à cette continuité. Par la création de structures amovibles sur leurs façades - par des petites terrasses, des tables, des protections solaires, et autres - « *les débordements marqués par des éléments physiques* » (Segaud 2010, 102) floutent la frontière entre le public et le privé des espaces du centre d'accueil. Par ailleurs, l'absence de façade physique questionne la *notion du seuil* d'entrée ; celui-ci est symbolique et matérialisé par le guichet d'accueil¹²⁴ - constitué de son propre *module*. Dans le même esprit que les appartements tokyoïtes, où « *ces espaces concrets, plus ou moins marqués, peuvent être aussi virtuels* » (Segaud 2010, 144), l'entrée au centre d'accueil - et à ses prestations - est assurée par le guichet qui gère les inscriptions et les admissions.



▲ Figure34. La perméabilité des limites du centre d'accueil

Légendes



circulation publique



modules mobiles



périmètrédu centre

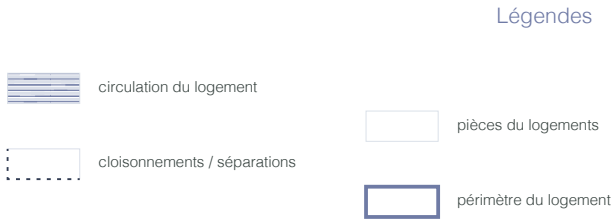


empreinte au sol des modules mobiles

125. Contrairement à un *studio*, dont « le problème [...], c'est que tu dors au même endroit où tu manges, travailles, te divertis... [sic] Tout est mélangé. Quelques astuces architecturales permettent d'identifier clairement les volumes, sans les cloisonner : couleur, traitement, joints, surépaisseur ... » (Celard 2020, 55).

En plus, la réduction de l'espace habitable provoque la problématique de la *pièce unique* et de l'organisation des fonctions dans un seul et même espace ^[Figure 2]. En effet, dans un espace d'environ 40 m², toutes les fonctions d'un logement conventionnel sont condensées et l'espace principal sert de séjour, de chambre, d'atelier, de bureau et de salle à manger à la fois. Seuls la cuisine et les sanitaires gardent leurs espaces dédiés, sans l'emploi de parois pour la première. Pour pourvoir une organisation efficace et vivable ¹²⁵, les diverses stratégies adoptées dans la conception d'un *mini-espace* sont pensées de manière à le rendre polyvalent. Alors, cette *mixité des fonctions* dans l'espace devient une *répartition des fonctions* dans le temps ^[Figure 2], par l'emploi d'un espace évolutif et adaptable à l'usage. C'est par l'utilisation d'alcôves dans le plancher et les parois, ou la création d'une mezzanine au-dessus de la cuisine, ou encore l'*amovibilité* des meubles adaptés à différents usages que l'optimisation de l'espace est atteinte, ainsi qu'une constante adaptation aux besoins de l'habitant (Celard 2020). Pour autant, le modèle de la Tiny House est d'ordinaire destiné à un faible nombre d'habitants : il s'agit souvent d'un couple ou d'une personne seule, et rarement d'une famille.

Figure35. Les fonctions des espaces dans le logement moderne et le logement à *pièce unique* ►



Définition des notions :

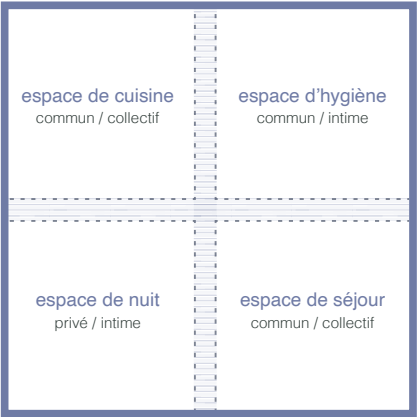
Tirées et reformulées du Larousse

propriété : disposer d'une chose d'une manière exclusive

- *privé* : espace qui est de **propriété individuelle**
- *commun* : espace qui est **partagé par plusieurs personnes**

usage : **fonction** de quelque chose pour ses besoins personnels

- *intime* : espace dont les **usages** appartiennent au **privé**
- *collectif* : espace dont les **usages** concernent **toutes les personnes d'un groupe déterminé**
- *public* : espace dont les **usages** sont **accessibles à tous**



logement moderne



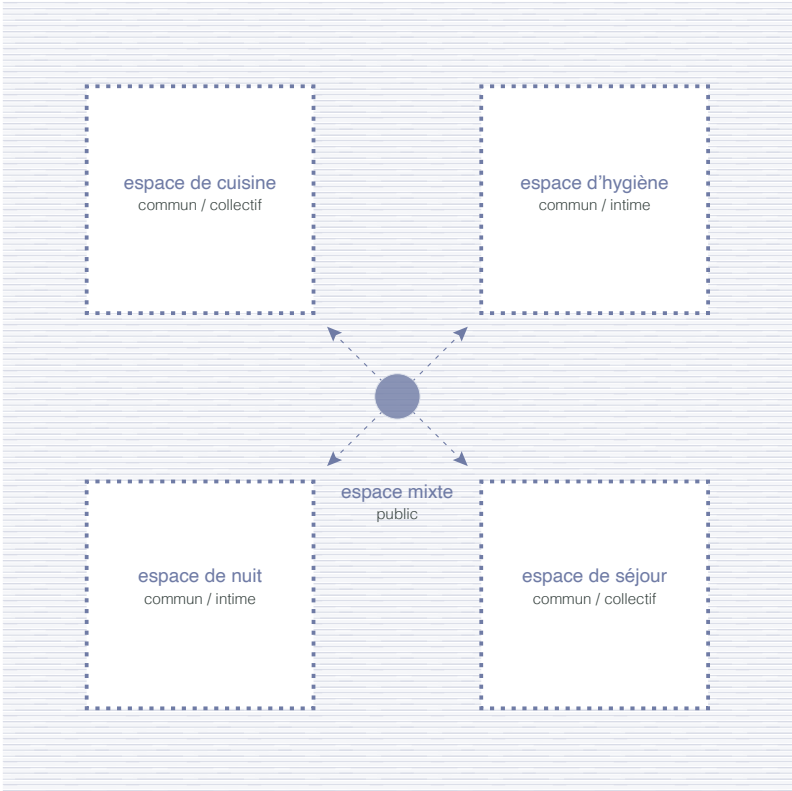
logement pièce unique

Au contraire, dans le cas d'un projet de centre d'hébergement d'urgence - devant accueillir plusieurs individus - l'habitat est collectif, et non individuel. De ce fait, c'est la *fragmentation des fonctions* [Figure 35-36] qui s'applique au fonctionnement spatial du projet pour assurer le besoin d'intimité - fourni par l'*abri de nuit* - et l'accès aux ressources vitales - assurées par les autres *modules communautaires*. Ainsi, chaque espace est partagé par plusieurs individus - dans un *temps d'habitat fragmenté* - pour répondre au programme du centre d'accueil, conçu pour *abriter*. Dans ce sens, ce projet de centre d'accueil peut être considéré comme un habitat collectif, et en fin de compte comme un « *habitat évolutif* » (Segaud 2010, 216) dû à sa caractéristique temporelle et mobile.

Figure36. La fragmentation des fonctions ►
dans le centre d'accueil

Légendes





centre d'accueil du SOC

Les dimensions des modules mobiles et leurs fonctions

Dans la première partie de ce chapitre, la conception du centre d'accueil est décrite comme une composition d'*unités spatiales* - dédiées à des prestations spécifiques - et formées de *modules mobiles individuels* ou assemblés. La base dimensionnelle et constructive est donc identique pour chaque *module* afin de garantir une efficacité et une facilité de conception, d'acquisition de matériel et de montage. En somme, l'objectif d'une base commune est de standardiser la mise en place du centre, et plus largement du *réseau d'accueil* entier. Cependant, si le principe structurel est le même pour tous les modules, ils se différencient par les spécificités des éléments qui les constituent selon les *unités spatiales* qu'ils forment. Par ailleurs, la composition secondaire est celle qui définit les espaces intérieurs selon leurs fonctions. Pour cette raison, chaque type de *module* reste finalement distinctif et spécifique dans sa réalisation.

126. L'explication précise de son fonctionnement se trouve dans le sous-chapitre *La construction*.

De plus, les modules - bien qu'ils puissent s'assembler lors de l'implantation - sont autonomes du point de vue de la mobilité. C'est-à-dire qu'ils comportent comme base de plancher un *plateau*¹²⁶ dont le cadre peut être fixé sur le châssis d'une remorque (Etienne 2016). C'est sur cette base commune que chaque *module* peut être déplacé individuellement - tracté par un véhicule - lors de la *transition de terrain*. Ensuite, ils sont posés et fixés sur des pilotis, prenant le rôle de fondation du *module immobilisé*. C'est donc lors de l'implantation que les modules s'assemblent pour former une *unité spatiale* spécifique. Pour assurer la transition constructive entre les deux modules, un élément intermédiaire de raccordement est monté durant la phase de chantier.

En outre, cette caractéristique mobile édicte leurs dimensions qui sont conditionnées par les réglementations de transport d'attelage, et notamment celles dédiées aux caravanes résidentielles. Ainsi, pour pouvoir être autorisés à circuler, les *modules mobiles* doivent adopter des dimensions qui comptent une largeur maximale de la remorque¹²⁷ à *2,50 m* et une longueur maximale de *12 m*. Concernant la contrainte de la hauteur, elle ne devra pas dépasser les *4 m* (TCS 2023a). Néanmoins, c'est le poids de l'attelage - ne devant pas excéder un maximum de *1400 kg* (TCS 2023b) - qui influencera cette dernière, et surtout les matériaux et les éléments constructifs du module. Au contraire, des dimensions minimales doivent également être respectées en terme de surface habitable, selon le taux d'occupation et le programme de la pièce : pour une chambre à coucher principale, par exemple, la surface minimale doit compter *14 m²* (Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche 1989). Ces exigences dimensionnelles influencent donc la conception des *modules* selon leurs fonctions et leurs usages.

127. En comprenant le timon, donc il ne s'agit pas de la longueur maximale du module.

Cependant, de telles dimensions peuvent procurer une sensation d'*enfermement* si la conception des abris ne considère pas certaines stratégies architecturales régulièrement utilisées dans la conception d'un *micro-habitat*. Ainsi, pour répondre au besoin d'intimité du programme, l'espace doit au contraire procurer une sensation de protection - à l'image du cocon, du nid ou de la coquille, « *référence[s] incontournables de l'habiter* » (Segaud 2010, 73). De nombreux exemples d'architecture japonaise conçoivent des espaces minimaux dus aux conditions urbaines et économiques des villes (Hildner 2012, 11). L'emploi ingénieux des ouvertures et de leurs positionnements sur la façade et la toiture, participe à une perception plus réconfortante de l'espace d'une *micro-maison*. Cette manière d'activer les parties supérieures de l'enveloppe - par l'utilisation de *puits de lumière*, de fenêtres placées en hauteur ou en toiture (Hildner 2012, 26) - permet à la lumière naturelle d'agrandir sensoriellement l'espace, tout en conservant l'esprit de protection.

128. C'est une constatation personnelle fondée sur les divers exemples aperçus sur internet et dans les livres, même avant le début de ce travail.

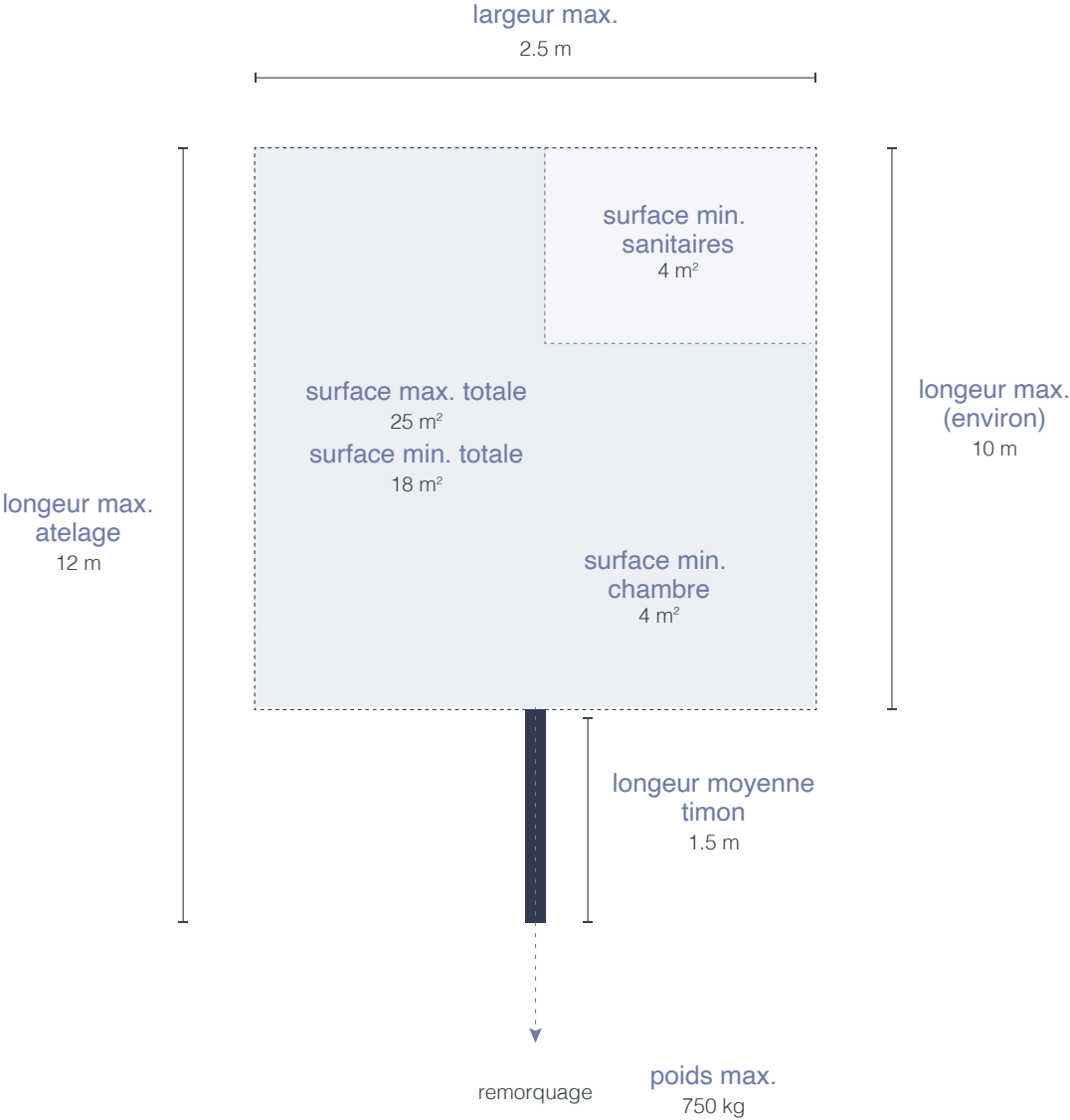
129. Ce chiffre a été estimé au chapitre *La temporalité*.

130. Ces dimensions sont déduites par les dimensions édictées par les législations, décrites précédemment. (Figure 37)

De plus, l'utilisation de demi-niveaux fréquemment retrouvés dans les appartements japonais (Hildner 2012, 26) apporte non seulement une qualité fonctionnelle en augmentant l'espace utile, mais permet aussi de créer des zones. De ce fait, les *seuils* créés par les différentes hauteurs de plafond - mais également avec des demi-niveaux de plancher - participent à l'*illusion* d'une séparation de l'*espace minimal* en plusieurs pièces. Par ailleurs, cette caractéristique se retrouve communément ¹²⁸ dans les différents plans types de Tiny House.

Pour finir, les modules composant les abris du centre sont répartis en trois catégories ^[Figure 38] : les *modules intimes*, *communs* et *publics*. Le premier est dédié à l'*accueil de nuit* et est donc composé de *10 abris* ¹²⁹ *individuels*. De ce fait, les prestations accessibles sont l'hébergement et l'hygiène pour lesquelles les ressources d'eau, d'électricité, de chauffage et d'évacuation des eaux usées demandent des installations. Les *modules communs* - dédiés à l'*accueil de jour* - comprennent le réfectoire - espace à usage multiple - et les cuisines collectives pour les bénévoles, les collaborateurs du SOC et quelques bénéficiaires volontaires. L'*unité spatiale* du réfectoire peut recevoir en moyenne *15 personnes* - 10 bénéficiaires et le personnel accompagnant - et est constituée de *6 modules* assemblés, pour une surface minimale de *80 m²* et maximale de *180 m²*. ¹³⁰

Figure37. Les dimensions de base du ►
modules selon les législations



131. De même, ces estimations proviennent des surfaces minimales et maximales du module. [Figure 37]

Il comprend des meubles amovibles et modulaires - intégrés dans la structure du *module* - pour pouvoir disposer de plusieurs usages. Seules les installations de chauffage et d'électricité sont nécessaires pour garantir l'utilisation de cet espace. En outre, les cuisines collectives sont composées de 2 *modules assemblés* pour une capacité de 4 *personnes*. Les *modules* sont pourvus d'installations adaptées pour l'accès à l'électricité, à l'eau et à son évacuation. Enfin, les *modules publics* - assurant les *prestations complémentaires* - incluent les sanitaires publics, la bagagerie et le guichet d'accueil. Pour la première fonction, 2 *modules* sont nécessaires pour garantir une capacité d'utilisation de 8 à 12 *personnes* ¹³¹. Par ailleurs, ils sont eux-mêmes divisés en petites cabines - 4 à 6 cabines de 4 m^2 pour une surface de 18 m^2 à 30 m^2 - contenant également une douche chacune. Les accès aux cabines se font sur la façade des *modules* pour garantir une optimisation de l'espace et une intimité. De ce fait, les *modules* ne sont pas nécessairement assemblés, mais doivent être à proximité pour optimiser les canalisations et les installations d'eau, d'évacuation et d'électricité. La bagagerie - espace uniquement dédié aux casiers - est simplement composée d'un *module individuel* dont la capacité de stockage dépend de la surface de celui-ci. Finalement, le guichet d'accueil constitué d'un seul *module* également est proche ou assemblé à celui de la bagagerie et doit contenir des installations pour le chauffage et l'électricité. Sa fonction étant d'accueillir les bénéficiaires arrivant au centre d'accueil, il comprend un espace de bureau et de petit salon, pour une capacité de 2 *personnes*.

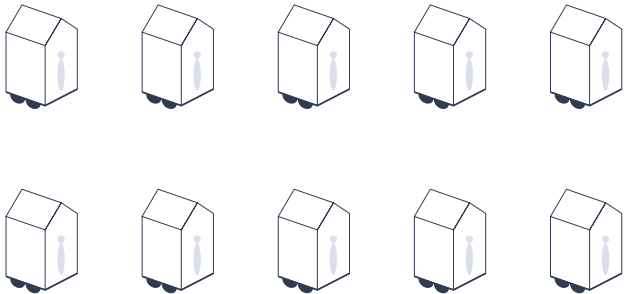
Figure38. Les modules mobiles et ses caractéristiques ►

Les modules intimes :

L'hébergement d'urgence

accueil de nuit

x1

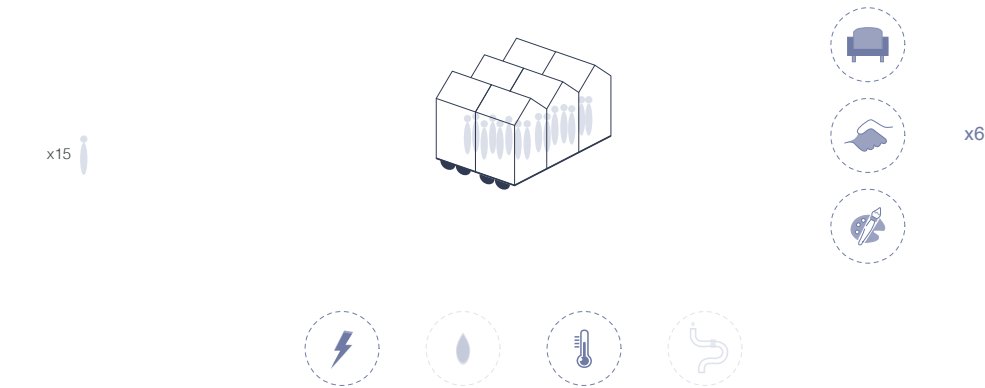


x10



Les modules communs:

Le réfectoire commun



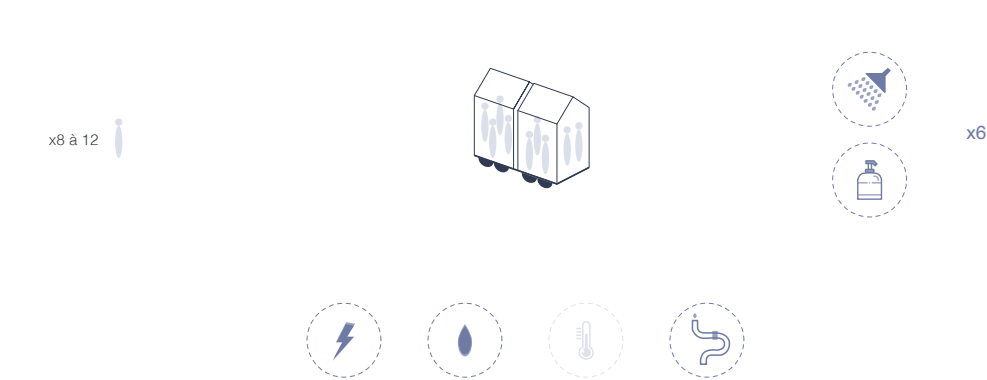
Les cuisines communes



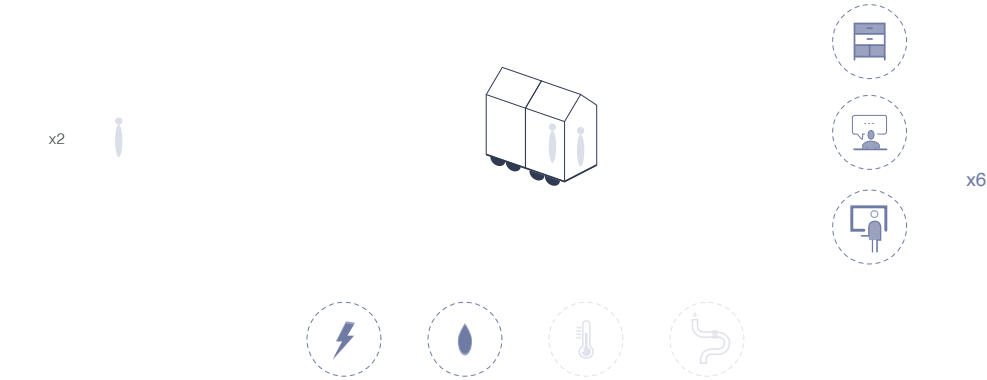
Les modules publics:

prestations complémentaires

Les sanitaires publics



La bagagerie et le guichet d'accueil



La construction du centre

Cette dernière partie aborde les solutions structurelles et constructives envisageables pour les éléments des modules mobiles composant les centres, ainsi que les technologies innovantes pour le développement d'un accès aux ressources énergétiques et essentielles à l'habitat. Enfin, ces thématiques sont présentées dans une perspective de première approche et sur la base d'un catalogue d'idées. Elles ne sont néanmoins pas effectives et mériteraient une étude plus approfondie, qui sortirait du cadre de cet énoncé.

La recherche de la légèreté

Pour tout constructeur-ice de Tiny House, la légèreté est une contrainte structurelle principale pour la conception de leur habitat. De même, les modules mobiles des centres d'accueil du SOC - inspirés par cette typologie - doivent accorder la même importance à cette condition. En effet, comme référencé précédemment, les exigences de poids demandés par les réglementations de circulation routière imposent cette attention particulière au choix des matériaux et des dimensions des éléments. Pour cela, le matériau de prédilection de la Tiny House est le bois ; quasiment tous les exemples trouvés l'emploient pour cette qualité, mais aussi pour son accessibilité économique et pratique ¹³².

132. Les éléments en bois sont très communs donc faciles à se procurer.

De plus, son esthétique - souvent associée à la cabane ou au chalet - participe à cette recherche d'authenticité éprouvée par ses propriétaires. Pourtant, le bois - en tant que ressource primaire, et non produite par un procédé industriel - étant d'ordinaire considéré comme un matériau *éco-responsable*, son utilisation doit être consciente et raisonnée. En effet, son application généralisée - dans la construction, le papier, les meubles, et d'autres produits dérivés - participe à l'épuisement d'une ressource naturelle limitée. C'est pourquoi le recours au bois recyclé ou récupéré de déchets d'entreprises ou de chantiers est une solution envisagée. Ainsi, un *cycle de réutilisation* est possible avec une matière première naturelle comme le bois, réduisant donc l'empreinte carbone d'une construction avec des matériaux neufs, pour autant qu'ils ne soient pas traités (Celard 2020). De plus, l'avantage de ce procédé se trouve également dans le coût investi dans un matériau de récupération, possible même par le biais de particuliers.

133. Ce sont des sites internet de revente de produits comme *Vinted*, *Marketplace* ou *Anibis*.

L'exemple de la start-up française *REWOOD* montre la croissance de ces questionnements : ce site internet - reproduisant le fonctionnement des *marchés en lignes communautaires*¹³³ - a pour but de créer un circuit court et local de réemploi de bois, entre entreprises ou particuliers (Rewood 2022).

Cependant, plus que le matériau en lui-même, c'est la *structure ponctuelle* - donc l'ossature - qui comporte le réel intérêt pour une construction légère. Par ce mode de construction *mécanique*, le poids se trouve uniquement là où il est structurellement nécessaire. En outre, contrairement aux matériaux *lourds* - comme le béton - nécessitant une fabrication *chimique*, le démontage des éléments participe à ce principe de recyclage des matériaux et endosse donc une vision plus durable de la construction. Par ailleurs, la construction légère - exerçant moins de poids sur le sol - requiert des fondations moins importantes et localisées (Celard 2020, 21-23). Alors, leur incidence minimale sur le sol est davantage respectueuse, car « *aucune barrière n'est faite à l'infiltration des eaux, qui pose de trop nombreux problèmes* » (Celard 2020, 22) environnementaux dans la construction usuelle. De ce fait, les *modules mobiles* des centres d'accueil adoptent un principe constructif similaire, privilégiant les matériaux recyclés et naturels, pouvant provenir de dons par l'association partenaire, notamment pour les éléments secondaires.

134. La définition de la Tiny House est décrite dans le chapitre *L'introduction*.

Un autre élément constitutif de la Tiny House engendré par son aptitude à la mobilité est celui du plancher. Pour se mouvoir, ce type d'habitat est habituellement construit sur une remorque, incluant ainsi les roues à sa base. Cet aspect - qui d'ailleurs lui vaut sa réputation, même s'il n'est pas requis par sa définition¹³⁴ - impose une conception inhabituelle en architecture ; construire sans fondations, ou plutôt sur un appui qui n'est pas ancré dans le sol. Aussi, la remorque représente la première étape de la réalisation d'un projet de Tiny House ; c'est la première pierre à l'édifice.

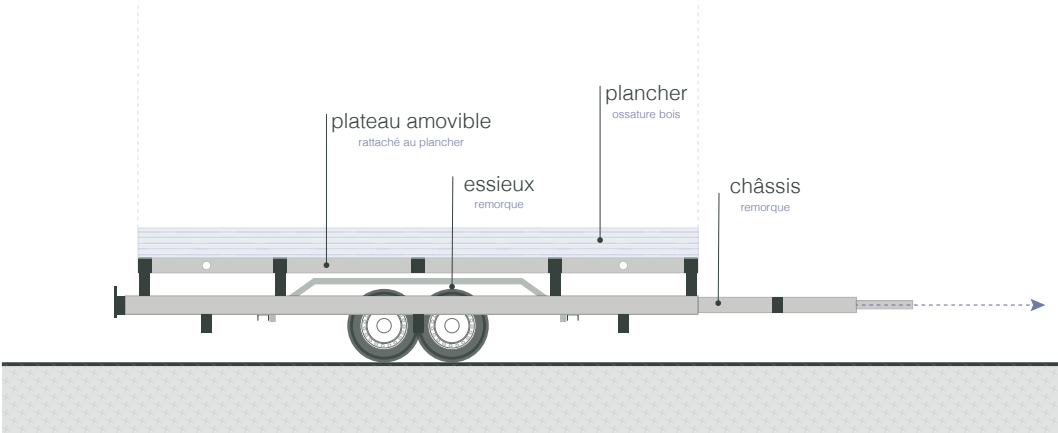
Les solutions de conception d'un plancher en ossature bois - soit des panneaux constitués d'un solivage - et de sa fixation à la remorque sont variées. Cependant, la plus courante reste celle de l'ancrage définitif au châssis de cette dernière, pourtant contraignant sur divers aspects, et notamment le prix de la remorque¹³⁵ (Celard 2020, 11).

135. L'achat d'une remorque peut valoir entre 4000 et 5000 euros (Etienne 2016).

De plus, le poids - bien que réduit au maximum - étant appliqué de manière permanente sur les roues, elles nécessitent un entretien constant pour les préserver de l'usure, ainsi qu'à leur exposition continue en extérieur. Pour ces raisons, l'alternative encore peu courante - mais pourtant existante - est de construire la base du plancher sur un *plateau* composé d'un *cadre amovible* qui peut être fixé au châssis de la remorque [Figure 39] pour les déplacements (Etienne 2016). Les Tiny House conçues avec ce principe peuvent ainsi être fixées à des fondations en pilotis [Figure 39] - ancrées et stabilisées dans le sol - lorsqu'elles s'implantent pour une plus longue période. De ce fait, les *modules mobiles* du centre d'accueil peuvent exploiter ce principe pour permettre une implantation plus durable - quand la période de prêt de terrain le nécessite - et dans un même temps adaptable par son incidence minimale au sol. De plus, la réduction des coûts de leur construction - ne nécessitant pas l'ensemble d'une remorque - s'ajoute aux avantages de cette solution. En effet, certains fournisseurs proposent exclusivement les *plateaux* - sans le châssis et les essieux - (Tiny House Avenue 2022) permettant donc de se procurer uniquement les éléments nécessaires. Le réseau d'accueil entier peut donc disposer d'une réserve mutuelle de remorques - ou simplement les louer ou les emprunter - seulement utilisées lors des transitions de terrain

Le plateau comme base du module

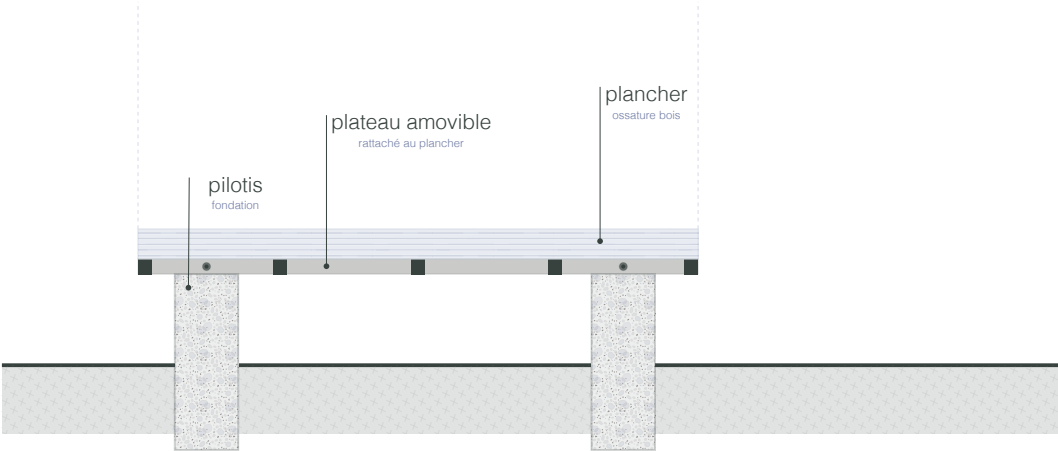
position mobile



2m 1 0

Le plateau comme base du module

position fixe



2m 1 0

◀ Figure39. Le concept structurel de la base du module

L'*autosuffisance* et l'accès aux ressources

Pour la conception d'un projet d'architecture mobile, la problématique de l'accès aux ressources est principale, car la dépendance au réseau public est une contrainte supplémentaire. En effet, le principe d'une implantation temporaire s'associe difficilement avec une installation technique dite *classique*. À chaque transition de terrain, il faudrait à nouveau effectuer tous les travaux préliminaires de raccordements, sans oublier l'implication légale et administrative qu'elle engendre. Ainsi, sa conception doit permettre une dépense minimale de l'énergie - par le biais d'une isolation thermique efficace et de stratégies architecturales adaptées - ainsi qu'un fonctionnement *circulaire* de la consommation. Les différentes installations dédiées à l'apport d'eau potable, d'évacuation des eaux usées, d'électricité et de chauffage constituent donc un système complet et intégré dans la forme du *module mobile*. Or, la difficulté majeure d'un *habitat autosuffisant* réside dans le coût des installations qu'elle requiert (Celard 2020).

136. Les cellules photovoltaïques sont produites pour la grande majorité en Chine depuis quelques années, ce qui a contribué à la baisse des prix des panneaux solaires (Greenpeace 2021).

137. « Ce type de panneau a un rendement d'environ 15%. » (Low-tech Lab 2022a)

138. « Leurs composants proviennent aussi d'extractions insensées, mais surtout, leur durée de vie est réduite, on ne peut pas les réparer, et leur recyclage n'existe pas. » (Celard 2020, 87)

139. Cette remarque prend en compte que « plus des trois quarts de l'énergie consommée dans l'habitat servent à la production de chaleur (chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson). La moitié de l'électricité des foyers (50,4%) est utilisée dans cet objectif » (Low-tech Lab 2022a).

Par exemple, le recours aux panneaux photovoltaïques est présenté dans les diverses documentations dédiées à ces *micros-habitats* comme l'alternative inévitable pour l'électricité. Si sa réputation l'associe à une solution *éco-responsable*, elle ne considère pas la provenance de ses matériaux ¹³⁶ - ainsi que son faible rendement ¹³⁷. De plus, l'électricité produite nécessite l'emploi de batteries - dont les composants et leur fabrication entraînent encore actuellement une empreinte carbone considérable ¹³⁸ - pour la conserver et l'utiliser au besoin (Celard 2020, 87), sans oublier le volume que cette dernière occupe dans un *habitat minimal*.

Leur prix élevé est d'ailleurs une problématique importante dans la conception du centre d'accueil qui ne peut envisager de fournir une batterie pour chaque *module*. Malgré tout, peu d'options existent à ce jour, pour fournir l'habitat en électricité. Cependant, c'est une consommation plus modérée - par son utilisation intelligente et consciente, notamment en ciblant les réelles nécessités de l'habitant - qui représente le réel enjeu de la sobriété énergétique. Ainsi, la production d'électricité doit uniquement servir à l'éclairage et au courant ¹³⁹ - soit les prises. De ce fait, le centre d'accueil doit faire l'objet d'une étude précise sur ses besoins énergétiques afin de projeter ses *modules mobiles* de manière efficace. Par ailleurs, en considérant l'ensemble du centre comme un réseau global - et non chaque *module* individuellement - le raisonnement énergétique est plus pertinent. Soit, l'intégration des batteries dans les *modules mobiles* doit être conçue de manière centralisée afin de réunir, collecter et redistribuer l'électricité procurée par les panneaux solaires.

En outre, la production de chaleur - qui représente la consommation d'énergie la plus importante dans l'habitat (Low-tech Lab 2022a) - s'ajoute à la contrainte de l'*autosuffisance*. Son utilisation n'est d'ailleurs pas seulement requise pour chauffer le volume d'air du logement ; elle sert également à procurer de l'eau chaude.

Contrairement à l'électricité, plusieurs alternatives existent et sont proposées dans les *tutoriels* et la documentation concernant les *micro-habitats*. Entre autres, le poêle à bois - mais plus spécifiquement le *poêle de masse à inertie* - exploite la diffusion thermique par rayonnement. « *Sa masse constituée de matériaux lourds (pierre, brique ou béton) stocke l'énergie d'une flambée quotidienne unique et intense (entre 1 h et 3 h) et restitue longuement la chaleur une fois le feu éteint (jusqu'à 24 h).* » (Low-tech Lab 2022b) Son fonctionnement applique le principe d'*inertie* : la combustion du bois se produit en une seule fois - ce qui la rend peu polluante - et l'accumulateur permet d'absorber cette énergie provenant de la combustion et des fumées. Ainsi, ces dernières sont quasiment refroidies lorsqu'elles sortent du poêle par le conduit d'évacuation en toiture. « *La chaleur accumulée est diffusée principalement par rayonnement et dans un pourcentage moindre par convection.* » (Low-tech Lab 2022b) La gestion de la ventilation naturelle joue d'ailleurs un rôle important pour que sa mise en pratique soit réellement efficace (Celard 2020). Le rendement de ce mode de chauffage est généralement supérieur à 80%, mais son utilisation demande un entretien attentif et une connaissance de son fonctionnement (Low-tech Lab 2022b). De plus, le poids d'un tel appareil s'ajoute à celui de la structure du *module mobile* et doit donc être pris en compte dans sa conception. C'est pourquoi si ce système de chauffage peut être favorable dans les *modules communs* du centre - plus spacieux et à portée du personnel - il ne correspond pas à la solution idéale pour les *abris de nuit*.

Pour ces derniers, une solution adéquate est l'installation de panneaux solaires thermiques - *PVT*¹⁴⁰ - dont l'énergie extraite provient - en plus des rayons du soleil - de la lumière du jour (Tellinga 2019). Cette innovation - qui produit de l'électricité et de la chaleur - fonctionne donc également durant l'hiver, pour un rendement supérieur à 60%¹⁴¹ (Low-tech Lab 2022a). Son intérêt se trouve dans sa contribution au chauffage de l'eau - qui est l'une des principales consommations électriques - ainsi que de l'air ambiant de l'habitat (Celard 2020).

140. PVT signifie photovoltaïque et thermique.

141. Il produit donc quatre fois plus d'énergie que les panneaux photovoltaïques pour une même surface (Low-tech Lab 2022a).

142. Ce concours a eu lieu à Almere, en Hollande, en 2016 pour la construction d'un village composé de diverses propositions innovantes de micro-habitats (Tellinga 2019, 37).

143. Elle doit faire l'objet d'une étude plus approfondie, envisagée pour la partie projectuelle du *Travail de Master*.

144. C'est-à-dire que les modules mobiles doivent être montés et assemblés pour qu'ils puissent exister, contrairement aux conteneurs des studios mobiles de Carrefour-Rue qui ont été conçus dans un atelier et amenés sur place par camion et installés à l'aide d'une grue (Bierens de Haan 2019, 45).

Un exemple d'application de ce système est le projet *Tiny TIM* par le bureau hollandais - *Faro Architects* - développé dans le cadre du concours *BouwEXPO Tiny Housing*¹⁴². Leur proposition comprend également un *principe circulaire* de l'utilisation de l'eau - par la récupération d'eau de pluie et son assainissement à travers une innovante paroi végétale d'une surface de 6 m². « *Pour ce faire, il dispose d'une série de réservoirs d'eau, de jardinières avec des espèces végétales purificatrices et de filtres techniques.* » (Tellinga 2019, 167) Ainsi, l'eau utilisée par l'habitant - à travers les installations sanitaires - s'évapore à travers la paroi qui dans le même temps filtre l'eau de pluie collectée (Tellinga 2019, 167-70).

Ces diverses inspirations démontrent le potentiel d'une consommation plus consciente dans un projet d'*habitat minimal*. De cette manière, les modules mobiles constitutifs de ce projet possèdent différentes alternatives pour leur réalisation. Par ailleurs, les dépenses que peut générer le recours à des technologies moins démocratisées - et donc plus coûteuses - peuvent être compensées par une conception astucieuse¹⁴³. Contrairement à divers projets dédiés aux sans-abris, tels que les hameaux de *studios mobiles* - utilisant des containers comme base structurelle - réalisés par l'association *Carrefour-Rue & Coulou* (Bierens de Haan 2019), ce projet de centre d'accueil proposé dans ce travail nécessite un investissement *humain*¹⁴⁴ plus important au moment de sa réalisation. Pour autant, ses atouts résident dans sa capacité d'adaptation assurée par la rapidité et la facilité de leur mobilité. Il suffit d'une remorque et d'un véhicule pour les déplacer sur le prochain site d'implantation, sans besoin de louer une grue et un transporteur à chaque transition de terrain. Le choix des matériaux et des installations techniques influence également le coût final.

Pour finir, en comparant avec les dépenses d'une construction *conventionnelle* - fixe et de plus grande envergure - comme l'illustre le lieu d'accueil de l'*Armée du Salut, Le Passage*¹⁴⁵ - le centre d'accueil représente un potentiel financier réel. En effet, si l'on considère qu'un seul *module mobile* génère moins de dépenses qu'une Tiny House *ordinaire*¹⁴⁶, une rapide estimation¹⁴⁷ suggère que pour le même taux d'accueil que *Le Passage*, les dépenses de ce projet seraient *3 fois* moins coûteuses. Pour finir, l'incidence non seulement environnementale, mais également sociale proposée dans ce projet a une valeur significative argumentée dans les divers chapitres de ce travail.

145. Les frais de ce nouveau bâtiment construit en 2021 sur une parcelle du Canton s'élèvent à 9 millions de francs suisses. Cette infrastructure peut accueillir un total de 62 bénéficiaires (RTS 2021b).

146. Cette supposition se base sur le fait qu'un habitat temporaire comme celui d'un hébergement d'urgence nécessite moins d'installations secondaires - donc pour le confort - qu'un logement de longue durée. Ainsi, le prix d'achat d'une Tiny House en Suisse se compte autour des 26 000 francs (nachhaltigleben 2021).

147. Pour *20 modules mobiles*, le coût total - sur la base du prix d'achat d'une Tiny House en Suisse - d'un centre s'élèverait à 520 000 francs. Il faut aussi compter 6 centres d'accueil pour accueillir *60 personnes* et ainsi comparer en rapport à la capacité d'accueil du *Passage*.

La suite

Au-delà du sans-abrisme

La proposition projectuelle

Dans ce travail, la problématique du sans-abrisme - particulièrement présente à Genève dû à sa position dans le contexte migratoire en Europe - est en premier lieu abordée à travers une analyse du contexte sociologique. L'intention de cette première partie est de dresser un bilan de la situation sociale, politique et économique des acteurs principaux du dispositif d'accueil. En effet, elle permet d'ancrer ce travail sur de réelles nécessités qui ne pouvaient être dévoilées sans cet apport. Aussi, elle distingue un public particulièrement atteint par ce phénomène ; les femmes sans-abris. Leur invisibilisation dépeint une absence d'infrastructures mises en œuvre dans l'assistance portée à cette population davantage rendue *vulnérable* par son identité de genre. De cette manière, les solutions abordées dans ce travail se concentrent sur cette catégorie d'individus et leurs besoins spécifiques.

À travers une proposition de projet en réponse à des besoins exprimés par l'intervenant principal de ce travail, Alexandre Muller, les atouts du modèle de la Tiny House ont été exploités à travers les trois thématiques qui structurent ma réflexion : la *temporalité* du projet, sa *mobilité* et sa *conception*. Ainsi, dans cette hypothèse, le programme de la *mise à l'abri* - qui subit continuellement l'instabilité des solutions amenées par les politiques publiques - est exploré dans son ensemble. Dans ce narratif, cette fragilité de la variabilité des offres d'hébergement et des prestations d'accueil pour les sans-abris - exposée en amorce de ce travail - est détournée en potentiel et mise à profit d'un nouveau dispositif pour le *SOC*. C'est donc à travers la création d'un *réseau* de centres d'accueil - évolutif et adaptable - que la mobilité du projet révèle son importance. Le *principe d'évolution* du *réseau* et les *cycles d'implantation* des *unités* d'accueil mettent en place la définition temporelle de cette mobilité.

Elle est nécessaire pour comprendre dans quelles circonstances cette flexibilité est engagée. De plus, elle esquisse la problématique des sites d'implantation - dont l'acquisition représente un enjeu considérable pour un projet social - à travers les questions d'intégration dans la ville ainsi que sa faisabilité économique et technique.

Par la suite, l'exploration urbaine menée à travers une série cartographique identifie les perspectives d'implantation de ces centres d'accueil. Elle exploite le potentiel des *interstices* de la ville - ces surfaces temporairement inutilisées - et élabore deux *concepts d'identification* des terrains - complémentaires - dans la perspective de proposer un court catalogue des *parcelles libres*. De même, cette méthode donne lieu à une première sélection de terrain pouvant faire l'objet d'une implantation temporaire des centres du réseau d'accueil. Les *zoom-in* des trois catégories de cas d'étude - les *contre-exemples*, les *exemples d'ambiguïté* et les *bons exemples* - aident à définir les critères de choix des terrains selon leur contexte urbain. Ainsi, cet arpentage territorial illustre une méthode pouvant être exploitée dans le choix définitif du site du *Projet de Master*.

Pour finir, la conception des centres d'accueil étudie les possibilités spatiales et constructives en s'inspirant des caractéristiques de la typologie de la Tiny House. En exploitant les qualités de cet *habitat minimal* - dans ses dimensions, ses matériaux et ses éléments structurels - la proposition établie est de concevoir ce centre d'accueil comme un *ensemble* - aux limites poreuses et intégrées à l'espace public de la rue - constitué de *modules mobiles*. Ces derniers - construits sur la même base dimensionnelle et structurelle, mais différenciables par leurs fonctions - mettent à disposition les différentes prestations liées au programme de la *mise à l'abri*. L'hébergement d'urgence est assuré par le *module intime* - implanté et aménagé individuellement sur le site - assurant l'accès aux besoins de protections et de ressources - principalement recherchés par les femmes sans-abris.

Ainsi, leur indépendance aux autres *modules mobiles* du centre assure les valeurs de sécurité et d'intimité qui font aujourd'hui défaut à la majorité des structures de *mise à l'abri immédiate* dédiées aux femmes sans-abris. En complément - et du moins essentiel à l'accueil d'urgence - l'accès à l'alimentation et au soutien par des *modules communs* - assemblés pour former de plus grands espaces pour une collectivité - dédiés à l'*accueil de jour*, résout le manque de lieux consacrés à ce besoin. Enfin, les *modules publics* s'ajoutent aux *prestations complémentaires* complétant l'offre d'accueil et répondant ainsi à la problématique de la *dispersion des prestations* démontrée dans *Le contexte*.

En dernier lieu, un aperçu des alternatives constructives et techniques - provenant d'exemples innovants d'*habitat minimal* et *autosuffisant* permettent d'entrevoir les potentiels - mais également les contraintes - d'une conception *éco-responsable* du projet. Finalement, une estimation du coût probable de cette proposition démontre qu'une réelle valeur ajoutée se démarque comparée aux récents investissements entrepris par quelques acteurs du réseau actuel. Ainsi, si ce dernier thème n'est pas entièrement traité dans ce travail - par manque de temps et de ressources - l'hypothèse étudiée dégage d'autres contributions essentielles et manquantes aux solutions actuelles. Ainsi, la plus-value de ce projet réside dans la collectivité et l'*humanité* offertes par ces centres d'accueil, accordé par son organisation spatiale, temporelle et structurelle. Pour conclure, cette hypothèse fournit essentiellement un appui sur les questions sociales de l'*abriter* et de l'*habiter*. Sur cette base de réflexion et dans une perception plus générale, nos modes d'habitat - dans le domestique comme dans la ville - ainsi que les impacts des méthodes de construction actuelles - nuisibles à l'environnement et peu durables - peuvent donc être interrogés à la suite de ce travail.

Les annexes

- A Les informations complémentaires du contexte
- B L'interview d'Alexandre Muller
- C Les structures d'hébergement et leurs offres
- D Les structures d'accueil et les offres complémentaires

Les informations complémentaires du contexte

Pour en savoir plus:

A.a. En Europe, et plus précisément en France, les premières données sont récoltées grâce à l'*INED*¹⁴⁸ et l'*INSEE*¹⁴⁹ à partir du milieu des années 90. Malgré tout, les statistiques publiques ne leur accorderont pas suffisamment d'importance pour permettre de réellement prendre en compte cette partie de la population (Gardella et Arnaud 2018).

148. Institut national d'études démographiques (INED 2022)

149. Institut national de la statistique et des études économiques (Insee, s. d.)

A.b. Il est également important de noter que, globalement, leur vision sur le marché du logement est empreinte de doute et de scepticisme, et la proportion d'individus ayant exprimé cette réflexion est établie dans les villes où les loyers sont les plus chers, tels que Genève. (Dittmann et al. 2022).

A.c. C'est après la Seconde Guerre mondiale qu'elle s'inscrit en introduction de la Déclaration universelle à sa création, et dans le but d'éviter de catégoriser certains individus comme inférieur à d'autres êtres humains. En soi, pour éviter de répéter l'Histoire et apprendre de ces événements qui ont bouleversé l'humanité (humanrights.ch 2017).

A.d. Pourtant, la définition de cette dernière reste floue, succincte et incertaine, faisant appel à d'autres notions aussi génériques que la première : elle est un « *sentiment de la valeur intrinsèque d'une personne ou d'une chose, et qui commande le respect d'autrui* » (CNRTL 2012). Cette définition sera appréhendée différemment dans chaque pays, car « *les approches de la dignité humaine sont aussi diverses que les cultures, les savoirs et les croyances qui nourrissent les débats. Pourtant, par-delà la multiplicité des points de vue, c'est de l'humanité qu'il s'agit, de son présent, de son avenir, d'une humanité non pas abstraite mais incarnée dans la "personne humaine" au singulier [...]* » (Boni 2006, 65).

A.e. Quelle est donc la portée du terme quiconque lorsque la Constitution suisse déclare que : « *Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine* » (Constitution fédérale de la Confédération suisse 1999, art. 12) ou encore « *le droit au logement est garanti. Toute personne dans le besoin a droit d'être logée de manière appropriée* » (Constitution de la République et canton de Genève 2012, art. 38) ? Pour cette raison, tout individu, sans différence de traitement, devrait avoir le droit de recevoir « *l'aide d'urgence [qui] découle directement du droit au respect de la dignité humaine* » (humanrights.ch 2017) et ainsi, accéder à un logement convenable.

A.f. Les communes sont en charge des prestations liées à « *l'hébergement collectif d'urgence, [...] l'appui social ponctuel de premier recours et la primo-orientation sociale* » (Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève 2021, art. 3.1., a), b)), tandis que le canton assure « *un suivi sanitaire [...] [et un] accompagnement social [...]* » (Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève 2021, art. 4.1., 2.) aux individus éligibles à la Loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle - LIASI -, c'est-à-dire les personnes qui « *ont leur domicile et leur résidence effective sur le territoire de la République et canton de Genève* » (Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève 2007, art. 11.1., a)) par l'intermédiaire de l'Hospice Général.

A.g. Les causes structurelles sont « *la pauvreté, le manque de logements abordables ou l'absence de protection sociale adéquates [...]* » (FEANTSA, s. d. b). Ainsi, le sans-abrisme est fortement lié au mal-logement (Gardella 2014, 10) et ne peut donc être abordé sans en avoir conscience. Ensuite, « *l'inefficacité des politiques de lutte contre le sans-abrisme, les processus de sortie d'institutions comme des prisons, des hôpitaux ou des centres de prise en charge* » (FEANTSA, s. d. b) sont des causes institutionnelles. En Suisse, par exemple, les demandeurs d'asile « *peuvent se retrouver sans abri lorsqu'elles sont sorties de la procédure [de demande d'asile], en particulier lorsqu'elles sont déboutées de l'asile – ce qui peut arriver dès le début de la procédure* » (Martin et Bertho 2020, 3). Les facteurs individuels comprennent deux sous-catégories : ceux personnels - qui peuvent être « *des problèmes de santé mentale, des problèmes d'addiction, des maladies chroniques, des handicaps ou l'absence de diplôme [...]* » (FEANTSA, s. d. b) - ou ceux relationnels - comme « *les conflits relationnels, la violence domestique, les séparations et les décès [...]* » (FEANTSA, s. d. b).

A.h. La première action d'urgence étatique, en janvier 1983, par exemple, a permis de mettre en place les Plans d'action contre la pauvreté et la précarité durant les hivers qui ont suivi (Choppin et Gardella 2013, 12). D'autres actions publiques françaises, comme l'abolition du délit de vagabondage voté en 1992 (Aranda, Maurin, et Uribelarrea 2018, 4) ou la création d'institutions d'aide d'urgence depuis les années 1980, démontrent ce changement (Gardella 2014).

A.i. Cette loi exclut la mendicité dans les trois cas de figure suivants : « *en cas d'appartenance à un réseau organisé, en cas de comportement de nature à importuner le public et, enfin, aux abords de certains lieux, comme des écoles ou des commerces.* » (Leroy 2022) Ainsi, pour la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice, « “[elle] constitue une atteinte admissible à la liberté personnelle, dans la mesure où elle n'empêche pas la pratique de la mendicité mais se contente de la limiter dans une mesure adéquate et nécessaire à la lutte contre l'exploitation humaine, en particulier des jeunes et des personnes dépendantes, et à la préservation de l'ordre public au sens large, en ménageant le droit de mendier aux personnes pauvres, dénuées d'aide et cherchant à remédier à leur situation de dénuement” [...] » (Leroy 2022). Pour le Département de la sécurité, la nouvelle mise à jour de cette loi permet de préserver l'« *intérêt public qui est supérieur à l'intérêt personnel du mendiant à solliciter l'aumône* » (Leroy 2022).

A.j. Malgré cela, le Département de la sécurité genevoise assure que « *“les injonctions aux intéressés seront toujours privilégiées par rapport aux sanctions” [...] “tant que les forces de l'ordre ne seront pas confrontées à une opposition manifeste”* » (Leroy 2022). Toutefois, un paradoxe dans l'application pratique de cette loi demeure : la possibilité de faire recours lors d'incarcération existe en invoquant l'état de nécessité¹⁵⁰, mais elle n'est que très peu accessible aux individus concernés par cette loi, étant souvent non francophones et n'ayant pas les moyens - ni la connaissance - de faire appel à un-e avocat-e (RTS 2022b).

150. « *Quiconque commet un acte punissable pour préserver d'un danger imminent et impossible à détourner autrement un bien juridique lui appartenant ou appartenant à un tiers agit de manière licite s'il sauvegarde ainsi des intérêts prépondérants.* » (Constitution fédérale de la Confédération suisse 1999, art. 17)

151. C'est également une explication qui m'a été fournie par M. Alexandre Muller lors de notre entretien, et abordée dans le sous-chapitre Le point de vue du Service Social.

A.k. Par ailleurs, la fermeture au cours de la journée des centres d'accueil de nuit est justifiée par le besoin d'entretien des locaux - nettoyage des dortoirs et changement de draps, exigé par le principe du turn-over - et le coût que l'ouverture permanente peut engendrer¹⁵¹. En somme, les institutions rejettent ainsi la responsabilité de ce mode de fonctionnement sur le manque de financement provenant des pouvoirs publics (Gardella 2014, sect. 12).

A.l. Cette conception du *care*, développée par la politologue Joan Tronto et également abordée par la sociologue Marine Maurin, s'appréhende par « *une activité générique qui comprend tout ce que nous faisons pour maintenir, perpétuer et réparer notre « monde », de sorte que nous puissions y vivre aussi bien que possible. Ce monde comprend nos corps, nous même et notre environnement, tous éléments que nous cherchons à relier en un réseau complexe, en soutien à la vie* » (Maurin 2017, 174).

A.m. Ainsi, la perspective de sortie de l'assistance est éloignée par le fonctionnement propre à son dispositif, comme l'explique Gardella : « *la politique d'hébergement d'urgence impose son rythme aux plus démunis, non seulement saisonnier mais aussi quotidien. Ce rythme d'habitat discontinu a des effets d'épuisement sur des individus fortement précarisés, renforçant leur temporalisation sur le court terme. La précarisation des conditions d'habitat délie leur rapport à l'avenir, entravant les espoirs et les promesses d'un devenir autre* » (Gardella 2014, sect. 19).

A.n. La loi DALO « *reconnaît un droit au logement décent et indépendant aux personnes (résidant en France de façon stable et régulière) qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un tel logement ou s'y maintenir* » (vie-publique.fr 2022).

A.o. Le stress engendré par le départ matinal obligatoire, la difficulté de trouver du repos durant la nuit, - la plupart des structures offrent des lits en dortoirs, ce qui implique la cohabitation exigüe avec d'autres individus malmenés par la vie, de l'inconfort physique et sonore, et donc des nuits qui peuvent être très courtes et interrompues (Fneich, Felder, et Stavo-Debaugue 2022, 16) - l'inaccessibilité à des lieux de repos durant la journée ; tous ces éléments s'ajoutent à la fatigue ressentie de leur existence précaire.

A.p. Par exemple, le centre Frank-Thomas - qui était l'un des lieux d'hébergement d'urgence du SOC - était ouvert et figurait sur leur page d'information au début de mes recherches, donc durant la fin du mois de septembre 2022. Pourtant, les informations disponibles sur leur site internet avaient déjà été modifiées quelques semaines plus tard. Effectivement, le centre a définitivement été fermé durant le mois d'octobre, car des travaux de démolition étaient prévus. En conséquence, 50 femmes et hommes n'avaient plus d'accès à un abri, du jour au lendemain. Pour compenser cette brèche, le SOC décide d'ajouter 27 places supplémentaires à l'abri PC de Richemont. Or, les circonstances d'hébergement entre ces deux structures diffèrent considérablement ; l'abri PC ne peut effectivement pas répondre aux besoins de sécurité, d'intimité, de repos et de bien-être nécessaires, particulièrement pour les femmes sans-abris.

A.q. D'autres prestations qui n'ont pas été observées dans les structures d'accueil, mais qui « *pourraient renforcer ou compléter la réponse aux besoins des personnes sans-abri ou sans-logis, nous pouvons mentionner les consignes (ou casiers), les « domiciliations » (une adresse pour celles et ceux qui n'en ont pas) et des prestations additionnelles de coiffeur, de barbier ou encore de pédicure* » (Bonvin, Waltz, et Vogel 2021, 27).

A.r. En 2020, ces deux institutions ont reçu une somme de 1'900'000 CHF. Le Canton attribue également des financements de manière ponctuelle à différentes opérations sociales (Bonvin, Waltz, et Vogel 2021, 17).

A.s. En terme de financement, pour l'année 2020, il a alloué 14'543'000 CHF à son propre dispositif de lieux d'accueil comprenant à cette date les abris PC, le centre Frank-Thomas, la caserne des Vernets ainsi que le Club Social de Rive droite et celui de Rive gauche. Le reste du montant - qui correspond à 2'548'013 CHF - était destiné aux associations actives à Genève (Bonvin, Waltz, et Vogel 2021, 16).

A.t. En effet, la caserne des Vernets - qui avait été ouverte à la suite de la crise sanitaire du COVID-19 - a fermé le 31 août 2020 (Caritas Genève 2020). Le centre d'hébergement Frank-Thomas, le seul centre ouvert en continu depuis 2 ans, a récemment fermé. Il a ouvert en mars 2002 - pour donner suite à des besoins de chambres individuelles dus à la pandémie - et a fermé fin septembre 2022 pour des raisons d'aménagements entrepris par le Canton (Ville de Genève 2022d). Les abris PC - de Châtelaine et de Richemont principalement - ont été ouverts et utilisés à plusieurs reprises durant l'hiver pour abriter les hommes seuls. Aujourd'hui, seul l'abri PC de Richemont a cette même fonction. L'abri PC de Châtelaine a été mis à disposition à l'*Association Intégration des Mineurs sans Statut Légal*¹⁵² - depuis le 25 avril 2022 (Monfrini 2022) - afin d'héberger des familles avec des enfants (Ville de Genève 2022g).

152. Aussi appelée AIMSFLG.

A.u. Il organise également des tournées nocturnes et un travail hors mur afin de venir en aide aux sans-abris qui dorment dans la rue. Ces aides sont particulièrement importantes durant la période hivernale afin de mettre à l'abri, distribuer des repas et apporter une assistance médicale à ces personnes (Ville de Genève 2022h).

L'interview d'Alexandre Muller

La rencontre et l'entretien mené auprès d'Alexandre Muller - collaborateur du SOC - m'ont permis d'apporter une approche concrète sur la situation du sans-abrisme à Genève et la réalité de la gestion de l'accueil d'urgence. Par ailleurs, j'ai pu dresser un bilan sur les besoins primaires de ces individus et plus précisément, ceux hébergés par le SOC à l'abri PC de Richemont. De plus, cette discussion m'a éclairé sur les difficultés perçues par le SOC et les acteurs associatifs du réseau.

Les bénéficiaires et le cas des femmes

Le premier sujet abordé par le travailleur social est la condition des femmes sans-abris et la faible disponibilité de places à l'heure actuelle. En effet, le 30 septembre 2022, le centre d'hébergement d'urgence Frank-Thomas - également géré par le SOC - a connu une fermeture définitive. Par conséquent, les 50 places d'hébergement - en chambres individuelles - proposées par cette structure sont remplacées par un dispositif d'accueil hôtelier et par un complément de 24 places - dédiées aux femmes - à l'abri PC de Richemont (Ville de Genève 2022d). Pour Muller, la situation actuelle des femmes sans-abris est particulièrement inquiétante, car, en parallèle à cette fermeture, d'autres structures adressées à la population féminine ont également diminué le nombre de places d'accueil. D'autre part, Muller constate que les places réservées à ce public à l'abri PC de Richemont ne sont pas toujours entièrement occupées. Selon lui, ce lieu n'étant pas propice aux besoins essentiels recherchés par les femmes sans-abris - l'intimité et la sécurité - le recours à l'hébergement d'urgence a diminué. En effet, la promiscuité, le partage des espaces collectifs avec les individus masculins et la collectivité imposée par les dortoirs sont des éléments qu'elles ne retrouvaient pas au centre d'accueil Frank-Thomas. Ces conditions d'hébergement sont d'une telle difficulté que beaucoup d'entre elles choisissent de dormir à la rue, s'exposant ainsi à d'autres violences et épreuves qui peuvent affecter leur intégrité. Le non-recours de ces femmes accentue leur invisibilité perçue dans les statistiques, elle-même, à l'origine du manque de solutions adéquates à leur accueil, et au manque de place leur étant adressée (Anguelova 2021, 11). Par ailleurs, le dispositif d'accueil hôtelier - considéré comme un hébergement de type 2 - n'admet que des personnes en possession d'un statut de résidence, et n'est donc pas accessible par les femmes sans-papiers.

De plus, ces femmes illégales accompagnées d'enfant(s) ne peuvent pas être admises à l'abri PC de Richemont, uniquement destiné aux personnes adultes. Aussi, leur prise en charge dans une structure spécifique à leur situation demande de manière générale une admission, et peut donc être retardée. Ces femmes se voient donc dans l'obligation de céder à des propositions d'hébergement potentiellement dangereuses - pour elles et leur(s) enfant(s) - comme la prostitution ou la cohabitation avec un conjoint violent (Maurin 2017a). La population des femmes, dans son intégralité, est donc plus vulnérable et sa prise en compte dans les solutions apportées à la problématique du sans-abrisme est importante.

Les bénéficiaires et le cas des sans-papiers

153. En effet, les personnes suisses ou avec un permis de séjour ont la possibilité d'être accueillies dans d'autres structures - comme les hébergements en hôtels gérés par le SOC - et sont donc redirigées auprès d'elles lorsqu'elles se présentent.

D'autre part, la population la plus présente dans cette structure d'accueil - catégorisée de type 1 - est d'origine nord-africaine - marocains et algériens - ne résidant pas en Europe. Ainsi, ils sont considérés comme personnes de passage sans droits sur le territoire et l'abri PC de Richemont est l'une des seules structures à les accueillir ¹⁵³. L'accueil de nuit le Passage de l'Armée du Salut et le Lieu de Répit Humanitaire du Cause sont les deux autres structures sans critères d'admission. Elles n'acceptent cependant que des hommes seuls et des MNA pour la première. Dans l'ensemble et à l'heure actuelle, 139 places d'hébergement d'urgence dédiée aux hommes et incluant les personnes sans-papiers sont comptabilisées.

La boucle de la précarité

Pour ces individus, la notion de temporalité intervient fortement et la boucle de la précarité dicte leur existence; leur situation d'illégalité sur le territoire suisse entraîne plusieurs difficultés incontournables, dont l'inaccessibilité à la domiciliation, et donc à un statut de résidence. L'absence de ces deux dernières entrave l'accès à un contrat de travail, qui de même, est nécessaire à l'obtention d'un permis de séjour. De ce fait, ces individus dépendent fortement du réseau d'accueil d'urgence et leur intégration sociale est alors rendue davantage complexe. En outre, ce sentiment de boucle temporelle se discerne sur plusieurs aspects du sans-abrisme ; le rythme quotidien est établi sur un circuit d'assistance imposé par les structures d'accueil (Fneich, Felder, et Stavo-Debaugé 2022, 6). Mais aussi, le cycle annuel d'ouverture et de fermeture des lieux d'accueil - et donc l'augmentation et la diminution du nombre de places à disposition - calqué sur les conditions météorologiques des saisons agit sur la proportion de recours à l'hébergement d'urgence. C'est pourquoi cette boucle est aussi éprouvée par les institutions : en agissant sous l'urgence des situations critiques - comme durant la période hivernale - elles n'ont pas la capacité d'établir des objectifs sur le long terme. La problématique de la pérennité des offres d'assistance entraîne non seulement l'inefficacité des réponses actuelles ¹⁵⁴, mais aussi un essoufflement ressenti par les acteurs du dispositif. Ce dernier est décrit par Muller lors de notre entretien, mais il peut être également deviné dans son discours empreint de pessimisme, presque de fatalisme. Pour ce travailleur social, au cœur du phénomène, un changement est nécessaire en premier lieu dans les politiques publiques, mais également sur l'élaboration de réponses concrètes apportées par les institutions afin de ne plus agir dans l'urgence.

154. Elles ne permettent pas de répondre à toutes les demandes d'hébergement des sans-abris.

Son désir, comme celui des associations, serait d'adopter une gestion des bénéficiaires plus spécifique, et donc plus efficace, ainsi que de pérenniser les offres d'hébergement, tant dans leurs nombres que dans leurs emplacements. L'intention n'est pas de résoudre le problème public du sans-abrisme, mais d'apporter une assistance plus humaine, plus durable et plus efficace. Ainsi, les financements alloués aux projets d'accueil aux sans-abris seraient mieux investis et permettraient, à terme, de tisser une toile humanitaire de soutien et d'entraide pour un public dont l'assistance est au centre de leurs besoins primaires.

Les besoins du SOC

153. En effet, les personnes suisses ou avec un permis de séjour ont la possibilité d'être accueillies dans d'autres structures - comme les hébergements en hôtels gérés par le SOC - et sont donc redirigées auprès d'elles lorsqu'elles se présentent.

Pour finir, un des facteurs qui influence de manière importante les décisions - prises dans l'urgence - du SOC est le manque de financement. Les lieux prêtés par le Canton ou les communes ont toujours une date de restitution déterminée, comme constatée avec le centre Frank-Thomas. De plus, le budget alloué n'est pas suffisant pour louer un espace hors sol ; c'est pourquoi les abris PC sont exploités par la ville. Muller explique que le financement permet principalement d'assurer le salaire du personnel d'accompagnement social du lieu d'accueil. Par conséquent, les horaires restrictifs - de 19h15 à 8h15 - ne peuvent pas être étendus à un accueil de jour, qui nécessite du personnel supplémentaire. Or, la nécessité d'un refuge durant la journée est évoquée de manière récurrente par les bénéficiaires. De ce fait, un soutien financier plus conséquent reste le besoin principal pour envisager le développement d'un dispositif innovateur et ainsi sortir de la politique d'urgence.

Pour Muller, cette transition pourrait s'envisager en fragmentant le dispositif d'hébergement d'urgence en plusieurs petites entités pour pouvoir mieux gérer les bénéficiaires, ainsi que pour répondre à leurs attentes et besoins spécifiques. De plus, d'autres prestations - en plus de l'hébergement - pourraient être proposées sur le même lieu d'accueil, réduisant la charge des déplacements et des rythmes imposés par les horaires des structures. Muller a finalement évoqué l'idée d'un guichet unique permettant d'orienter les bénéficiaires dans les structures adaptées à leur profil, afin de répondre plus précisément à leurs besoins. La sécurité et les besoins primaires des bénéficiaires pourront alors occuper le cœur des préoccupations du centre d'accueil pour les sans-abris.

Les structures d'hébergement et leurs offres

État des lieux : Octobre - Novembre 2022

Figure41. Tableau récapitulatif des structures d'accueil et des offres ►
complémentaires du dispositif genevois (*version complète*)

Type d'acteur					
		Acteur communal		Acteur cantonal	
		Ville de Genève (SOC)		Canton de Genève (FOJ ¹)	
Structure					
Lieux d'accueil		abri PC de Richemont	dispositif hôtelier	dispositif hôtelier (SPMI ²)	foyer SeyMNAz
Nombres de places		77 places	102 places	selon nécessité	12 places
Type de public		hommes 50 places femmes 24 places urgences 3 places	grands précaires 50 places personnes autonomes 60 places	MNA ³	MNA ⁴
Type de mise à l'abri ⁴		type 1	type 2	type 2	type 2
Type d'hébergement		dortoirs	chambres	chambres	chambres
Prestations		repas du soir et petit-déjeuner douches, lit et bagagerie	un repas par jour suivis individuel		accompagnement éducatif et médical
Conditions d'admission		gratuit sur inscription au CSRD ⁵	gratuit admission sous conditions ⁶		
Horaires d'accès		19h15 - 8h15 7j/7	24h/24 7j/7		
Durée de séjour		max. 30 jours	max. 30 jours	temporaire	temporaire
		¹ Fondation officielle de la jeunesse ² Service de la Protection des Mineurs ³ Types de mise à l'abri selon le classement abordé dans le sous-chapitre Le dispositif genevois		⁴ Mineurs non accompagnés ⁵ Centre Social Rive Droite ⁶ Uniquement pour les personnes avec statut de résidence ou en voie de régularisation	

Type d'acteur	Acteur associatif			
	AIMSLFG ⁷	Armée du Salut		Au Cœur des Grottes
Structure				
Lieux d'accueil	Sleep-in familles à l'abri PC de Châtelaine	accueil de nuit Le Passage	foyer Centre-Espoir	plusieurs lieux de refuges
Nombres de places	70 places	62 places	122 places	variable
Type de public	familles	hommes 44 places	personnes en situation de handicap	femmes victimes de violence et de traite, seules ou avec enfant(s)
		MNA ⁸ 18 places	urgences 4 places	femmes sans-abris 4 places ⁸
Type de mise à l'abri ⁴	type 1	type 1	type 3	type 1
Type d'hébergement	dortoirs	chambre doubles	chambre individuelle meublée	appartement partagés
	repas du soir, petit déjeuner et goûter	repas du soir et petit-déjeuner	repas	cuisines collectives ⁹
Prestations	suivis social et accompagnement parental	douches collectives	WC et douches individuelles	conseils et soutien social et psychologique
		accompagnement socio-sanitaire	accompagnement, réinsertion sociale	
Conditions d'admission	gratuit	admission par téléphone	ateliers d'activités	prévention et sécurité
				prix variable ou gratuit ¹⁰
Horaires d'accès	anonyme et sans inscription		processus d'admission en 5 étapes ¹¹	
	16h30 à 10h	24h/24 7j/7 ¹²	24h/24 7j/7	24h/24 7j/7
Durée de séjour	temporaire	max. 30 jours		de 1 à plusieurs mois ¹³
⁷ Association Intégration des Mineurs sans Statut Légal				¹¹ Comprenant un entretien d'évaluation, un contrat de séjour, et un stage de séjour de 3 semaines
⁸ Quelques places sont réservées pour les femmes sans-abris				¹² Sauf les chambres
⁹ À disposition dans 2 maisons				¹³ Fixée en fonction des circonstances, des besoins et des ressources spécifiques à chaque femme
¹⁰ Pension à 100CHF pour les adultes et 50 CHF pour chaque enfant				

Type d'acteur		Acteur associatif			
		AIMSLFG ⁷	Armée du Salut		Au Cœur des Grottes
Structure					
Lieux d'accueil		Sleep-in familles à l'abri PC de Châtelaine	accueil de nuit Le Passage	foyer Centre-Espoir	plusieurs lieux de refuges
Nombres de places		70 places	62 places	122 places	variable
Type de public		familles	hommes 44 places MNA ⁸ 18 places	personnes en situation de handicap urgences 4 places	femmes victimes de violence et de traite, seules ou avec enfant(s) femmes sans-abris 4 places ⁸
Type de mise à l'abri ⁴		type 1	type 1	type 3	type 1
Type d'hébergement		dortoirs	chambre doubles	chambre individuelle meublée	appartement partagés
		repas du soir, petit déjeuner et goûter	repas du soir et petit-déjeuner	repas	cuisines collectives ⁹
Prestations		suivis social et accompagnement parental	douches collectives	WC et douches individuelles	conseils et soutien social et psychologique
			accompagnement socio-sanitaire	accompagnement, réinsertion sociale	
Conditions d'admission		gratuit anonyme et sans inscription	admission par téléphone	ateliers d'activités	prévention et sécurité
				processus d'admission en 5 étapes ¹¹	prix variable ou gratuit ¹⁰
Horaires d'accès		16h30 à 10h	24h/24 7j/7 ¹²	24h/24 7j/7	24h/24 7j/7
Durée de séjour		temporaire	max. 30 jours		de 1 à plusieurs mois ¹³
⁷ Association Intégration des Mineurs sans Statut Légal ⁸ Quelques places sont réservées pour les femmes sans-abris ⁹ À disposition dans 2 maisons ¹⁰ Pension à 100CHF pour les adultes et 50 CHF pour chaque enfant ¹¹ Comprenant un entretien d'évaluation, un contrat de séjour, et un stage de séjour de 3 semaines ¹² Sauf les chambres ¹³ Fixée en fonction des circonstances, des besoins et des ressources spécifiques à chaque femme					

Type d'acteur	Acteur associatif			
	Carrefour-Rue & Coulou		Le CauE	
Structure				
Lieux d'accueil	villas de la Coulou	lieu de répit humanitaire	dispositif hôtelier et résidences	logements relais
Nombres de places	variable	45 places	66 places	12 places
Type de public	personnes en sortie d'hébergement d'urgence	hommes	hommes 34 places femmes 10 places 6 familles 22 places	femmes 3 places hommes 3 places 1 amilles 5 à 6 places pères seuls ¹⁸ 3 places
Type de mise à l'abri ⁴	type 3	type 1	type 2	type 3
Type d'hébergement	appartements individuels ou communautaires	box individuel	chambres doubles ou individuelles	appartements individuels ou communautaires
Prestations		collation du soir et petit-déjeuner		
		douches et bagagerie		
		orientation sociale	accompagnement socio-sanitaire individuel	accompagnement personnel et collectif
Conditions d'admission	vie collective			
	loyer très bas ¹⁶			
	admission sous rendez-vous	inscription par téléphone ¹⁹	inscription et admission sous indication ²⁰	admission sous conditions ²¹
Horaires d'accès		19h - 10h 7j/7	24h/24	
Durée de séjour	temporaire	max. 60 jours	de 1 à 3 mois	max. 24 mois
¹⁸ Avec enfant(s) uniquement en droit de visite				
¹⁹ Ou par appel whatsapp de 10h30 à 11h30 et 20h30 à 21h30				
²⁰ À travers les partenaires du réseau				
²¹ Uniquement pour personnes avec un statut de résidence				

Type d'acteur	Acteur associatif			
	Communauté d'Emmaüs		Association Païdos	La Virgule
Structure				
Lieux d'accueil	centre d'accueil Halte femmes	centre d'accueil et réinsertion	HUMA ²²	foyers et appartements
Nombres de places	10places	35 places	76 places	
Type de public	femmes avec ou sans statut légal	hommes	enfants et adolescents avec leurs parents	hommes et femmes seul(e)s, suisses ou avec un permis B, C
Type de mise à l'abri ^a	type 2	type 2	type 2	type 3
Type d'hébergement	chambres doubles ou individuelles		chambres doubles ou individuelles	chambres doubles ou individuelles
	repas		repas	
Prestations		encadrement médico-social	suivis médico-social, aide à la parentalité	accompagnement social et aide à la réinsertion
	activités pour la réinsertion sociale et professionnelle	ateliers d'activités	activités socio-éducatifs, soutien scolaire, jeu divers	vie communautaire,
Conditions d'admission		gratuit	gratuit	participation aux frais de pension
	admission sous entretien ²³	admission selon places disponibles ²⁴	admission sous indication ²⁵	admission sous conditions ²⁶
Horaires d'accès			24h/24 7j/7	
Durée de séjour	max. 6 mois	illimité	de 3 semaines à 3 mois	max. 2 ans
²² Hébergement d'Urgence pour Mineurs Accompagnés sans abri			²⁵ À travers les partenaires institutionnels ou associatifs (Services sociaux, UMUS, Caritas, Halte de Nuit, Armée du Salut, etc...)	
²³ Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30			²⁶ S'intégrer à la vie communautaire, motivé-e à améliorer sa situation personnelle.	
²⁴ Accueil du lundi au samedi de 8h à 17h				

Les structures d'accueil et les offres complémentaires

État des lieux : Octobre - Novembre 2022

Figure42. Tableau récapitulatif des structures d'accueil et des offres complémentaires du dispositif genevois ►

Type d'acteur					
		Acteur communal		Acteur cantonal	
		Ville de Genève (SOC)		Canton de Genève (FOJ ¹)	
Structure					
Lieux d'accueil		abri PC de Richemont	dispositif hôtelier	dispositif hôtelier (SPMI ²)	foyer SeyMNAz
Nombres de places		77 places	102 places	selon nécessité	12 places
Type de public		hommes 50 places femmes 24 places urgences 3 places	grands précaires 50 places personnes autonomes 60 places	MNA ³	MNA ⁴
Type de mise à l'abri ⁴		type 1	type 2	type 2	type 2
Type d'hébergement	Prestations	dortoirs	chambres	chambres	chambres
		repas du soir et petit-déjeuner	un repas par jour		
Conditions d'admission	Horaires d'accès	douches, lit et bagagerie	suivis individuel		accompagnement éducatif et médical
		gratuit	gratuit		
Durée de séjour		sur inscription au CSRD ⁵	admission sous conditions ⁶		
		19h15 - 8h15 7j/7	24h/24 7j/7		
		max. 30 jours	max. 30 jours	temporaire	temporaire
		¹ Fondation officielle de la jeunesse ² Service de la Protection des Mineurs ³ Types de mise à l'abri selon le classement abordé dans le sous-chapitre Le dispositif genevois		⁴ Mineurs non accompagnés ⁵ Centre Social Rive Droite ⁶ Uniquement pour les personnes avec statut de résidence ou en voie de régularisation	

¹ Bureau d'Information Petite Enfance
² Hôpitaux Universitaires de Genève
³ Institution genevoise de maintien à domicile
⁴ Consultation ambulatoire mobile de soins communautaires
⁵ Unité mobile d'urgence sociales
⁶ Sauf d'un mois l'été et jours fériés

Type d'acteur	Acteur associatif			
	Association du Scoutisme Genevois	Association pour le Bateau Genève		Association Café Cornavin
Structure				
Lieux d'accueil	Resto'Scout	Bateau Genève		Café Cornavin
Type de prestation	Alimentation	Alimentation	Accueil de jour	Alimentation
Type de public	tout public	tout public	tout public	tout public
Prestations	boissons chaudes repas chaud	petit-déjeuner repas chaud accompagnement individuel social et administratif	activités de groupe cours de français ateliers de jeux	collations et boissons chaudes repas chaud distribution de nourriture (avec ticket)
Conditons				divers lieux extérieurs
Horaires	un dimanche sur deux de 18h00 à 19h30 un dimanche sur deux de 18h00 à 19h30	du lundi au vendredi de 7h30 à 9h30 un dimanche soir sur deux de 17h00 à 19h30	les lundis et jeudis de 9h30 à 11h	mercredi et vendredi de 17h à 18h jeudi de 16h à 18h

¹ Le ticket donne accès à la distribution alimentaire

Type d'acteur					
		Acteur associatif			
		le CARÉ		Carrefour-Rue & Coulou	
Structure					
Lieux d'accueil		le CARÉ		Jardin de Montbrillant	
Type de prestation		Accueil de jour	Hygiène	Habille ment	Alimentation
Type de public	personnes adultes				tout public
Prestations	(primo)-information				
	orientation sociale		douches et wc	vestiaire d'urgence	repas chaud
	chargement téléphone		distribution de produits d'hygiène		distribution alimentaire
	casiers, bons CSP-Caritas, cartes laverie, bon vestiaire social				
Conditons			accès avec ticket		sous inscription et entretien
Horaires	lundi, mardi, mercredi et vendredi de 10h15 à 11h30 et 13h30 à 16h30		lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00	mercredi de 8h45 à 11h15 et de 13h30 à 16h15	du mardi au samedi de 11h30 à 13h00
	jeudi de 13h30 à 16h30		jeudi de 13h00-15h30		1er dimanche du mois de 11h30-13h00

Type d'acteur	Acteur associatif			
	Carrefour-Rue & Coulou			
	Centre social islamique			
Structure				
Lieux d'accueil	Jardin de Montbrillant	Le Point d'eau	Aboudaby	Centre social islamique
Type de prestation	Accueil de jour	Hygiène	Habillement	Alimentation
	Type de public	tout public	tout public	tout public
	Prestations	accueil et repos	accueil personnalisé pour douches et produits d'hygiène coiffure soins dentaires et podologiques buanderie avec lessive à disposition	distribution de colis alimentaires sandwich à l'emporter
	Conditons			
	Horaires	du mardi au samedi de 11h30 à 13h00 1er dimanche du mois de 11h30-13h00	du lundi au vendredi de 8h30-11h30 et 13h-16h	mercredi et vendredi de 14h à 17h
				divers lieux
				les lundi de 12h00 à 17h00 dimanche de 16h00 à 18h00

Type d'acteur	Acteur associatif			
	Croix-Rouge genevoise	Centre Social Protestant	Espace solidaire Pâquis et Église Ouverte	
Structure				
Lieux d'accueil	les Vêt'Shop	Le Vestiaire Social	Temple des Pâquis	
Type de prestation	Habillement	Habillement	Alimentation	Accueil de jour
Type de public	tout public	tout public	tout public	tout public
Prestations	redistribution de vêtement	distribution de vêtements, chaussure et linges de maison	repas chaud	espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement atelier de français et d'écriture permanence juridique service internet et bibliothèque multilingue
Conditons	gratuit ou à prix modique			
	bons vestimentaires	avec bon délivré par les services sociaux		divers lieux
Horaires	du lundi au vendredi de 10h à 19h	lundi, mardi, jeudi, vendredi de 13h30 à 17h (adultes)	samedis de 18h à 19h30	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
	samedi de 10h à 18h	mercredi de 11h à 13h et 14h à 18h (enfants)		

Type d'acteur					
		Acteur associatif			
		Association Femmes à Bord			Fondazione Mater
Structure					
Lieux d'accueil		Femmes à Bord			Refettorio Geneva
Type de prestation		Accueil de jour	Alimentation	Hygiène	Alimentation
	Type de public	femmes	femmes	femmes	tout public
	Prestations	accueil et espace de repos	repas	kit d'hygiène (brosse à dent, serviettes hygiéniques, tampons, préservatif)	repas chauds
		accompagnement social individuel			
		ateliers et des activités		hygiène corporelle et vestimentaire	
		accès internet et chargement téléphone			
Conditons					accès avec tickets ¹
	Horaires	les lundis et jeudis de 11h30 à 14h30	les lundis et jeudis de 11h30 à 14h30	les lundis et jeudis de 11h30 à 14h30	du lundi au vendredi de 18h00 à 20h00
¹ Les tickets sont distribués par l'une des associations partenaires (Bateau Geneve, Jardin de Montbrillant et Armee du Salut)					

Type d'acteur	Acteur associatif			
	Association la Galerie	Groupe santé Genève	Première ligne	
Structure				
Lieux d'accueil	la Galerie	Groupe santé Genève	Quai 9	Permanence Plaine de Plainpalais
Type de prestation	Alimentation	Soins de santé	Hygiène	Soins de santé
Type de public	tout public	tout public	personnes adultes	personnes adultes
Prestations	repas chaud	accueil communautaire et mise à disposition de matériel consultation médicale, juridique, psychologique, sociale santé globale et partage communautaire santé sexuelle et/ou VIH *	douches lessives	espace d'accueil et de consommation à moindres risques accès à une consultation médicale, dépistages et soins de base orientation vers une structure adaptée
Conditons			sous inscription et entretien	sous inscription et entretien
Horaires	dimanches à midi	du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h hotline du lundi au jeudi, de 9h à 16h et le vendredi de 9h à 12h *	7j/7 de 11h30 à 14h30 et de 15h15 à 19h	7j/7 de 11h30 à 14h30 et de 15h15 à 19h

Type d'acteur			
		Acteur associatif	
		SGS – Solidarité Pâquis	le Silure
Structure			
Lieux d'accueil		SGS – Solidarité Pâquis	Cantine du Silure
Type de prestation		Alimentation	Alimentation
	Type de public	tout public	tout public
		collations et boissons chaudes	
	Prestations	repas chauds à l'emporté	repas sur place
		colis alimentaires	repas à l'emporter
		information, orientation et aide administrative	
	Conditions	divers lieux extérieur	prix libre
	Horaires	du mardi au samedi à midi	vendredi de 12h à 14 h
			les samedis de 12h à 13h30

La bibliographie

Anderson, Nels. 2011. *Le hobo, sociologie du sans abri*. Paris : Armand Colin. ISBN 978-2-2002-7343-9.

Anguelova, Kalina. 2021. Reportage : *Femmes sans abri, la misère sans fard*. Femina [En ligne]. 1 février 2021. [Consulté le 14 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.femina.ch/societe/actu-societe/reportage-femmes-sans-abri-la-misere-sans-fard-1>.

Aranda, Mauricio, Marine Maurin, et Gabriel Uribe Larrea. 2018. *Débattre du sans-abrisme : retour sur un colloque international*. Lettre de l'ONPES [En ligne]. 3 novembre 2018. No 1, p. 6. [Consulté le 24 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01958632>.

Association La Virgule. 2021. *Les femmes-sans abri à Genève, une réalité invisible?* [En ligne]. 16 décembre 2021. [Consulté le 17 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=MERMwzj8noQ>.

Association Partage. 2022. *Partage - Nos actions contre la faim et le gaspillage*. Partage. La banque alimentaire genevoise [En ligne]. 2 décembre 2022. [Consulté le 2 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.partage.ch/fr/que-faisons-nous/distribution/>.

Au Cœur des Grottes. 2022. *Au Cœur des Grottes : Nous connaître. Au Cœur des Grottes* [En ligne]. 14 octobre 2022. [Consulté le 14 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://coeur.ch/nous-connaître/>.

Bierens de Haan, Valérie. 2019. *Le pari fou des studios mobiles*. 2019e éd. Lausanne: L'âge d'homme. ISBN 978-2-8251-4778-8.

Bondolfi, Sibilla, et Ester Unterfinger. 2020. *Les «Tiny Houses» se font une petite place en Suisse*. SWI swissinfo.ch [En ligne]. 29 avril 2020. [Consulté le 30 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : https://www.swissinfo.ch/fre/societe/habitat_les--tiny-houses--se-font-une-petite-place-en-suisse/45689816.

Boni, Tanella. 2006. *La dignité de la personne humaine : De l'intégrité du corps et de la lutte pour la reconnaissance*. Diogène [En ligne]. 1 décembre 2007. Vol. 3, no 215, pp. 65-76. [Consulté le 20 novembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-diogene-2006-3-page-65.html>.

Bonvin, Jean-Michel, Oscar Waltz, et Thomas Vogel. 2021. *Étude des besoins en matière d'hébergement d'urgence - Mandat réalisé conjointement pour le compte du Département de la cohésion sociale et de la solidarité Ville de Genève*. Université de Genève [En ligne]. [Consulté le 3 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : https://www.unige.ch/communication/communiqués/application/files/3316/3220/7439/Rapport_BesoinsHU.pdf.

Bouillon, Florence, Claudia Girola, Sabrina Kassa, et Anne-Claire Vallet. 2011. *Paris refuge: habiter les interstices*. Paris : Editions Du Croquant. ISBN 978-2-9149-6898-0.

Burton, Paul, et Heather Shearer. 2019. *Towards a Typology of Tiny Houses. Housing, Theory and Society* [En ligne]. Vol. 36, n° 3, pp. 298-318. (Traduit de l'anglais). [Consulté le 24 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.tandfonline.com/doi/epdf/10.1080/14036096.2018.1487879?needAccess>

Calanchini Greub Architectes. 2023. *Accueil - Calanchini Greub Architectes*. Calanchini Greub Architectes [En ligne]. [Consulté le 8 janvier 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.calanchinigreub.ch/>.

Caritas Genève. 2020. *Fermeture de la caserne des Vernets: 100 personnes à la rue ce soir*. Caritas Genève [En ligne]. 1 septembre 2020. [Consulté le 6 Décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <http://www.caritas-geneve.ch/actualites/news/2020/fermeture-de-la-caserne-des-vernets-100-personnes-a-la-rue-ce-soir>.

Celard, Geoffrey. 2020. *La Cabane* [En ligne]. [Consulté le 10 janvier 2023]. Disponible à l'adresse : https://lacabane-minihabitat.fr/wp-content/uploads/2022/06/LaCabane_MiniHabitat.pdf.

Choppin, Katia, et Edouard Gardella. 2013. *Les sciences sociales et le sans-abrisme. Recension bibliographique de langue française 1978-2012* [En ligne]. Publications Universitaires de Saint-Etienne. [Consulté le 1 décembre 2022]. Disponible à l'adresse: <https://shs.hal.science/halshs-00837783>.

CNRTL. 2012. *Définition de DIGNITÉ*. CNRTL [En ligne]. [Consulté le 20 Novembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.cnrtl.fr/definition/dignit%C3%A9>.

Colombo, Annamaria, et Caroline Reynaud. 2020. *La mendicité : Un problème d'ordre public ou une forme de participation sociale ?*. Journal des anthropologues. Vol. 2-3, n° 160-161, pp. 35-55. [Consulté le 29 novembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-journal-des-anthropologues-2020-2-page-35.htm>.

Conseil municipal. 2016. *Membres et partis*. Conseil municipal [En ligne]. 11 octobre 2016. [Consulté le 18 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://conseil-municipal.geneve.ch/conseil-municipal/presentation-membres/membres-partis/parti/>.

Constitution de la République et canton de Genève [En ligne]. 14 octobre 2012. RS 131.234. [Consulté le 23 novembre 2022]. Disponible à l'adresse : https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2013/1846_fga/fr.

Constitution fédérale de la Confédération suisse [En ligne]. 18 avril 1999. RS 101. [Consulté le 20 novembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr>.

Département de la cohésion sociale. 2021. *Un plan d'action contre la précarité à Genève*. République et canton de Genève [En ligne]. [Consulté le 9 janvier 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.ge.ch/document/23820/telecharger>.

Dittmann, Jörg, Simone Dietrich, Holger Stroeze, et Matthias Drilling. 2022. *Sans-abrisme en Suisse – Ampleur profil et explications dans huit des plus grandes villes - Résumé de l'étude du FNS* [En ligne]. Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse FHNW. [Consulté le 17 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : https://www.fhnw.ch/plattformen/obdachlosigkeit/wp-content/uploads/sites/234/Resume_Francais_OBDACH_Dittmann_Dietrich_Stroeze_Drilling.pdf.

Droit au logement - Mode d'emploi [En ligne]. 2009. [Consulté le 2 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : https://www.moselle.gouv.fr/content/download/1754/12001/file/DALO_brochure-web_cle291887.pdf.

Ensemble à Gauche. 2022. *Ensemble à Gauche - L'égalité maintenant!*. Ensemble à Gauche [En ligne]. 3 octobre 2022. [Consulté le 9 janvier 2023]. Disponible à l'adresse : <https://eag-ge.ch/>.

Etienne. 2016. *Remorque pour tiny house : comment bien la choisir ?*. Collectif Tiny House [En ligne]. 16 décembre 2016. [Consulté le 7 janvier 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.collectif-tinyhouse.fr/remorque-pour-tiny-house-bien-choisir/>.

Etude des besoins en matière d'hébergement d'urgence à Genève [En ligne]. 2021. [Consulté le 21 novembre 2022]. Disponible à l'adresse : https://www.geneve.ch/sites/default/files/2021-09/CP_Etude-besoins-hebergement-urgence-geneve%20.pdf.

FEANTSA. 2007. *ETHOS 2007 - Typologie européenne de l'exclusion liée au logement* [En ligne]. [Consulté le 16 novembre 2022]. Disponible à l'adresse : https://www.feantsa.org/download/fr___2525022567407186066.pdf.

FEANTSA. 2015. *ETHOS - Typologie européenne de l'exclusion liée au logement*. FEANTSA [En ligne]. 1 avril 2015. [Consulté le 16 novembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.feantsa.org/fr/resource/toolkit/2012/07/12/ethos-typologie-europeenne-de-l-exclusion-liee-au-logement>.

FEANTSA. s. d. a. *Qu'est-ce que la FEANTSA*. FEANTSA [En ligne]. [Consulté le 16 novembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.feantsa.org/fr/about-us/what-is-feantsa>.

FEANTSA. s. d. b. *FEANTSA - FAQ*. FEANTSA [En ligne]. [Consulté le 23 Novembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.feantsa.org/fr/about-us/faq>.

Fneich, Sahar, Maxime Felder, et Joan Stavo-Debaugé, éd. 2022. *Faire du sur-place sans jamais pouvoir prendre place : l'interminable arrivée de jeunes maghrébins sans-papiers à Genève*. Revue Européenne des Migrations Internationales [En ligne]. Vol. 39, n° 2-3, p. 30. [Consulté le 3 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://infoscience.epfl.ch/record/296739>.

Flückiger, Urs Peter. 2016. *Combien d'espace ? : Thoreau, Le Corbusier et la cabane écologique*. Basel : Birkhäuser. ISBN 978-3-0356-1026-0.

Gardella, Edouard. 2014. *L'urgence comme chronopolitique. Le cas de l'hébergement des sans-abri*. Temporalités [En ligne]. 25 juin 2014. N° 19. [Consulté le 3 décembre 2022]. Disponible à l'adresse: <http://journals.openedition.org/temporalites/2764>.

Gardella, Edouard, et Amandine Arnaud. 2018. *Le sans-abrisme comme épreuves d'habiter. Caractériser statistiquement et expliquer qualitativement le non-recours aux hébergements sociaux* [En ligne]. Observatoire du Samusocial de Paris. [Consulté le 1 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01998571>.

Gino Brenni. 2021a. *Sans-abrisme en Suisse*. Blog de l'Armée du Salut [En ligne]. 11 octobre 2021. [Consulté le 16 novembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://blog.armedusalut.ch/le-sans-abrisme-en-suisse/>.

Gino Brenni. 2021b. *Sans-abrisme en Suisse: Les questions les plus fréquentes*. Blog de l'Armée du Salut [En ligne]. 11 octobre 2021. [Consulté le 23 novembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://blog.armedusalut.ch/2021/10/sans-abrisme-en-suisse-les-questions-les-plus-frequentes/>.

Greenpeace. 2021. *Quel est l'impact environnemental des panneaux solaires*. Greenpeace [En ligne]. 25 janvier 2021. [Consulté le 10 janvier 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.greenpeace.fr/impact-environnemental-solaire/>.

Hildner, Claudia. 2012. *Small Houses: Contemporary Japanese Dwellings* [En ligne]. Basel : Birkhäuser. (Traduit de l'anglais). ISBN 978-3-0346-1050-6. [Consulté le 24 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.degruyter.com/document/doi/10.1515/9783034610506/html>.

humanrights.ch. 2017. *La dignité humaine est-elle un vain mot en Suisse?*. Droits humains en Suisse - humanrights.ch [En ligne]. 11 juillet 2017. [Consulté le 20 novembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.humanrights.ch/fr/pfi/droits-humains/pauvrete-droits-sociaux/dignite-humaine>.

Immo 4G. 2020. *Définition : Bien-fonds*. Immo 4G [En ligne]. 2 octobre 2020. [Consulté le 3 janvier 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.immo4g.ch/glossaire/bien-fonds/>.

INED. 2022. *Missions et activités*. ined - Institut national d'études démographiques [En ligne]. 2022. Consulté le 23 Novembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.ined.fr/fr/institut/qui-sommes-nous/missions/activites-missions/>.

Insee. s. d. *Accueil - Insee - Institut national de la statistiques et des études économiques*. Insee - Institut national de la statistique et des études économiques [En ligne]. [Consulté le 23 Novembre 2022]. Disponible à l'adresse: <https://www.insee.fr/fr/accueil>.

L'Assemblée fédérale - Le Parlement suisse. 2014. *Lieux d'accueil d'urgence pour sans-abri en Suisse* [En ligne]. 23 novembre 2014. 14.3770. [Consulté le 21 novembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20143770>.

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse. 1911. *Loi fédérale complétant le Code civil suisse* [En ligne]. 30 mars 1911. CO 220. [Consulté le 31 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/27/317_321_377/fr.

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse. 1979. *Loi fédérale sur l'aménagement du territoire* [En ligne]. 22 juin 1979. LAT 700. [Consulté le 28 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1979/1573_1573_1573/fr#tit_2/chap_1.

La Caravane Sans Frontières. 2021. *Sleep'in*. La Caravane Sans Frontières [En ligne]. [Consulté le 26 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://csf-ge.ch/mission/sleepin/>.

La Côte. 2014. **Logements sociaux: le premier hameau de studios mobiles voit le jour à Chêne-Bougeries**. La Côte [En ligne]. 21 octobre 2014. [Consulté le 29 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.lacote.ch/vald/la-cote/est-genevois/logements-sociaux-le-premier-hameau-de-studios-mobiles-voit-le-jour-a-chene-bougeries-349689>.

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche. 1989. *Ordonnance du 12 mai 1989 concernant la surface nette habitable, le nombre et la dimension des pièces (programme), l'aménagement de la cuisine et l'équipement sanitaire*. 12 mai 1989. RS 843.142.3. [Consulté le 6 janvier 2023]. Disponible à l'adresse : https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1989/1202_1202_1202/fr.

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève. 2006. *Loi pénale genevoise (LPG)*. 17 novembre 2006. E 4 05. [Consulté le 29 novembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.lexfind.ch/tolv/201358/fr>.

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève. 2021. *Loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA)*. 3 septembre 2021. J 4 11. [Consulté le 20 novembre 2022]. Disponible à l'adresse : https://silgeneve.ch/legis/data/rsg/rsg_j4_11.htm.

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève. 2007. *Loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI)*. 22 mars 2007. J 4 04. [Consulté le 21 Novembre 2022]. Disponible à l'adresse: https://silgeneve.ch/legis/data/rsg/rsg_j4_04.htm.

LeCausE. 2022. *Le CausE - Hébergement d'urgence*. Le CausE [En ligne]. 19 septembre 2022. [Consulté le 14 Octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://lecause.ch/hebergement-d-urgence/>.

Leroy, Raphaël. 2022. *Les mendiants pourront à nouveau être interpellés à Genève*. RTS [En ligne]. 3 août 2022. [Consulté le 29 novembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.rts.ch/info/regions/geneve/13284594-les-mendiants-pourront-a-nouveau-etre-interpelles-a-geneve.html>.

Les Vert·e·s genevois·es. 2023. *Les Vert·e·s genevois·e·s - Les Verts - Genève*. Les Vert·e·s genevois·es [En ligne]. 1 septembre 2023. [Consulté le 9 janvier 2023]. Disponible à l'adresse : <https://verts-ge.ch/>.

Low-tech Lab. 2022a. *L'énergie dans l'habitat*. Low-tech Lab [En ligne]. 1 août 2022. [Consulté le 9 janvier 2023]. Disponible à l'adresse : https://wiki.lowtechlab.org/wiki/L%27%C3%A9nergie_dans_l%27habitat#%C3%89tape_3_-_L%E2%80%99%C3%A9lectricit%C3%A9_et_la_chaleur_dans_l%E2%80%99habitat.

Low-tech Lab. 2022b. *Poelito - Poêle de masse semi-démontable*. Low-tech Lab [En ligne]. 27 novembre 2022. [Consulté le 4 janvier 2023]. Disponible à l'adresse : https://wiki.lowtechlab.org/wiki/Poelito_-_Po%C3%AAle_de_masse_semi-d%C3%A9montable#%C3%89tape_28_-_Entretien.

Marius Cailleau. 2021. 3. *ILOT 3H, BEATRIZ RAMO*. Issuu [En ligne]. 7 septembre 2021. [Consulté le 11 janvier 2023]. Disponible à l'adresse : https://issuu.com/marius.cailleau/docs/memoire_de_recherche_-_architecture_et_appropriati/s/13320147.

Martin, Hélène, et Béatrice Bertho, éd. 2020. « *Politiques* » en direction du sans-abrisme: mesurètes et demi-mesures. LIVES Impact [En ligne]. Décembre 2020. Special issue n° 4, p. 5. [Consulté le 22 novembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://arodes.hes-so.ch/record/7142>.

Maurin, Marine. 2017a. *Femmes sans abri : vivre la ville la nuit. Représentations et pratiques*. Les Annales de la Recherche Urbaine [En ligne]. Vol. 1, n° 112, pp. 138-49. [Consulté le 24 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : https://www.persee.fr/doc/aru_0180-930x_2017_num_112_1_3247.

Maurin, Marine. 2017b. *L'hébergement pour femmes sans abri : du refuge à la niche écologique*. In : Otero M., Dumais-Michaud A-A., Paumier R., (dir.), L'institution éventrée, De la socialisation à l'individuation. Québec : PUQ. Pp. 165-180. ISBN 978-2-7605-4837-4. [Consulté le 24 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01759516>.

Monfrini, Judith. 2021. *Une étude de l'Université de Genève se penche sur les sans-abris*. Radio Lac [En ligne]. 21 septembre 2021. [Consulté le 14 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.radiolac.ch/actualite/geneve/une-etude-de-luniversite-de-geneve-se-penche-sur-les-sans-abris/>.

Monfrini, Judith. 2022. *Visite de l'abri PC Châtelaine destiné aux familles sans-abri*. Radio Lac [En ligne]. 2 mai 2022. [Consulté le 7 Décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.radiolac.ch/actualite/geneve/visite-de-labri-pc-chatelaine-destine-aux-familles-sans-abris/>.

nachhaltigleben. 2021. *Tout sur 15 m2: voici comment vivre confortablement dans une Tiny House*. nachhaltigleben [En ligne]. 31 août 2021. [Consulté le 11 janvier 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.nachhaltigleben.ch/fr/batiment/cette-tiny-house-montre-ce-qui-est-possible-en-suisse-5497>.

Nations Unies. 1948. *La Déclaration universelle des droits de l'homme* [En ligne]. [Consulté le 11 novembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>.

OFC, Office fédéral de la culture. 2019. *Autres informations*. Confédération suisse [En ligne]. 15 juillet 2019. [Consulté le 30 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/sprachen-und-gesellschaft/jenische-und-sintial-national-minderheit/weiterfuehrende-informationen.html>.

Office fédéral du développement territorial ARE. 2022a. *Zones à bâtir*. Confédération suisse [En ligne]. [Consulté le 28 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.are.admin.ch/are/fr/home/raumentwicklung-und-raumplanung/grundlagen-und-daten/raumb Beobachtung/siedlung/bauzonen.html>.

Office fédéral du développement territorial ARE. 2022b. *Zones à bâtir Suisse (harmonisées)* [En ligne]. [Consulté le 17 Décembre 2022]. Disponible à l'adresse : https://www.kgk-cgc.ch/application/files/2916/6790/5909/Metadonnees_Conditions_dutilisation.pdf.

Parti Socialiste Genevois. 2023. *Parti Socialiste Genevois*. Parti Socialiste Genevois [En ligne]. 1 mars 2023. [Consulté le 9 janvier 2023]. Disponible à l'adresse : <https://ps-ge.ch/>.

Parti Socialiste Genevois. s. d. *Nos élu-es cantonaux*. Parti Socialiste Genevois [En ligne]. [Consulté le 9 janvier 2023]. Disponible à l'adresse : <https://ps-ge.ch/nos-elu-es-cantonaux>.

Portinha Saraiva, Andreia. 2022. *A Genève, la Caravane Sans Frontières manque de lits pour les sans-abris*. RTS [en ligne]. 20 janvier 2022. [Consulté le 17 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.rts.ch/info/regions/geneve/12803360-a-geneve-la-caravane-sans-frontieres-manque-de-lits-pour-les-sansabris.html>.

République et canton de Genève. 2018. *Loi sur les eaux* [En ligne]. 4 septembre 2018. L 2 05. [Consulté le 3 janvier 2023]. Disponible à l'adresse : https://silgeneve.ch/legis/data/RSG/rsg_l2_05.pdf?myID=1672855022060.

République et canton de Genève. 2019. *Synoptique du dossier*. Etat de Genève [En ligne]. 28 juin 2019. [Consulté le 4 janvier 2023]. Disponible à l'adresse : <http://etat.geneve.ch/sadconsult/sadconsult.asp?wci=frmFicheSyno&td=DD&nm=112789/1>.

Rewood. 2022. Accueil - Rewood, revalorisons le bois. *Reewood* [En ligne]. 10 octobre 2022. [Consulté le 11 janvier 2023]. Disponible à l'adresse : <https://rewood.green/>.

RTS. 2021a. *La Suisse condamnée par la CEDH pour une amende à une mendiante*. RTS [En ligne]. 19 janvier 2021. [Consulté le 2 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.rts.ch/info/suisse/11908579-la-suisse-condamnee-par-la-cedh-pour-une-amende-a-une-mendiante.html>.

RTS. 2021b. *Le Passage, un nouvel hébergement d'urgence pour les sans-abris à Genève*. RTS. 21 octobre 2021. [Consulté le 17 Octobre 2022]. Disponible à l'adresse: <https://www.rts.ch/info/regions/geneve/12583685-le-passage-un-nouvel-hebergement-durgence-pour-les-sansabris-a-geneve.html>.

RTS. 2022a. *Malgré des records de constructions, Genève souffre toujours d'une pénurie de logements*. RTS [En ligne]. 7 août 2022. [Consulté le 10 janvier 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.rts.ch/info/regions/geneve/13276500-malgre-des-records-de-constructions-geneve-souffre-toujours-dune-penurie-de-logements.html>.

RTS. 2022b. *La police genevoise peut à nouveau interpellier les mendiant.e.s: interview de Dina Bazarbach* [En ligne]. RTS, 3 août 2022 [Consulté le 2 Décembre 2022] Disponible à l'adresse: <https://www.rts.ch/play/tv/forum/video/la-police-genevoise-peut-a-nouveau-interpeller-les-mendiant-e-s-interview-de-dina-bazarbach-video?urn=urn:rts:video:13284738>.

Sanchez, Jésus. 2006. *La dignité et la citoyenneté comme fondements des droits des usagers et l'évolution des politiques sociales*. Empan [En ligne]. Vol. 4, n° 64, pp. 13-22. [Consulté le 29 novembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-empan-2006-4-page-13.htm>.

Segaud, Marion. 2010. *Anthropologie de l'espace: habiter, fonder, distribuer, transformer*. Deuxième édition. Paris : Armand Colin. ISBN 978-2-2002-4815-4.

SITG. 2020. *Cadastre du sous-sol (CSS) - tube électricité*. SITG [En ligne]. 30 avril 2020. [Consulté le 3 janvier 2023]. Disponible à l'adresse : <https://ge.ch/sitg/fiche/5886>.

SITG. 2022a. *Réseau d'assainissement des eaux - collecteur*. SITG [En ligne]. 29 novembre 2022. [Consulté le 3 janvier 2023]. Disponible à l'adresse : <https://ge.ch/sitg/fiche/2939>.

SITG. 2022b. *Réseau d'assainissement des eaux - grille/sac de route*. SITG [En ligne]. 29 novembre 2022. [Consulté le 3 janvier 2023]. Disponible à l'adresse : <https://ge.ch/sitg/fiche/4393>.

SITG. 2022c. *Réseau d'assainissement des eaux - point de raccordement*. SITG [En ligne]. 29 novembre 2022. [Consulté le 3 janvier 2023]. Disponible à l'adresse : <https://ge.ch/sitg/fiche/7137>.

SITG. 2022d. *Réseau d'assainissement des eaux - regard/chambre*. SITG. 29 novembre 2022. [Consulté le 3 janvier 2023]. Disponible à l'adresse : <https://ge.ch/sitg/fiche/6580>.

TCS. 2023a. *Règles de la circulation et législations pour les campeurs*. TCS [En ligne]. [Consulté le 8 janvier 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.tcs.ch/fr/camping-voyages/camping-insider/conseils/voyager-en-toute-securite/regles-de-la-circulation-et-legislations-pour-les-campeurs.php>.

TCS. 2023b. *Surcharge du camping-car ou de la caravane*. TCS [En ligne]. [Consulté le 8 janvier 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.tcs.ch/fr/camping-voyages/camping-insider/conseils/voyager-en-toute-securite/surcharge-du-camping-car-ou-de-la-caravane.php>.

Tellinga, Jacqueline. 2019. *Klein wonen = Small homes: the making of BouwEXPO, tiny housing in Almere*. Bussum : Uitgeverij Thoth. (Traduit de l'anglais). ISBN 978-90-6868-783-5.

Tiny House Avenue. 2022. *Ce qu'il faut savoir !*. Tiny House Avenue [En ligne]. 20 janvier 2022. [Consulté le 5 janvier 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.tinyhouse-avenue.com/tiny-house-ce-qu'il-faut-savoir/>.

TOIT POUR TOUS !. 2022a. *Propriétaires/Régies immobilières/Communes*. TOIT POUR TOUS ! [En ligne]. 19 octobre 2022. [Consulté le 31 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.toitpourtous.org/actions-et-projets/action/proprietaires-regies-immobilier-communes/>.

TOIT POUR TOUS !. 2022b. *TOIT POUR TOUS - Bienvenue*. TOIT POUR TOUS ! [En ligne]. [Consulté le 31 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.toitpourtous.org/>.

Valda, Andreas, et Reto Westermann. 2004. *La Suisse et ses friches industrielles - des opportunités de développement au coeur des agglomérations*. Berne : OFEFP : ARE : DETEC. ISBN 978-3-905410-14-3.

vie-publique.fr. 2022. *Droit au logement opposable : quelle application réelle du DALO ?*. vie-publique.fr [En ligne]. 21 juillet 2022. Consulté le 29 Novembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/19543-droit-au-logement-opposable-quelle-application-du-dalo>.

Ville de Genève. 2020. *Politique municipale en matière de diversité culturelle et de lutte contre le racisme* [En ligne]. [Consulté le 18 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.geneve.ch/fr/document/diversite-ville-geneve-feuille-route-2020-2025>.

Ville de Genève. 2022a. *Hébergement d'urgence: affectation des 6,2 millions votés par les communes genevoises*. Ville de Genève [En ligne]. 22 août 2022. [Consulté le 6 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.geneve.ch/fr/actualites/hebergement-urgence-affectation-millions-votes-communes-genevoises>.

Ville de Genève. 2022b. *Hébergement d'urgence: la Ville de Genève et les associations tirent la sonnette d'alarme*. Ville de Genève [En ligne]. 22 août 2022. [Consulté le 17 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.geneve.ch/fr/actualites/hebergement-urgence-ville-geneve-associations-tirent-sonnette-alarme>.

Ville de Genève. 2022c. *Urgence sociale: l'ACG s'est prononcée en faveur d'une contribution d'un million de francs*. Ville de Genève [En ligne]. 22 août 2022. [Consulté le 7 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.geneve.ch/fr/actualites/urgence-sociale-prononcee-faveur-contribution-million-francs>.

Ville de Genève. 2022d. *Fermeture du Centre d'hébergement d'urgence de Frank-Thomas et relogement en hôtels des personnes sans-abri*. Ville de Genève [En ligne]. 10 octobre 2022. [Consulté le 7 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.geneve.ch/fr/actualites/fermeture-centre-hebergement-urgence-frank-thomas-relogement-hotels-abri>.

Ville de Genève. 2022e. *Christina Kitsos*. Ville de Genève [En ligne]. 20 octobre 2022. [Consulté le 21 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/conseil-administratif/membres-conseil-administratif/christina-kitsos>.

Ville de Genève. 2022f. *Hébergements d'urgence pour personnes sans abri*. Ville de Genève [En ligne]. 14 décembre 2022. [Consulté le 14 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.geneve.ch/fr/themes/social/precarite-abri/hebergements-urgence>.

Ville de Genève. 2022g. *Abri PC Châtelaine*. Ville de Genève [En ligne]. 14 décembre 2022. [Consulté le 7 Décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.geneve.ch/fr/abri-chatelaine>.

Ville de Genève. 2022h. *Aide aux personnes précaires et sans-abri à Genève*. Ville de Genève [En ligne]. 14 décembre 2022. [Consulté le 11 Décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.geneve.ch/fr/themes/social/precarite-abri>.

Vuilleumier, Marie. 2020. *En Suisse, l'interdiction de la mendicité frappe les plus fragiles*. SWI swissinfo.ch [En ligne]. 10 juin 2020. [Consulté le 29 Novembre 2022]. Disponible à l'adresse : https://www.swissinfo.ch/fr/societe/pauvret%C3%A9_en-suisse--l-interdiction-de-la-mendicit%C3%A9-frappe-les-plus-fragiles/45755518.

Illustrations

Figure 10. Sources : SITG. Carte de Genève [En ligne]. [Consulté le 15 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://map.sitg.ch/app/>

Figure 20-32 : Cartes. Sources : SITG. Carte de Genève [En ligne]. [Consulté le 15 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://map.sitg.ch/app/>

Figure 20-32 : données zones à bâtir non-construites. Sources : Office fédéral du développement territorial ARE. 2022. *Zones à bâtir*. Confédération suisse [En ligne]. [Consulté le 28 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.are.admin.ch/are/fr/home/raumentwicklung-und-raumplanung/grundlagen-und-daten/raumbeobachtung/siedlung/bauzonen.html>

